

Volume 1, Annexe D, Appendice 11

Plan d'évaluation des soumissions

Matrices de conformité : Énoncé du travail à exécuter pour le soutien en service

Amélioration de la suite de guerre sous-marine

28 février 2017

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-3	Volume 1, Annexe D, Appendice 11 de W8472-135462 Plan d'évaluation des soumissions - Matrices de conformité : Énoncé du travail à exécuter pour le soutien en service Daté : 28 février 2017	En-tête	S.O.			
PWS-4	Volume 1, Annexe D, Appendice 11 Plan d'évaluation des soumissions Matrices de conformité : Énoncé du travail à exécuter pour le soutien en service Amélioration de la suite de guerre sous-marine 28 février 2017	En-tête	S.O.			
PWS-6	Historique des révisions	En-tête	S.O.			
PWS-9	Révision	Date	Description			
	Rév. 0	22 juin 2016	Ébauche aux fins d'examen par l'équipe de gestion de projet			
	Rév. 1	3 juillet 2016	Examen initial terminé et mise à jour de l'énoncé du travail à exécuter			
	Rév. 2	8 juillet 2016	Exemplaire modifié à la suite des examens			
	Rév. 3	13 septembre 2016	Modifie paragraphe : 3.18.2 Modifie a. A-GG-040-004/AG-002- Programme de sécurité générale - manuel sécurité et gestion des matières dangereuses; Ajoute sous-paragraphe pour h. A-GG-040-001/AG-001- Programme de sécurité générale, volume 1, politique et programme;			

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	Rév. 4	19 septembre 2016	Les Appendices Enlevés 7, 8, 9 et 10 et remplacé avec DIDs : DID-GFE-001 et GFE-002; et DID-EBL-001 et MRC-001. Ref paras: 1.32, 3.19, 3.26 and 5.58					
	Rév. 5	07 Octobre 2016	Tableau 6 modifiée pour les activités de maintenance de troisième ligne. Modifié paragraphes 5.3.11.7 par 5.3.11.10.					
	Rév. 5a	24 Novembre 2016	Converti en format DOORS avec des corrections mineures.					
	Rév. 5b	04 Novembre 2016	Modifié 2.10.1 c. Et 5.1.3 b. Pour l'émission au niveau ligne. Modifié 2.13.3.4 et supprimé 2.13.3.5 et Ajouté 5.4.19.10 à 5.4.19.12 pour corriger un problème d'achat de matériel.					
	Rév. 5c	24 Novembre 2016	Amendé le paragraphe 1.1.4 pour ajouter une référence au analyse de rentabilisation du soutien en service des systèmes nouvellement mis au point par d'ASGSM. Amendé au paragraphe 3.1.6.c pour lire ASGSM.					
	Rév. 6	21 Décembre 2016	Mis à jour à partir de l'examen de cohérence NETE					
	Rév. 6A	05 Janvier 2017	Modifié 2.15 pour saisir la phase et les commentaires de paiement par PSPC et examen final.					
PWS-160	1 Introduction			En-tête	S.O.			
PWS-161	1.1. Avant-propos			En-tête	S.O.			
PWS-162	1.1.1. Bien que le présent énoncé du travail à exécuter (ETE) ait initialement été publié comme part de volume 3, annexe B de la demande de propositions (DP) relative au projet d'amélioration du système de guerre sous-marine (ASGSM), il continuera d'exister après que les obligations en matière d'exécution du projet d'ASGSM auront été remplies. En			Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	temps voulu, le présent ETE devrait être modifié et adapté hors du contexte du projet d'ASGSM ou de la DP dans le cadre de laquelle il a été publié à l'origine.					
PWS-163	1.1.2. Tout au long du présent ETE, chaque paragraphe est précédé d'une lettre [O], [M] ou [I]. Les paragraphes [O] sont des résultats obligatoires qui précisent le résultat final des éléments de travail en service que l'entrepreneur doit atteindre. Les paragraphes [M] sont des exigences en service obligatoires qui doivent être respectées par l'entrepreneur. Les paragraphes [I] visent à fournir de l'information contextuelle à l'entrepreneur.	Information	S.O.			
PWS-171	1.2. Objectif	En-tête	S.O.			
PWS-172	1.2.1. [I] Le présent ETE vise à préciser le travail de soutien en service que l'entrepreneur doit fournir pour le groupe d'équipement du système de capteurs de guerre sous-marine (SCGSM) des frégates de la classe <i>Halifax</i> .	Information	S.O.			
PWS-173	1.2.2. [I] Le contrat de soutien en service (CSES) de l'ASGSM sera un contrat à long terme, flexible et axé sur le rendement qui évoluera tout au long du cycle de vie des frégates de la classe Halifax. Au moyen d'un cadre relationnel, le Canada et l'entrepreneur formeront un partenariat stratégique afin d'atteindre des résultats mutuellement bénéfiques grâce à une concordance des intérêts et des processus des parties au contrat.	Information	S.O.			
PWS-174	1.2.3. [I] Les travaux menés par l'entrepreneur sont liés à une série de mesures du rendement sélectionnées afin de promouvoir les résultats du soutien en service exigés par le Canada. L'ETE précise également les mesures incitatives qui sont liées aux résultats mesurables.	Information	S.O.			
PWS-175	1.2.4. [I] Il est prévu que le CSES fera l'objet d'une mise en œuvre par phases. La phase de lancement y compris une phase secondaire de transition, et les phases suivantes (état stable et clôture) sont décrites en détail dans le chapitre 2.	Information	S.O.			
PWS-176	1.2.5. [I] Ce contrat sera en vigueur pour une période initiale de six (6) ans, à la suite de laquelle il pourra être prolongé pour des périodes supplémentaires d'un (1) an, dans un	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)				
	format de « renouvellement en cascade » illustré ci-dessous, et ce, jusqu'à la fin de la vie des frégates de la classe <i>Halifax</i> . Les mesures de rendement seront l'un des critères évalués pour l'octroi de prolongations de contrat.									
PWS-177	Figure 1 – Diagramme de la mesure du rendement de l'ETE	Information	S.O.							
PWS-178	<p>Contrat de soutien en service en cascade axé sur le rendement pour l'amélioration de la suite de guerre sous-marine – Durée initiale de 6 ans, plus 14 options de renouvellement annuel</p> <p>Figure 1 – Diagramme de la mesure du rendement de l'ETE</p> <p>Le diagramme illustre le cycle de vie d'un contrat de soutien en service en cascade axé sur le rendement. Il est divisé en quatre phases principales : Lancement (années 1-3), Transition (années 4-6), État stable (années 7-18) et Clôture (années 19-20). Le contrat a une durée initiale de 6 ans. À l'issue de chaque année d'état stable, un point de décision annuel permet de renouveler le contrat pour une ou plusieurs années supplémentaires. Le diagramme utilise des barres bleues pour la durée restante du contrat au point de décision, des barres vertes pour les années d'option accordées, et des barres roses pour la phase de clôture. Des losanges indiquent les points de décision annuels de renouvellement. Une légende explique les symboles et les phases. Une note mentionne que le contrat peut être renouvelé à la discrétion de l'autorité contractante ou après négociations, et que le tableau présente un renouvellement d'une seule année à titre d'illustration unique.</p> <p>Mesure de rendement</p> <table border="1"> <tr> <td>Rendement non mesuré au début</td> <td>Rendement mesuré, et processus de mesure du rendement mis à l'essai, évalué et rajusté</td> <td>Rendement mesuré et lié à la durée du contrat et aux paiements</td> <td>Examen final de la mesure du rendement et fin du processus</td> </tr> </table>	Rendement non mesuré au début	Rendement mesuré, et processus de mesure du rendement mis à l'essai, évalué et rajusté	Rendement mesuré et lié à la durée du contrat et aux paiements	Examen final de la mesure du rendement et fin du processus	Information	S.O.			
Rendement non mesuré au début	Rendement mesuré, et processus de mesure du rendement mis à l'essai, évalué et rajusté	Rendement mesuré et lié à la durée du contrat et aux paiements	Examen final de la mesure du rendement et fin du processus							

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-179	1.3. Structure et organisation de l'ETE	En-tête	S.O.			
PWS-180	1.3.1. [I] Le présent ETE est organisé de la façon suivante :	Information	S.O.			
PWS-1648	Chapitre 1 – Introduction	Information	S.O.			
PWS-1649	Chapitre 2 – Exigences générales	Information	S.O.			
PWS-1650	Chapitre 3 – Gestion du soutien en service	Information	S.O.			
PWS-1651	Chapitre 4 – Gestion du calendrier technique	Information	S.O.			
PWS-1652	Chapitre 5 – Prestation de services de soutien en service	Information	S.O.			
PWS-1653	Chapitre 6 – Gestion du cycle de vie du matériel	Information	S.O.			
PWS-1654	Chapitre 7 – Soutien à l'instruction et personnel	Information	S.O.			
PWS-1655	Chapitre 8 – Gestion de l'information électronique	Information	S.O.			
PWS-1656	Chapitre 9 – Suivi et évaluation du rendement	Information	S.O.			
PWS-191	Chapitre 10 – Réunions	Information	S.O.			
PWS-192	1.3.2. [I] Les annexes suivantes font partie intégrante de cet ETE et sont également publiées initialement à titre d'annexes respectives du volume 3, annexe B de la DP du projet d'ASGSM :	Information	S.O.			
PWS-193	Annexe 1 – Liste des données essentielles au contrat	Information	S.O.			
PWS-194	Annexe 2 – Éléments de données livrables	Information	S.O.			
PWS-195	Annexe 3 – Abréviations et sigles	Information	S.O.			
PWS-196	Annexe 4 – Glossaire	Information	S.O.			
PWS-197	Annexe 5 – Liste des documents de référence	Information	S.O.			
PWS-198	Annexe 6 – Spécification de rendement	En-tête	S.O.			
PWS-200	1.4. Contexte	En-tête	S.O.			
PWS-201	1.4.1. Généralités	En-tête	S.O.			
PWS-202	1.4.1.1. [I] Dans le cadre du projet d'ASGSM, les systèmes d'équipement d'ASGSM de la classe <i>Halifax</i> seront installés dans un minimum de six frégates de la classe <i>Halifax</i> et pourraient être installés dans le reste des frégates, qui sont équipées pour le recevoir,	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	mais qui n'en sont pas dotées. Dans ces frégates, les systèmes pourraient être ajoutés ou supprimés en partie ou en totalité en fonction des exigences opérationnelles de la classe <i>Halifax</i> . L'intention du concept du projet d'ASGSM est de doter les 12 frégates d'une capacité de lutte anti-sous-marine de base.					
PWS-203	1.4.1.2. [I] L'équipement à bord du SCGSM de la classe <i>Halifax</i> est composé des systèmes suivants :	Information	S.O.			
PWS-204	a. système de sonar remorqué actif/passif;	Information	S.O.			
PWS-205	b. sonar de coque;	Information	S.O.			
PWS-206	c. système de traitement des données provenant des bouées acoustiques;	Information	S.O.			
PWS-207	d. système d'interception et de classification des sonars de torpilles;	Information	S.O.			
PWS-208	e. système de surveillance des bruits du navire;	Information	S.O.			
PWS-209	f. simulateur intégré; et	Information	S.O.			
PWS-210	g. équipement d'essai et matériel didactique connexe.	Information	S.O.			
PWS-211	1.4.1.3. [I] Les systèmes et simulateurs terrestres proposés sont composés des éléments suivants :	Information	S.O.			
PWS-212	a. simulateurs de mission, d'opérations et de maintenance installés dans les écoles navales de la MRC à Halifax (Nouvelle-Écosse) et à Esquimalt (Colombie-Britannique);	Information	S.O.			
PWS-213	b. simulateurs d'essai installés ou situés dans l'installation de maintenance de la flotte (IMF) Cape Scott et l'IMF Cape Breton;	Information	S.O.			
PWS-214	c. simulateur d'essai d'intégration situé au Centre de soutien des systèmes de combat (Est);	Information	S.O.			
PWS-215	d. centre d'analyse des données acoustiques, système d'analyse de mission; et	Information	S.O.			
PWS-216	e. équipement d'essai et matériel didactique connexe.	Information	S.O.			
PWS-217	1.4.1.4. [I] Le CSES pour l'ASGSM sera un contrat unique entièrement intégré qui couvrira les activités de soutien en service des navires et systèmes terrestres	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	susmentionnés. L'entrepreneur pourra être le fabricant d'équipement d'origine (FEO) de tous ces systèmes ou travailler et collaborer avec chaque FEO de chaque système du groupe d'équipement du SCGSM en vue de fournir un soutien en service continu à long terme, selon l'attribution du CSES pour l'ASGSM.					
PWS-218	1.4.2. Concept d'opération et soutien en service	En-tête	S.O.			
PWS-219	1.4.2.1 [I] La MRC exploite actuellement 12 frégates de la classe <i>Halifax</i> et elle compte poursuivre leur exploitation jusqu'à la fin de leur vie utile estimée, soit en 2036. Composante intégrale des frégates de la classe <i>Halifax</i> , le groupe d'équipement du SCGSM nécessitera du soutien en service pendant cette durée de vie utile prévue.	Information	S.O.			
PWS-220	1.4.2.2 [I] Des 12 frégates de la classe <i>Halifax</i> , 7 sont assignées aux Forces maritimes de l'Atlantique, à la Base des Forces canadiennes Halifax (Nouvelle-Écosse), et 5, aux Forces maritimes du Pacifique, à la Base des Forces canadiennes Esquimalt (Colombie-Britannique).	Information	S.O.			
PWS-221	1.4.2.3 [I] Les frégates de la classe <i>Halifax</i> répondent aux exigences du ministère de la Défense nationale (MDN), soit défendre le Canada et les intérêts canadiens, et contribuer à la paix et à la sécurité internationales. Les navires doivent être autosuffisants sur le plan tactique et en mesure de se joindre à une force interarmées, américaine ou multinationale, ou d'intégrer une telle force n'importe où dans le monde. On confiera des tâches et des missions aux navires pour répondre à ces exigences. Le groupe d'équipement du SCGSM appuiera les navires dans l'accomplissement de ces tâches et missions. Déployables, autonomes et en mesure de rester en position pendant une période prolongée, les navires pourront être intégrés à des capacités élargies en matière de commandement, de contrôle, de communications, d'informatique, de renseignement, de surveillance et de reconnaissance assurées au niveau interarmées ou national.	Information	S.O.			
PWS-222	1.4.2.4 [I] Le groupe d'équipement du SCGSM s'ajoutera à la capacité de combat existante et garantira que les frégates de la classe <i>Halifax</i> demeurent une plateforme	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	militaire souple, polyvalente et apte au combat pouvant mener les missions décrites dans le plan de la Défense, tant dans les milieux littoraux qu'en haute mer :					
PWS-223	a. mener des opérations quotidiennes nationales et continentales, y compris dans l'Arctique et par l'intermédiaire du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord;	Information	S.O.			
PWS-224	b. offrir un soutien dans le cadre d'un événement international important au Canada, comme les Jeux olympiques de 2010;	Information	S.O.			
PWS-225	c. répondre à une attaque terroriste importante;	Information	S.O.			
PWS-226	d. appuyer les autorités civiles en cas de crise au Canada, par exemple en cas de catastrophe naturelle;	Information	S.O.			
PWS-227	e. diriger ou mener une opération internationale importante durant une période prolongée; et	Information	S.O.			
PWS-228	f. déployer des forces en cas de crise à l'étranger pour une période de courte durée.	Information	S.O.			
PWS-229	1.4.2.5 [I] Le groupe d'équipement du SCGSM fournira aux frégates de la classe <i>Halifax</i> la capacité de détecter les armes sous-marines dans différents milieux aux fins d'autodéfense et de remplir leur rôle pour ce qui est d'obtenir et de maintenir le contrôle de l'espace maritime dans le cadre d'une force navale élargie.	Information	S.O.			
PWS-230	1.4.2.6 [I] L'entrepreneur devra assurer le soutien en service des systèmes du groupe d'équipement du SCGSM installés à bord des frégates de la classe <i>Halifax</i> , dans les écoles navales de la MRC, à l'IMF Cape Scott, à l'IMF Cape Breton, au Centre de soutien des systèmes de combat (Est) et dans l'outillage et l'équipement d'essai spécialisés. Le soutien fera l'objet d'un examen à la suite de la réalisation du projet d'ASGSM et à l'issue de la période initiale du CSES en fonction de l'achèvement de l'installation à bord des frégates de la classe <i>Halifax</i> .	Information	S.O.			
PWS-231	1.4.2.7 [I] La maintenance de premier et de deuxième niveau du groupe d'équipement du	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	SCGSM sera assurée par Canada, tandis que celle de troisième niveau sera fournie par l'entrepreneur. Cependant, l'entrepreneur pourra fournir du soutien de premier et de deuxième niveau sur demande et, à l'inverse, le MDN pourra aider l'entrepreneur à assurer du soutien de troisième niveau.					
PWS-232	1.4.2.8 [I] Un soutien en service limité est actuellement assuré pour les systèmes existants dans le cadre de contrats conclus séparément entre le MDN et chacun des FEO. Ces contrats provisoires visent seulement à assurer les services de soutien essentiels jusqu'à ce qu'on installe les systèmes d'équipement pour l'ASGSM et qu'on établisse un CSES plus complet.	Information	S.O.			
PWS-233	1.4.2.9 [I] Les frégates de la classe <i>Halifax</i> reçoivent également du soutien par l'intermédiaire d'un CSES d'agent de conception, de deux contrats de soutien en service pour des périodes de travail pour la classe <i>Halifax</i> (WPC-W et WPC-E), un pour chaque côte, et d'un CSES pour l'intégration des systèmes de combat.	Information	S.O.			
PWS-235	1.4.3 Hypothèses et contraintes	En-tête	S.O.			
PWS-236	1.4.3.1 [I] Les navires touchés par la modernisation de la classe <i>Halifax</i> (MCH) ont une vie utile de 20 ans une fois le programme de MCH terminé (fin de la vie utile prévue de la classe en 2036).	Information	S.O.			
PWS-237	1.4.3.2 [I] Des infrastructures et des installations du MDN continueront de soutenir les navires touchés par la MCH durant leur vie utile sur les deux côtes (Halifax et Esquimalt).	Information	S.O.			
PWS-240	1.4.3.3 [I] L'entrepreneur peut obtenir et conserver les autorisations de sécurité requises par la Liste de vérification des exigences de sécurité.	Information	S.O.			
PWS-241	1.4.3.4 [I] L'entrepreneur peut obtenir et régulariser les licences d'exportation nécessaires, y compris les marchandises contrôlées et les <i>International Traffic in Arms Regulations</i> (ITAR), règlement américain sur le commerce international des armes, pour fournir les services de soutien en service assignés.	Information	S.O.			
PWS-242	1.5 Abréviations, sigles et définitions	En-tête	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-243	1.5.1 [I] Les abréviations, sigles et définitions utilisés dans le présent ETE sont définis à l'annexe B, appendice 3 et 4.	Information	S.O.			
PWS-244	1.5.2 Dans chaque cas, les règles suivantes s'appliquent :	Information	S.O.			
PWS-245	a. Lorsqu'un sigle est utilisé pour la première fois, il apparaît en lettres majuscules entre parenthèses, précédé de sa signification, puis il est utilisé seul;	Information	S.O.			
PWS-246	b. Si le sigle, l'abréviation ou le terme a plus d'une définition, la définition qui correspond au contexte de l'ETE doit être utilisée; et	Information	S.O.			
PWS-247	c. Lorsque les termes ne sont pas définis dans le cadre du contrat, les définitions du <i>Petit Robert</i> s'appliquent (ou du <i>Oxford Concise Dictionary</i> pour la version anglaise).	Information	S.O.			
PWS-248	1.6 Environnement opérationnel et de soutien	En-tête	S.O.			
PWS-249	1.6.1 [O] L'entrepreneur doit obtenir les résultats obligatoires du SCGSM dans le profil d'utilisation opérationnel suivant établi pour les frégates de la classe Halifax:	Obligatoire	A			
PWS-250	a. Les frégates de la classe <i>Halifax</i> sont déployées partout dans le monde, seules ou avec une force opérationnelle, selon la mission;	Obligatoire	A			
PWS-251	b. Une mission est définie comme la période opérationnelle de 90 jours en mer durant laquelle des tâches sont exécutées en tout temps;	Obligatoire	A			
PWS-252	c. Les frégates de la classe <i>Halifax</i> peuvent être déployées être pour un maximum de 250 jours par an dans divers états de disponibilité opérationnelle;	Obligatoire	A			
PWS-253	d. Les frégates de la classe <i>Halifax</i> peuvent terminer un déploiement opérationnel de 180 jours;	Obligatoire	A			
PWS-254	e. Les frégates de la classe <i>Halifax</i> peuvent avoir a un cycle opérationnel d'au moins 60 mois entre les périodes en cale sèche (PCS);	Obligatoire	A			
PWS-255	f. Les frégates de la classe <i>Halifax ne</i> peuvent habituellement pas soumise à plus	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	de quatre périodes de travaux de courte durée (PTCD) par an; et					
PWS-256	g. La PCS d'un navire de la classe <i>Halifax</i> dure généralement neuf mois; elle comprend quatre mois passés en cale sèche.	Obligatoire	A			
PWS-257	1.6.2 <u>Caractéristiques de soutien pour l'ASGSM</u>	En-tête	S.O.			
PWS-258	1.6.2.1 [I] Dans le cadre du marché pour l'ASGSM, Le Canada achètera des systèmes respectant des caractéristiques de rendement précises. L'objectif du CSES pour l'ASGSM est de s'assurer que chaque composante du système de guerre sous-marine acquise offre le même rendement tout en optimisant les ressources affectées à son soutien.	Information	S.O.			
PWS-259	1.6.2.2 [I] Les systèmes fournis exécutent deux processus principaux :	Information	S.O.			
PWS-260	a. détection, localisation et poursuite des torpilles; et	Information	S.O.			
PWS-261	b. détection, localisation et poursuite des sous-marins.	Information	S.O.			
PWS-262	1.6.2.3 [I] Les caractéristiques de soutien du groupe d'équipement du SCGSM en ce qui concerne la fiabilité, la disponibilité et la maintenabilité sont telles que décrites ci-dessous pour les systèmes embarqués.	Information	S.O.			
PWS-263	1.6.2.4 [O]. La fiabilité des composants du système hors-bord doit être supérieure à 95 p. 100 du temps et être disponible en tout temps parce que la maintenabilité au-dessus des activités de premier niveau pendant le théâtre n'est pas possible. La fiabilité et la disponibilité opérationnelle doivent être considérées en termes d'ensemble du SCGSM, c'est-à-dire que les composants individuels du SCGSM peuvent fournir une redondance dans le système.	Obligatoire	A			
PWS-264	1.6.3 <u>Fiabilité</u>	En-tête	S.O.			
PWS-265	1.6.3.1. [O] On doit évaluer la fiabilité du SCGSM et tenter continuellement d'obtenir une cote de fiabilité parfaite pour une mission de 90 jours opérationnelle en tout temps, en supposant une réparation par le personnel du navire d'une durée maximale de 24 heures pour les articles embarqués.	Obligatoire	A			
PWS-266	1.6.4 <u>Disponibilité</u>	En-tête	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-267	1.6.4.1 [O] On doit évaluer la fiabilité de l'entrepreneur chargé du SCGSM et tenter continuellement d'obtenir une disponibilité parfaite en tout temps durant un déploiement d'au plus 90 jours, indépendamment de la durée maximale de 24 heures pour les articles embarqués. La SCGSM doit demeurer disponible pendant au moins 250 jours par année civile, tel qu'il est précisé dans le plan de la flotte de la MRC.	Obligatoire	A			
PWS-268	1.6.5 <u>Maintenabilité</u>	En-tête	S.O.			
PWS-269	1.6.5.1 [M] L'entrepreneur doit mettre à jour les processus de maintenance en tenant compte du niveau d'autonomie nécessaire pour le navire ainsi que de la disponibilité et des compétences de l'équipage. Lorsque le navire sera en mer, il se peut que les pièces de rechange externes et l'assistance technique à terre ne soient pas disponibles pour des périodes pouvant aller jusqu'à 90 jours.	Obligatoire	A			
PWS-270	1.6.5.2 [I] On doit réduire au strict minimum le nombre de pièces de rechange à bord, et celles-ci seront soumises à l'approbation de l'autorité technique. Cette exigence sera revue pour chaque pièce. L'objectif est que l'entrepreneur fournisse une SCGSM de conception très fiable.	Information	S.O.			
PWS-271	1.6.6 <u>Amélioration continue</u>	En-tête	S.O.			
PWS-272	1.6.6.1 [O] L'entrepreneur de la CSES doit fournir des efforts en cours pour améliorer les produits, les services et les processus afin de chercher à atteindre et à maintenir 100% disponibilité du SCGSM tout en améliorant l'efficacité des coûts.	Obligatoire	A			
PWS-273	2 Exigences générales	En-tête	S.O.			
PWS-274	2.1 Portée des travaux	En-tête	S.O.			
PWS-275	2.1.1 [I] En termes généraux, la portée du soutien en service de l'ASGSM consistera en l'exécution et en l'harmonisation des composantes principales suivantes avec les éléments fonctionnels énoncés dans le document du Directeur général – Gestion du programme d'équipement maritime (DGGPEM) intitulé <i>Document de description du système de soutien en service</i> , le 2 mars 2015, SGDDI n°3902154-v. 2 :	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-276	a. gestion du soutien en service;	Information	S.O.			
PWS-277	b. gestion du calendrier technique;	Information	S.O.			
PWS-278	c. prestation de services de soutien en service;	Information	S.O.			
PWS-279	d. gestion du cycle de vie du matériel;	Information	S.O.			
PWS-280	e. soutien à l'instruction;	Information	S.O.			
PWS-281	f. gestion de l'information électronique;	Information	S.O.			
PWS-282	g. suivi et mesure du rendement; et	Information	S.O.			
PWS-283	h. réunions.	Information	S.O.			
PWS-284	2.1.2 [I] Ci-après, le terme « <i>travail</i> » selon les termes et conditions généraux du contrat, tels que définis par l'ETE décrit ici.	Information	S.O.			
PWS-285	2.1.3 [M] L'entrepreneur doit préserver et contrôler strictement l'intention du concept du groupe d'équipement du SCGSM pour toute la durée du CSES.	Obligatoire	A			
PWS-286	2.1.4 [I] Le rendement de l'entrepreneur dans l'exécution des <i>travaux</i> sera évalué par le Canada de la façon décrite dans le chapitre 9.	Information	S.O.			
PWS-287	2.1.5 [M] L'entrepreneur doit assurer le soutien en service des systèmes du groupe d'équipement du SCGSM et des simulateurs qui sont installés à bord de toutes les frégates de la classe <i>Halifax</i> et dans les écoles navales de la MRC à Halifax (Nouvelle-Écosse) et à Esquimalt (Colombie-Britannique), à l'IMF Cape Scott et à l'IMF Cape Breton, ainsi que l'entretien de l'outillage et de l'équipement d'essai spécialisés.	Obligatoire	A			
PWS-288	2.1.6 [I] Des systèmes peuvent être ajoutés à la portée du présent contrat ou en être supprimés afin de répondre aux exigences opérationnelles en vigueur du groupe d'équipement du SCGSM pour la classe <i>Halifax</i> .	Information	S.O.			
PWS-289	2.1.7 [I] Le soutien en service de l'ASGSM assurera le soutien efficace et efficient du groupe d'équipement du SCGSM tout en réduisant au minimum les coûts de soutien globaux et en respectant les exigences de la MRC en matière de préparation. Le soutien en service sera mis en œuvre grâce à l'établissement d'un CSES axé sur le rendement qui	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	mettra l'accent sur les objectifs de rendement plutôt que sur des instructions normatives concernant les méthodes et les activités de soutien à réaliser. Le but principal du CSES est de toujours améliorer le soutien, la fiabilité, la disponibilité et la maintenabilité du SCGSM. Les organisations de soutien du MDN (sur les côtes et au Quartier général de la Défense nationale) ainsi que les navires de la MRC auront également des responsabilités complémentaires au CSES.					
PWS-290	2.1.8 [I] Le CSES axé sur le rendement pour l'ASGSM pourrait changer durant la période visée par le contrat. Le MDN et l'entrepreneur formeront une alliance stratégique grâce à laquelle l'entrepreneur sera grandement motivé et encouragé à atteindre les résultats escomptés et à améliorer le système de soutien en service de façon continue, notamment en optimisant les ressources utilisées pour offrir une capacité de défense. On s'attend à ce que la réduction des coûts globaux de soutien des systèmes et l'accroissement de la disponibilité et de la fiabilité des systèmes procurent des avantages au Canada.	Information	S.O.			
PWS-291	2.1.9 [I] Le CSES pour l'ASGSM adoptera une approche participative à long terme pour la gestion du contrat afin de répondre aux besoins opérationnels de la MRC. Le contrat peut comprendre une charte régissant les relations qui sera élaborée conjointement avec l'entrepreneur.	Information	S.O.			
PWS-292	2.1.10 [I] Tous les systèmes d'ASGSM sera continuellement améliorés de façon continue afin d'obtenir une fiabilité et une disponibilité parfaite.	Information	S.O.			
PWS-293	2.1.11 [M] L'entrepreneur doit améliorer continuellement la maintenabilité, la fiabilité et la disponibilité de tous les systèmes de guerre sous-marine tout en limitant les pièces de rechange à bord.	Obligatoire	A			
PWS-294	2.2 Organisation du soutien en service pour l'ASGSM	En-tête	S.O.			
PWS-295	2.2.1 [O] L'entrepreneur doit effectuer les travaux indiqués dans le présent document en ayant le moins possible soutien au Canada pendant toute la durée du CSES.	Obligatoire	A			
PWS-296	2.2.2 [I] L'organisation de soutien en service pour l'ASGSM reposera sur une	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	collaboration entre l'organisation du Canada et celle de l'entrepreneur.					
PWS-297	2.2.3 [I] Le MDN reste le responsable de la conception et le responsable des systèmes pour le groupe d'équipement du SCGSM.	Information	S.O.			
PWS-298	2.3 Équipe de gestion de l'équipement intégrée	En-tête	S.O.			
PWS-299	2.3.1 [I] Pour collaborer et faciliter l'échange d'information, le MDN établira une EGE du groupe d'équipement du SCGSM.	Information	S.O.			
PWS-300	2.3.2 [M] L'entrepreneur doit participer à l'EGE du groupe d'équipement du SCGSM.	Obligatoire	A			
PWS-301	2.4 Rôles et responsabilités du Canada	En-tête	S.O.			
PWS-302	2.4.1 [I] Le Canada et la MRC assureront les activités de soutien en service associées au groupe d'équipement du SCGSM, conformément au manuel du Système de gestion du matériel naval (SGMN), au Manuel du génie maritime et au Manuel du Système d'approvisionnement des Forces canadiennes.	Information	S.O.			
PWS-303	2.5 Gestionnaire du programme de classe	En-tête	S.O.			
PWS-304	2.5.1 [I] Le gestionnaire du programme de classe est le responsable de la conception pour la gestion du programme, le contrôle de plateforme et la gestion de l'assurance du matériel; il est responsable de préparer et d'exécuter le plan de programme de classe pour la classe <i>Halifax</i> , ce qui inclut l'établissement des objectifs et des priorités pour l'élaboration du plan de programme du groupe d'équipement du SCGSM.	Information	S.O.			
PWS-305	2.5.2 [I] Le gestionnaire du programme de classe est responsable de l'intention du concept des frégates de la classe <i>Halifax</i> . L'intention du concept est la somme de toutes les exigences opérationnelles et techniques, des politiques techniques et des conditions ou des restrictions environnementales prévues qui gouvernent la conception, la maintenance et l'exploitation du matériel naval.	Information	S.O.			
PWS-306	2.5.3 [I] Le gestionnaire du programme de classe a cinq (5) responsabilités clés en matière de gestion de l'assurance du matériel :	Information	S.O.			
PWS-307	a. [I] <u>Compétence et autorité</u> : À l'appui des objectifs de la classe décrits dans le	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	plan de programme de classe, le gestionnaire du programme de classe peut initier des tâches de conception afin d'améliorer ou de soutenir la capacité tout en maintenant la conformité avec l'intention du concept, la base de certification et le plan de certification.					
PWS-308	b. [I] <u>Gestion de la configuration</u> : Le responsable de la conception a la responsabilité de gérer, d'assurer le suivi et de confirmer la configuration de la classe.	Information	S.O.			
PWS-309	c. [I] <u>Rendement, sécurité et sûreté de la classe</u> : Le gestionnaire du programme de classe doit garantir le rendement, la sécurité et la sûreté de la classe. Le responsable de la conception a le pouvoir d'approuver toutes les modifications apportées à l'intention du concept.	Information	S.O.			
PWS-310	d. [I] <u>Certification</u> : Le responsable de la conception a la responsabilité de s'assurer que la certification de la plateforme est à jour et de gérer le programme de certification. Cette activité est régie par la publication C-23-005-000/AG-001, la réglementation du matériel naval pour les navires de surface (RMNNS), comme l'indique le plan de certification de la classe <i>Halifax</i> .	Information	S.O.			
PWS-311	e. [I] <u>Responsabilité de l'intégration des systèmes</u> : Le responsable de la conception est responsable de la gestion des incidences de l'intégration des systèmes, p. ex. le poids, les composants électriques, les charges thermiques, la vérification périodique de la configuration et l'approbation des dépenses pour les écarts qui résultent de modifications techniques.	Information	S.O.			
PWS-312	2.6 Contrats de soutien des frégates de la classe <i>Halifax</i>	En-tête	S.O.			
PWS-313	2.6.1 [I] Les contrats de soutien des frégates de la classe <i>Halifax</i> sont gérés par le gestionnaire du programme de classe/responsable de la conception; ils interagiront avec le CSES pour l'ASGSM par les moyens prévus :	Information	S.O.			
PWS-314	a. <u>CSES pour un agent de conception des frégates de la classe <i>Halifax</i></u>	En-tête	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-315	i. [I] Le gestionnaire du programme de classe est aidé dans l'exécution des responsabilités de responsable de la conception par l'intermédiaire d'un CSES pour un agent de conception des frégates de la classe. Ce contrat prévoit la gestion des modifications techniques, la gestion des changements de configuration et la gestion des données techniques, y compris la gestion et la surveillance des écarts; et	Information	S.O.			
PWS-316	ii. [M] L'entrepreneur doit fournir, par l'intermédiaire de l'équipe de gestion de l'équipement du MDN, tous les renseignements nécessaires pour assurer la gestion des modifications techniques, la gestion des changements de configuration et la gestion des données techniques, y compris les activités de gestion et de surveillance des écarts, au responsable du CSES pour un agent de conception des frégates de la classe si on les lui demande ou s'ils sont considérés comme nécessaires pour mettre à jour et maintenir l'état actuel et la configuration des frégates de la classe <i>Halifax</i> .	Obligatoire	A			
PWS-317	b. <u>Contrats visant la période en cale sèche des navires de la classe <i>Halifax</i></u>	En-tête	S.O.			
PWS-318	i. [I] En vertu des contrats WPC-W et WPC-E des frégates de la classe <i>Halifax</i> , le Canada présidera une Équipe intégrée des produits d'Industrie Canada et un groupe de travail afin de coordonner le travail et le calendrier pour les PCS.	Information	S.O.			
PWS-319	ii. [M] L'entrepreneur, conjointement avec l'EGE de l'ASGSM, doit interagir avec l'Équipe intégrée des produits d'Industrie Canada et les responsables des contrats WPC-W et WPC-E afin de coordonner les travaux et les calendriers éventuels du CSES pour l'ASGSM pendant les PCS des navires de la classe <i>Halifax</i> .	Obligatoire	A			
PWS-320	c. <u>CSES d'intégration des systèmes de combat</u>	En-tête	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-321	i. [I] Le gestionnaire du programme de classe utilise le CSES d'intégration des systèmes de combat pour fournir toutes les exigences en matière de capacité de soutien, y compris l'ingénierie système, l'intégration des systèmes, le génie logiciel, les essais de logiciel et les services de soutien du matériel, pour le système de gestion de combat, son logiciel associé et tout le matériel didactique; et	Information	S.O.			
PWS-322	ii. [M] L'entrepreneur doit fournir, par l'intermédiaire de l'EGE du MDN, tous les renseignements nécessaires pour assurer tout service de génie logiciel du système de gestion de combat ou d'ingénierie système lié à l'interface du logiciel, d'intégration des systèmes, de génie logiciel ou d'essai de logiciel.	Obligatoire	A			
PWS-323	2.7 Gestionnaire du programme du groupe d'équipement du SCGSM	En-tête	S.O.			
PWS-324	2.7.1 [I] La responsabilité du groupe d'équipement du SCGSM reviendra au gestionnaire du programme du groupe d'équipement du SCGSM. Cette dernière relève du gestionnaire du programme de classe.	Information	S.O.			
PWS-325	2.7.2 [I] Le responsable des systèmes pour le groupe d'équipement du SCGSM sera le gestionnaire du programme du groupe d'équipement du SCGSM. Le gestionnaire du programme du groupe d'équipement du SCGSM est le responsable délégué de l'intention du concept du groupe d'équipement du SCGSM au nom du gestionnaire du programme de classe.	Information	S.O.			
PWS-326	2.7.3 [M] L'entrepreneur doit appuyer le gestionnaire du programme du groupe d'équipement du SCGSM.	Obligatoire	A			
PWS-327	2.8 Gestion de l'assurance de la qualité du MDN	En-tête	S.O.			
PWS-328	2.8.1 [I] La responsabilité de l'assurance de la qualité du MDN revient au directeur, Assurance de la qualité. Ce dernier sera responsable de l'inspection d'assurance de la qualité et des aspects liés aux vérifications du présent ETE au nom du Canada. Le Canada	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	utilisera d'autres organisations pour appuyer la gestion de l'assurance de la qualité, comme l'équipage du navire de la MRC, les IMF, le Centre d'essais techniques (Mer) ou d'autres organisations gouvernementales d'assurance de la qualité.					
PWS-329	2.9 Rôles et responsabilités de la MRC	En-tête	S.O.			
PWS-330	2.9.1 [I] L'objectif consiste à autoriser la communication directe entre l'entrepreneur et les unités ou formations appropriées afin de faciliter la planification et l'établissement du calendrier des travaux. Toutes les autorisations de travail doivent respecter le processus contractuel établi.	Information	S.O.			
PWS-331	2.9.2 [I] Les formations et les unités suivantes de la MRC font partie intégrante du programme de soutien du groupe d'équipement du SCGSM, et leurs rôles et responsabilités sont précisés ci-dessous et décrits dans le manuel du SGMN :	Information	S.O.			
PWS-332	a. <u>Équipage du navire</u>	En-tête	S.O.			
PWS-333	i. [I] L'équipage du navire exploite et entretient le navire conformément à l'intention du concept. Le commandant et les officiers ingénieurs du navire sont les responsables des tâches. L'équipage du navire assume les responsabilités suivantes :	Information	S.O.			
PWS-334	a) exécuter les routines de maintenance préventive et corrective de premier niveau se rapportant à l'ASGSM à bord du navire;	Information	S.O.			
PWS-335	b) signaler les défaillances opérationnelles de l'ASGSM (rapport OPDEF) et soumettre les besoins en maintenance se rapportant aux périodes de travail programmées, y compris les PTC, les PCS, les périodes en cale sèche prolongées et les périodes de modifications techniques;	Information	S.O.			
PWS-336	c) commander, recevoir et retourner les pièces de rechange et les articles consommables autorisés de l'ASGSM figurant dans le tableau de dotation des navires;	Information	S.O.			
PWS-337	d) coordonner l'accès de l'entrepreneur et exécuter les routines de	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	sécurité pendant les périodes de maintenance à quai;					
PWS-338	e) coordonner les activités comportant des risques de niveau moyen à élevé qui ont des effets perturbateurs sur la jetée et sur des navires adjacents;	Information	S.O.			
PWS-339	f) exécuter les routines de maintenance liées au contrôle et à la garde en préparation des PCS;	Information	S.O.			
PWS-340	g) aider l'entrepreneur à exécuter les tâches du troisième niveau; et	Information	S.O.			
PWS-341	h) apporter, sur demande, des modifications techniques mineures ayant été approuvées, et effectuer des mises à niveau (p. ex. installer un correctif logiciel).	Information	S.O.			
PWS-342	b. <u>Formations</u>	En-tête	S.O.			
PWS-343	i. [I] Les navires canadiens de Sa Majesté (NCSM) de la côte Est sont assignés aux Forces maritimes de l'Atlantique (FMAR[A]), tandis que ceux de la côte Ouest sont assignés aux Forces maritimes du Pacifique (FMAR[P]);	Information	S.O.			
PWS-344	ii. [I] Il incombe aux sous-chefs d'état-major responsables des opérations techniques (N37) des FMAR(A) et des FMAR(P) ainsi qu'aux membres de leur personnel d'assurer la gestion du programme d'ingénierie et de maintenance de la formation;	Information	S.O.			
PWS-345	iii. [I] Il incombe aux formations de produire leur calendrier annuel de planification des opérations (année financière), qui constitue le document principal pour planifier et établir les niveaux de disponibilité opérationnelle de la flotte opérationnelle, des établissements à terre et des installations de maintenance à l'appui; et	Information	S.O.			
PWS-346	iv. [I] Les formations attribuent un niveau de disponibilité opérationnelle précis à chaque navire. Le niveau de disponibilité opérationnelle attribué établit l'ordre de priorité des travaux dont tiendra compte l'entrepreneur	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	lors de la planification des périodes de travail. Les commandants de formation et les commandants de la flotte ont le pouvoir de modifier les niveaux et les périodes de disponibilité opérationnelle attribués au cours du cycle opérationnel d'un navire, ce qui pourrait entraîner une modification de l'ordre de priorité quant aux activités de maintenance planifiées et approuvées.					
PWS-347	c. <u>Installations de maintenance de la flotte</u>	En-tête	S.O.			
PWS-348	i. [I] Chaque formation des FMAR(A) et des FMAR(P) dispose d'une équipe de l'IMF se consacrant au soutien direct de la flotte. Chaque équipe de l'IMF exécute les tâches de maintenance de niveau deux, de même que certaines tâches de maintenance de niveau trois; et	Information	S.O.			
PWS-349	ii. [I] En ce qui concerne le groupe d'équipement du SCGSM, l'équipe de l'IMF assume les responsabilités suivantes :	Information	S.O.			
PWS-350	a) aider l'équipage du navire à réaliser les tâches de maintenance de niveau un;	Information	S.O.			
PWS-351	b) exécuter les tâches de maintenance de niveau deux;	Information	S.O.			
PWS-352	c) mener des enquêtes et des études techniques ou des études en matière d'ingénierie, ou les deux, sur demande;	Information	S.O.			
PWS-353	d) fournir du soutien pour les réparations sur le terrain, selon les directives de la MRC;	Information	S.O.			
PWS-354	e) agir à titre de chef de projet, de coordonnateur des périodes de travail et de point de contact pour chaque frégate de la classe <i>Halifax</i> ; et	Information	S.O.			
PWS-355	f) par l'entremise du point de contact de l'IMF et par l'intermédiaire des tâches de l'équipe de gestion de l'équipement, aider l'entrepreneur à exécuter les travaux à bord des frégates de la classe <i>Halifax</i> .	Information	S.O.			
PWS-356	d. <u>Écoles navales de la MRC</u>	En-tête	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-357	i. [I] Les écoles navales de la MRC sont établies sur les côtes Est et Ouest; et	Information	S.O.			
PWS-358	ii. [I] En ce qui concerne le groupe d'équipement du SCGSM, les écoles navales de la MRC assument les responsabilités suivantes :	Information	S.O.			
PWS-359	a) donner la formation nécessaire aux opérateurs et aux responsables de la maintenance du système de guerre sous-marine des Forces armées canadiennes tout au long de la phase de mise en service;	Information	S.O.			
PWS-360	b) tenir à jour les normes de qualification et les plans se rapportant à la formation en y intégrant les commentaires de l'entrepreneur;	Information	S.O.			
PWS-361	c) exécuter une maintenance de niveau un limitée à l'égard du matériel didactique; et	Information	S.O.			
PWS-362	d) veiller à l'intégration et à l'exploitation du système de combat, du système CMS 330 et du laboratoire d'essai dans l'édifice Pullen de la base des Forces canadiennes Halifax, en collaboration avec le coordonnateur ministériel national de l'équipage du navire du Centre de soutien des systèmes de combat (Est) et de l'entrepreneur chargé du soutien en service visant l'intégration du système de combat, à l'appui des activités de développement, d'intégration, de mise à l'essai et de fourniture du système de combat de base du ministère de la Défense nationale.	Information	S.O.			
PWS-363	2.10 Rôles et responsabilités de l'entrepreneur	En-tête	S.O.			
PWS-364	2.10.1 [I] Il incombe à l'entrepreneur de soutenir le groupe d'équipement du SCGSM en veillant à ce qui suit :	Information	S.O.			
PWS-365	a. gestion du soutien en service – mettre en œuvre un programme et un calendrier régissant la prestation d'un soutien en service efficace et rentable;	Information	S.O.			
PWS-366	b. gestion du calendrier technique – élaborer, tenir à jour, coordonner et mettre en œuvre l'ensemble des calendriers et des activités d'essai connexes du	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	groupe d'équipement du SCGSM en tenant compte du calendrier des disponibilités des frégates de la classe <i>Halifax</i> , tel que l'a défini le Canada;					
PWS-367	c. prestation du service de soutien en service – mener les <i>travaux</i> nécessaires à l'appui du groupe d'équipement du SCGSM, notamment planifier les activités de soutien en service, s'assurer que l'utilisation de l'équipement est conforme à l'intention du concept dès le départ, fournir du soutien technique, mener des enquêtes techniques, fournir la maintenance de premier, deuxième et troisième ligne, gérer les installations et les biens du gouvernement, réaliser les activités de gestion, de réparation et de révision du matériel, entretenir les outils et l'équipement d'essai spéciaux, et élaborer et mettre en œuvre les modifications techniques;	Information	S.O.			
PWS-368	d. gestion du cycle de vie du matériel – réaliser une vaste gamme d'activités de gestion du cycle de vie du matériel, notamment assurer la gestion de l'intention du concept, de la configuration, des problèmes techniques, de l'obsolescence, des données techniques et du matériel;	Information	S.O.			
PWS-369	e. soutien à la formation – augmenter le nombre de ressources de formation du MDN, et élaborer, fournir et tenir à jour le matériel didactique au besoin;	Information	S.O.			
PWS-370	f. gestion de l'information électronique – mettre en œuvre et tenir à jour les ressources de gestion de l'information et les ressources techniques en vue de faciliter la gestion et la mise en œuvre du soutien en service visant le groupe d'équipement du SCGSM;	Information	S.O.			
PWS-371	g. suivi et évaluation du rendement – établir et mener un processus de suivi et d'évaluation du rendement des <i>travaux</i> visés dans le présent document, et évaluer et surveiller le rendement; et	Information	S.O.			
PWS-372	h. tenue de réunions – organisé des réunions afin de produire des rapports, de déterminer les mesures à prendre, de faire le point sur la situation et de se	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	conformer au chapitre 10 et aux éléments pertinents de la Liste des données essentielles au contrat (LDEC).					
PWS-373	2.10.2 [I] Les ressources correspondent aux éléments liés au matériel et au personnel requis pour assurer la maintenance du groupe d'équipement du SCGSM afin qu'il soit conforme aux exigences en matière de disponibilité opérationnelle et de durabilité. Elles comprennent le personnel, les pièces de rechange, le matériel, l'équipement, les données techniques et les installations.	Information	S.O.			
PWS-374	2.10.3 [O] Pendant la durée du CSES, l'entrepreneur doit fournir toutes les ressources nécessaires pour exécuter l'ensemble des travaux requis, sauf si le présent ETE indiqué le contraire ou qu'il en a été convenu autrement avec le Canada.	Obligatoire	A			
PWS-375	2.11 Spécifications, ordre de priorité, normes et documents applicables	En-tête	S.O.			
PWS-376	2.11.1 [I] Les spécifications, normes, documents techniques et autres documents connexes qui font partie du présent ETE constitueront, sauf indication contraire aux présentes, la version en vigueur à la date de parution de la demande de propositions visant le présent ETE.	Information	S.O.			
PWS-377	2.11.2 [I] En cas de divergence entre les documents cités aux présentes et le contenu de l'ETE, celui-ci a préséance.	Information	S.O.			
PWS-378	2.11.3 [M] L'entrepreneur doit immédiatement informer l'autorité contractante de toute erreur décelée dans le présent ÉTÉ, ou dans les pièces jointes ou documents qui en font partie.	Obligatoire	A			
PWS-379	2.11.4 [I] En cas de mise à jour d'un document de référence (nouvelle version ou annulation d'un document), l'utilisation de la nouvelle version d'un document ou d'un document annulé peut faire l'objet d'un examen du responsable technique. Toute modification apportée à un document de référence sera intégrée dans le contrat.	Information	S.O.			
PWS-380	2.11.5 [I] Les documents de l'ÉTÉ et les annexes et documents de référence de l'ETE doivent être classés selon l'ordre de priorité suivant :	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-381	a. articles de l'ETE;	Information	S.O.			
PWS-382	b. descriptions des données (DD);	Information	S.O.			
PWS-383	c. toutes autres annexes de l'ETE; et	Information	S.O.			
PWS-384	d. spécifications, normes, documents techniques et autres documents connexes mentionnés dans l'ETE.	Information	S.O.			
PWS-385	2.12 Données livrables	En-tête	S.O.			
PWS-386	2.12.1 [M] L'entrepreneur doit préparer et livrer toutes les données précisées au <i>volume 3, annexe B, appendice 1</i> de la LDEC et au <i>volume 3, annexe B, appendice 2</i> des DD.	Obligatoire	W			
PWS-387	2.12.2 [M] L'entrepreneur doit tenir à jour et réviser tous les éléments de données pour qu'ils correspondent aux modifications au contrat ayant été approuvées.	Obligatoire	A			
PWS-388	2.13 Fonctions de gestion, travaux essentiels, nouveaux travaux et soutien additionnel pour la maintenance	En-tête	S.O.			
PWS-389	2.13.1 <u>Généralités</u>	En-tête	S.O.			
PWS-390	2.13.1.1 [I] Les travaux exécutés par l'entrepreneur seront divisés en quatre catégories : fonctions de gestion, travaux essentiels, nouveaux travaux et soutien additionnel pour la maintenance.	Information	S.O.			
PWS-391	2.13.2 <u>Fonctions de gestion</u>	En-tête	S.O.			
PWS-392	2.13.2.1 [I] Les fonctions de gestion correspondent aux travaux de gestion nécessaires pour exécuter le contrat. Les fonctions de gestion du CSES comprennent notamment les fonctions de gestion du projet du CSES, de gestion des travaux essentiels et des tâches émergentes, de gestion du plan de fonctionnement annuel (PFA), de gestion du calendrier technique, d'établissement de rapports, de tenue de réunions, de gestion des périodes de pointe, de gestion de l'information électronique, de gestion de la qualité, de gestion de la protection, de gestion du risque, de gestion de la sécurité, de gestion de l'environnement, de planification du soutien en service, d'établissement des coûts du	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	cycle de vie, de gestion du rendement, de gestion du matériel et de gestion de la prestation de services.					
PWS-393	2.13.2.2 [M] L'entrepreneur doit exécuter les travaux de gestion conformément au présent ETE.	Obligatoire	A			
PWS-394	2.13.3 <u>Travaux essentiels</u>	En-tête	S.O.			
PWS-395	2.13.3.1 [I] Les travaux essentiels correspondent aux travaux qui sont prévisibles, quantifiables et effectués de façon continue ou dans des délais établis. Ils seront définis chaque année dans le PFA approuvé. Les travaux essentiels comprennent notamment les fonctions relatives à l'ingénierie, à la maintenance, au matériel et à la gestion du cycle de vie du matériel, les fonctions de gestion de la configuration, les activités de gestion de l'information électronique, les activités de mise à niveau et de mise à jour des logiciels, les activités de formation, la gestion de l'obsolescence et les mises à jour technologiques.	Information	S.O.			
PWS-396	2.13.3.2 [M] L'entrepreneur ne doit pas inclure les fonctions de gestion dans les travaux essentiels.	Obligatoire	A			
PWS-397	2.13.3.3 [M] L'entrepreneur doit préciser dans le PFA les travaux essentiels se rapportant à chacun des navires de chaque port d'attache.	Obligatoire	A			
PWS-398	2.13.3.4 [I] La portée et le coût des changements apportés au travail de base, indiqués dans le PFA initialement contracté par l'entrepreneur, seront négociés et convenus entre le Canada et l'entrepreneur.	Information	S.O.			
PWS-400	2.13.4 <u>Nouveaux travaux</u>					
PWS-401	2.13.4.1 [I] Les nouveaux travaux correspondent aux travaux visés par un contrat qui sont généralement imprévus ou non quantifiables, mais dont la nature est connue. Les activités liées aux nouveaux travaux comprennent notamment celles se rapportant à l'ingénierie, à la maintenance, au matériel, au génie logiciel, aux autres demandes de nouveaux travaux, aux modifications techniques et aux mises à niveau. En règle générale, les nouveaux travaux sont axés sur des tâches et sont payés en fonction du temps	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	consacré et des matériaux utilisés.					
PWS-402	2.13.4.2 [M] L'entrepreneur doit exécuter les nouveaux travaux « sur demande », conformément à la base de paiement établie dans le contrat.	Obligatoire	A			
PWS-403	2.13.4.3 [I] Les nouveaux travaux seront autorisés au moyen du formulaire DND 626 – Autorisation des tâches, et la rémunération s'y rapportant sera établie conformément au contrat.	Information	S.O.			
PWS-404	2.13.4.4 [M] L'entrepreneur doit soumettre une demande de travaux émergents pour approbation conformément au contrat. L'entrepreneur doit élaborer un formulaire de demande de nouveaux travaux respectant la DID-EWR-001; l'entrepreneur et le MDN utiliseront tous deux ce formulaire pour présenter des demandes d'activités liées à de nouveaux travaux.	Obligatoire	A			
PWS-405	2.13.5 <u>Soutien additionnel pour la maintenance</u>	En-tête	S.O.			
PWS-406	2.13.5.1 [I] Les navires déployés peuvent nécessiter du soutien additionnel pour la maintenance, notamment en ce qui concerne l'exécution de réparations sur le terrain, la présence d'équipes mobiles de réparation et de représentants de service du fabricant, le soutien fourni aux équipes de l'IMF et à l'équipage des navires, le soutien matériel nécessaire pour déployer les navires et gérer les périodes de pointe occasionnelles ainsi que les heures supplémentaires, selon les directives du MDN.	Information	S.O.			
PWS-407	2.13.5.2 [O] L'entrepreneur doit fournir du soutien additionnel pour la maintenance lorsqu'une demande est présentée au moyen d'une demande de nouveaux travaux ou d'un formulaire DND 626 – Autorisation des tâches.	Obligatoire	A			
PWS-408	2.14 Activités de réparation et de révision	En-tête	S.O.			
PWS-409	2.14.1 [M] Le MDN mobilisera l'entrepreneur afin qu'il offre des services de réparation et de révision pour la durée du CSES, période au cours de laquelle l'entrepreneur doit :	Obligatoire	A			
PWS-410	a. effectuer le démontage et la révision des pièces, évaluer leur réparabilité et produire des rapports sur celle-ci;	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-411	b. effectuer les réparations en fonction d'un taux horaire et d'un taux de majoration convenus; et	Obligatoire	A			
PWS-412	c. effectuer des réparations et des révisions en libre circulation tout en respectant le coût de réparation maximum et en fonction de chaque réparation ou révision approuvée par l'autorité technique au moyen de demandes de réparation des éléments dont la valeur est supérieure au coût de réparation maximum.	Obligatoire	A			
PWS-413	2.15 Phases du contrat	En-tête	S.O.			
PWS-414	2.15.1 Phase de lancement	En-tête	S.O.			
PWS-415	2.15.1.1 [I] La phase de lancement permet à l'entrepreneur d'établir l'ensemble de la capacité de prestation de services ainsi que de mettre en œuvre et de valider le cadre de gestion du rendement en recueillant des données et en effectuant des évaluations.	Information	S.O.			
PWS-416	2.15.1.2 [I] Le contrat de soutien en service (CSES) dans son ensemble, sera initialement placé dans un état inactif lors de l'attribution du contrat, y compris l'horloge contractuelle. Le CSES demeurera en dormance jusqu'à douze (12) mois avant la fin de la première installation complète du navire. La date exacte sera définie / négociée entre le Canada et l'entrepreneur conformément aux prescriptions du contrat d'acquisition et dépendra de l'approbation par le Canada de la première mise à jour du modèle après examen critique de conception d'acquisition (CDR) L'état du projet et les ajustements nécessaires résultant de la CDR.	Information	S.O.			
PWS-1738	2.15.1.3 [I] La phase de lancement commence à la fin de la période initiale de dormance et se termine lorsqu'une capacité d'ISS en régime permanent a été vérifiée par le Canada comme étant acceptable pour commencer la conduite des activités de l'ISS à l'état d'équilibre. La phase de démarrage est estimée à une période minimale d'un (1) an, pour la sous-phase de démarrage initial et jusqu'à quatre (4) ans pour la transition de la sous-phase à l'état stationnaire. Il devra être planifié et exécuté en même temps que la	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	transition de la responsabilité du groupe d'équipement du SCGSM du projet d'acquisition pour l'ASGSM.					
PWS-1739	2.15.1.4 [I] La sous-phase de démarrage initial débute à la fin de la période de dormance et se poursuit jusqu'à ce que l'entrepreneur achève la livraison acceptable des projets initiaux des DD de la CSES qui sont nécessaires pour atteindre l'état stationnaire tel qu'indiqué dans DD-SSS-001, Pour une conception mise à jour et des informations de configuration de configuration du support logistique intégrée reflétant le projet d'acquisition. La sous-phase initiale de démarrage ne sera pas terminée avant l'approbation par le Canada de la première acceptation du système de navire complet à partir de l'acquisition.	Information	S.O.			
PWS-1731	2.15.1.5 <u>Phase secondaire de transition</u>	En-tête	S.O.			
PWS-1732	2.15.1.5.1 [I] Le but de la phase secondaire de transition est de permettre à l'entrepreneur d'élaborer, de mettre à jour et de mettre en œuvre ses plans de gestion, ses activités et sa gestion du rendement afin de produire la preuve de qualité objective, identifiée dans DID-SSS-001, Phase d'état stable du l'CSES.	Information	S.O.			
PWS-1733	2.15.1.5.2 [I] Comme la sous-phase de transition fait partie de la phase de démarrage de l'CSES, elle n'est pas liée aux paiements incitatifs de rendement. Il serait plus avantageux pour l'entrepreneur d'atteindre la capacité de l'État stable aussi rapidement et efficacement que possible pour atteindre l'éligibilité incitation à la performance.	Information	S.O.			
PWS-417	2.15.1.5.3 [M] L'entrepreneur doit fournir des preuves objectives pour montrer que la capacité de soutien en service à l'état stable a été acquise.	Obligatoire	A			
PWS-418	2.15.1.5.4 [M] L'entrepreneur doit présenter les preuves objectives dans la DID-SSS-001.	Obligatoire	A			
PWS-419	2.15.2 <u>Phase d'état stable</u>	En-tête	S.O.			
PWS-420	2.15.2.1 [I] La phase d'état stable vise à fournir le soutien en service en fonction d'un cadre de gestion du rendement afin que ce service soit abordable et durable pour	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	préserver l'intention du concept du groupe d'équipement du SCGSM.					
PWS-1740	2.15.2.2 [I] La phase d'état d'équilibre de la CSES n'est atteinte que lorsque le contractant a livré avec succès au Canada, que la preuve objective de qualité (POQ) a été appelée dans DD-SS-001 avec les données pertinentes et que la POQ et les données sont acceptées et approuvées par le Canada Activités. L'État stable ne doit pas commencer avant l'approbation par le Canada de toutes les acceptations du système de navire à pleine capacité de l'acquisition.	Obligatoire	A			
PWS-421	2.15.2.3 [M] L'entrepreneur doit appuyer le groupe d'équipement du SCGSM en fonction du cadre de gestion du rendement afin de préserver l'intention de conception du groupe d'équipement du SCGSM.	Obligatoire	A			
PWS-422	2.15.3 <u>Phase de clôture</u>	En-tête	S.O.			
PWS-423	2.15.3.1 [I] La phase de clôture vise à assurer la transition ordonnée du soutien de l'entrepreneur au Canada ou à un tiers, ou à procéder à la réduction et à la cessation ordonnée des services en vue d'éliminer les systèmes du groupe d'équipement du SCGSM et les éléments de soutien connexes, conformément aux exigences du gouvernement du Canada et des ITAR.	Information	S.O.			
PWS-424	2.15.3.2 [I] La phase de clôture commence lors de la réception de l'avis de résiliation du contrat ou lorsque le Canada informe l'entrepreneur de son intention de mettre hors service les systèmes du groupe d'équipement du SCGSM en raison de la fin de la vie utile de certains ou de l'ensemble des NCSM, et elle se termine lorsque tous les navires ont été retirés du service et que toutes les activités de transfert ou d'élimination connexes ont été achevées.	Information	S.O.			
PWS-425	3 Gestion du soutien en service	En-tête	S.O.			
PWS-426	3.1 Gestion du projet de soutien en service de l'ASGSM	En-tête	S.O.			
PWS-427	3.1.1 [I] Le CSES de l'ASGSM sera administré par l'autorité contractante de Services publics et Approvisionnement Canada. L'autorité technique du contrat et le responsable	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	de l'approvisionnement font partie de la Division de gestion du programme d'équipement maritime du MDN. Le MDN gèrera les systèmes d'ASGSM durant leur vie utile et assumera le rôle de responsable de la conception et de responsable du système en ce qui a trait à l'ASGSM.					
PWS-428	3.1.2 [I] Le contrat contiendra des exigences concernant l'établissement de voies de communication appropriées entre l'entrepreneur, les formations, les IMF, l'École des opérations navales des Forces canadiennes, le Centre d'analyse des données acoustiques, les fournisseurs de soutien en service pour les frégates de la classe <i>Halifax</i> et les NCSM, de manière à assurer l'échange d'information nécessaire à l'exécution efficace du soutien en service conformément aux limites autorisées dans le contrat.	Information	S.O.			
PWS-429	3.1.3 [I] Les travaux de soutien en service de l'ASGSM seront gérés au moyen de ressources fournies par le MDN et l'entrepreneur dans un environnement de gestion intégrée. Les travaux de soutien en service de l'ASGSM seront également synchronisés avec les activités connexes des navires de la classe <i>Halifax</i> et de la MRC, et gérés conformément aux plans d'activités et aux budgets du MDN.	Information	S.O.			
PWS-430	3.1.4 [I] Les activités de gestion du projet de soutien en service seront principalement réalisées par l'entrepreneur dans le cadre de ses tâches de gestion.	Information	S.O.			
PWS-431	3.1.5 [O] L'entrepreneur doit gérer tous les aspects du CSES de l'ASGSM afin d'acquiescer et de maintenir la capacité opérationnelle stable de haut niveau des frégates de la classe <i>Halifax</i> .	Obligatoire	A			
PWS-432	3.1.6 [O] L'entrepreneur doit intégrer à son programme de soutien en service les objectifs suivants du Canada, et ce, sans limiter ou toucher toute autre disposition du contrat :	Obligatoire	A			
PWS-433	a. atteindre les objectifs opérationnels de la MRC en fournissant un soutien en service, comme il est défini dans l'ETE;	Obligatoire	A			
PWS-434	b. réduire les coûts liés au cycle de vie et optimiser les ressources;	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-435	c. s'assurer que chaque système applicable du groupe d'équipement du SCGSM maintienne sa capacité de rendement relative à l'intention du concept;	Obligatoire	A			
PWS-436	d. assurer une gérance responsable pour se conformer aux engagements réglementaires environnementaux et internationaux du Canada ainsi qu'à ceux relatifs à la sûreté, à la sécurité et au matériel naval;	Obligatoire	A			
PWS-437	e. intégrer avec succès le programme de soutien en service de l'entrepreneur et les éléments du système de soutien en service fournis par le Canada; et	Obligatoire	A			
PWS-438	f. créer un environnement de travail au moyen d'une collaboration efficace qui permet d'établir un lien de confiance, de promouvoir l'innovation et l'élaboration de pratiques exemplaires, de favoriser la mise en commun de connaissances, de compétences et de ressources, et d'apporter des améliorations à l'efficacité interarmées.	Obligatoire	A			
PWS-439	3.1.7 [I] Le tableau 1 présente la division prévue des responsabilités concernant les activités relatives à la gestion du projet de soutien en service de l'ASGSM.	Information	S.O.			
PWS-440	Tableau 1 – Matrice des responsabilités en matière de gestion du projet de soutien en service	Information	S.O.			
PWS-443	Composante de gestion	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur			
	<ul style="list-style-type: none"> Gestion du CSES 	<ul style="list-style-type: none"> Agir à titre de responsable de l'approvisionnement Agir à titre d'autorité technique du contrat Évaluer le contrat et apporter les modifications nécessaires à celui-ci 	<ul style="list-style-type: none"> Répondre aux exigences du contrat 			

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux essentiels et ponctuels dans le cadre du CSES 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir et approuver les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer et présenter les travaux • Exécuter les travaux 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les travaux de soutien en service • Gérer les intrants sur l'ASGSM dans les plans d'activités du MDN • Assurer la surveillance de l'intention du concept • Agir à titre de responsable du système d'ASGSM 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les travaux de soutien en service • Fournir des commentaires aux gestionnaires du soutien en service du MDN • Fournir des commentaires concernant l'intention du concept • Fournir des commentaires au responsable du système 					
	<ul style="list-style-type: none"> • PFA 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner et approuver le PFA 	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre des commentaires concernant le PFA • Modifier et mettre à jour le PFA 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des rapports 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les progrès et les problèmes • Fournir des commentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler les progrès et les problèmes • Recommander une résolution 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de l'imprévu 	<ul style="list-style-type: none"> • S'adapter aux exigences • Informer l'entrepreneur responsable du soutien en service 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les travaux en entier et les exécuter sur demande 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la propriété intellectuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les problèmes et les recommandations • Approuver les solutions 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer la propriété intellectuelle auprès des FEO • Signaler les problèmes et recommander des solutions 					

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des permis d'exportation Gestion du contrôle des exportations Gestion de la qualité Gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les problèmes, les modifications et l'état ou les recommandations Approuver les solutions Assurer la surveillance Valider le programme de gestion de la qualité de l'entrepreneur responsable du soutien en service Rendre des comptes pour le gouvernement Surveiller les processus et les exigences 	<ul style="list-style-type: none"> Gérer les permis d'exportation auprès des FEO et du MDN Signaler les risques et les problèmes, et recommander des solutions Planifier et exécuter les activités Mettre en œuvre et exécuter le système de gestion de la qualité Planifier et exécuter les activités Fournir les processus 			
PWS-490	3.2 Contrôles des exportations	En-tête	S.O.			
PWS-491	3.2.1 [M] L'entrepreneur doit obtenir les permis d'exportation approuvés auprès des FEO et d'autres parties, le cas échéant, afin de pouvoir fournir les services de soutien en service du groupe d'équipement. L'entrepreneur doit s'assurer que le MDN possède les permis nécessaires pour prendre en charge et utiliser son équipement. L'entrepreneur doit obtenir les permis d'exportation nécessaires sans l'aide du MDN, en temps opportun, et veiller à les tenir à jour. La gestion des permis d'exportation doit être conforme aux exigences réglementaires du gouvernement canadien et des autres gouvernements.	Obligatoire	A			
PWS-492	3.2.2 [M] Au besoin, l'entrepreneur doit obtenir et gérer les permis d'exportation nécessaires entre les FEO ou les autres sous-traitants et le Canada.	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-493	3.2.3 [M] L'entrepreneur doit préparer tous les documents de contrôle des exportations en vue de l'ASGSM qui peuvent être nécessaires pour appuyer les opérations de déploiement.	Obligatoire	A			
PWS-494	3.3 Gestion de la qualité	En-tête	S.O.			
PWS-495	3.3.1 [O] L'entrepreneur doit effectuer les travaux à l'appui du groupe d'équipement du SCGSM en assurant la meilleure qualité possible par l'application uniforme et l'amélioration continue de processus qui permettent de produire des services répondant aux besoins du groupe d'équipement du SCGSM.	Obligatoire	A			
PWS-496	3.3.2 [M] L'entrepreneur doit mettre en œuvre et à jour un système de gestion de la qualité conforme à la norme ISO 9001:2008. L'entrepreneur doit réaliser des activités de gestion de la qualité conformément à son plan qualité. L'entrepreneur doit assujettir tous ses sous-traitants et fournisseurs à son système de gestion de la qualité. Le MDN évaluera la surveillance de ce système et les plans de qualité de l'entrepreneur au moyen d'audits de processus en cours tout au long du contrat. Le MDN valide le programme de gestion de la qualité (procédés et produits) en utilisant les représentants de l'assurance de la qualité.	Obligatoire	A			
PWS-497	3.4 Gestion de l'environnement	En-tête	S.O.			
PWS-498	3.4.1 [M] L'entrepreneur doit mettre en œuvre et à jour un système de gestion de l'environnement conforme à la norme ISO 14001:2015. L'entrepreneur doit réaliser des activités de gestion de l'environnement conformément au plan du système de gestion de l'environnement et assurer la surveillance de ce plan auprès du MDN.	Obligatoire	A			
PWS-499	3.4.2 [I] Le groupe d'équipement du SCGSM doit fonctionner dans un environnement sûr, sécuritaire et respectueux de l'environnement. Les activités de soutien en service de l'ASGSM seront assujetties à de nombreux régimes réglementaires en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale.	Information	S.O.			
PWS-500	3.4.3 [M] En ce qui concerne la gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	(ESS), l'entrepreneur doit documenter les considérations d'ESS et intégrer celles-ci dans le processus décisionnel des <i>travaux</i> effectués dans le cadre de ce contrat.					
PWS-501	3.4.4 [M] L'entrepreneur doit respecter les politiques, les ordres, les directives, les instructions et les pratiques exemplaires du MDN lorsqu'il a accès aux terres, aux bâtiments ou à l'équipement appartenant au MDN.	Obligatoire	A			
PWS-502	3.4.5 [M] L'entrepreneur doit s'assurer que les spécifications, les normes, les documents à l'appui et les programmes d'essai sont examinés pour garantir la conformité avec l'ESS et l'ajout de mises en garde adéquates.	Obligatoire	A			
PWS-503	3.4.6 [M] L'entrepreneur doit effectuer une évaluation des activités d'élimination relatives à l'ESS avant chaque mesure d'élimination prise afin de s'assurer que les mesures d'atténuation adéquates ont été relevées et que les instructions et les plans sont conformes aux lois, aux règlements, aux politiques et aux directives en matière d'ESS en vigueur à ce moment.	Obligatoire	A			
PWS-504	3.5 Approvisionnement écologique	En-tête	S.O.			
PWS-505	3.5.1 [I] Le Canada est déterminé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. En avril 2006, il a publié une politique d'achats écologiques qui oblige les ministères et les organismes fédéraux à prendre les mesures nécessaires pour acheter des biens et des services dont les répercussions sur l'environnement sont moindres que ceux qu'ils achetaient auparavant. L'évaluation des répercussions d'un produit ou d'un service sur l'environnement tient compte du cycle de vie complet du produit ou du service, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à son élimination à la fin de sa vie utile.	Information	S.O.			
PWS-506	3.5.2 [M] L'entrepreneur doit intégrer des pratiques d'approvisionnement écologique à sa gestion de l'ESS; ces pratiques doivent s'harmoniser aux engagements qu'a pris le Canada dans le cadre de la Politique d'achats écologiques.	Obligatoire	A			
PWS-507	3.6 Gestion de la santé et de la sécurité au travail	En-tête	S.O.			
PWS-508	3.6.1 [M] Dans ses installations situées au Canada, l'entrepreneur doit mettre en œuvre	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	et tenir à jour un système de gestion en santé et sécurité au travail (SGSST) conforme aux principes présentés dans la norme OHSAS 18001 ainsi qu'à toutes les exigences législatives provinciales et territoriales applicables, aux normes industrielles, aux directives et aux politiques de santé et de sécurité, à la partie II du <i>Code canadien du travail</i> et au <i>Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail</i> . L'entrepreneur doit appliquer le SGSST tout au long des <i>travaux</i> du présent ETE.					
PWS-509	3.6.2 [O] Le groupe d'équipement du SCGSM doit mener ses activités dans un environnement sûr, sécuritaire et respectueux de l'environnement. L'ASGSM et les activités de soutien en service seront régies par de nombreux régimes réglementaires en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale. Les utilisateurs doivent pouvoir s'acquitter de leur mission en toute sécurité lorsqu'ils utilisent le groupe d'équipement du SCGSM.	Obligatoire	A			
PWS-1748	3.6.3 [M] L'entrepreneur doit suivre les régimes réglementaires tels que définis dans le contrat et fournir les processus qui permettent au groupe d'équipement du SCGSM: a. Fonctionner en toute sécurité et ne pas causer de risques pouvant entraîner des accidents; b. Contenir des capacités de sécurité pour répondre aux exigences de sécurité; et c. Respectent les exigences environnementales lorsqu'ils fonctionnent dans tous les modes.	Obligatoire	A			
PWS-510	3.7 Planification du soutien en service	En-tête	S.O.			
PWS-511	3.7.1 Responsabilités du MDN	En-tête	S.O.			
PWS-513	3.7.1.1 [I] Le MDN gère et contrôle le programme de soutien en service pour l'ASGSM par l'intermédiaire des plans de programme du groupe d'équipement et de la classe, du CSES pour l'ASGSM, des autres plans opérationnels du MDN ainsi que de tous les processus de soutien en service du MDN qui s'appliquent.	Information	S.O.			
PWS-514	3.7.1.2 [I] Le MDN établit les objectifs du programme de soutien en service pour	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	l'ASGSM, approuve le programme de soutien en service détaillé et fournit le budget annuel prévu.					
PWS-515	3.7.1.3 [I] Le MDN demeurera responsable, à titre de responsable de la conception et de responsable du système du groupe d'équipement du SCGSM.	Information	S.O.			
PWS-516	3.7.2 Responsabilités de l'entrepreneur	En-tête	S.O.			
PWS-517	3.7.2.1 [M] L'entrepreneur doit mettre en œuvre un programme de gestion du soutien en service qui contient des plans de gestion assurant le contrôle et la coordination des services de soutien, et les processus connexes.	Obligatoire	A			
PWS-518	3.7.2.2 [M] L'entrepreneur doit appuyer le gestionnaire de programme du groupe d'équipement du SCGSM dans le cadre de l'élaboration du plan de programme du groupe d'équipement et de son plan de programme de classe.	Obligatoire	A			
PWS-519	3.7.2.3 [M] L'entrepreneur doit contribuer à la planification des activités et des ressources pour le gestionnaire de programme de la classe et les autres fournisseurs de services de la classe <i>Halifax</i> du MDN (p. ex. IMF).	Obligatoire	A			
PWS-520	3.7.3 Plan de gestion de programme	En-tête	S.O.			
PWS-521	3.7.3.1 [I] Le plan de gestion de programme est le plan décrivant la stratégie, les plans, les méthodologies et les processus de l'entrepreneur qui lui permettent de satisfaire aux exigences du contrat.	Information	S.O.			
PWS-522	3.7.3.2 [M] L'entrepreneur doit élaborer, appliquer et mettre à jour un plan de gestion de programme conformément à la DID-PMP-001.	Obligatoire	W			
PWS-523	3.7.3.3 [M] L'entrepreneur doit gérer et exécuter les travaux conformément au plan de gestion de programme accepté.	Obligatoire	A			
PWS-524	3.7.4 Plan de lancement	En-tête	S.O.			
PWS-525	3.7.4.1 [O] L'entrepreneur doit élaborer et mettre en œuvre un plan de lancement garantissant l'atteinte de la phase contractuelle d'état stable d'une façon rentable et en temps opportun.	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-526	3.7.4.2 [M] L'entrepreneur doit élaborer un plan de lancement décrivant le plan et le calendrier pour :	Obligatoire	A			
PWS-527	a. établir sa capacité de gestion de programme, y compris l'harmonisation avec les éléments de gestion de programme de la classe <i>Halifax</i> , toutes les formations du MDN et les unités touchées, et les autres fournisseurs de services de soutien en service de la classe <i>Halifax</i> , afin que les services puissent être prévus et fournis de façon efficiente;	Obligatoire	A			
PWS-528	b. établir une pleine capacité de soutien pour l'exécution de tous les <i>travaux</i> ;	Obligatoire	A			
PWS-529	c. assurer la transition du soutien en service à partir des fournisseurs de soutien en service des FEO provisoires; et	Obligatoire	A			
PWS-530	d. établir un cadre de gestion du rendement pour amorcer la surveillance, l'établissement de rapports et les évaluations nécessaires pour vérifier le rendement.	Obligatoire	A			
PWS-531	3.7.4.3 [M] L'entrepreneur doit élaborer, appliquer et mettre à jour un plan de lancement conformément à la DID-PMP-002.	Obligatoire	W			
PWS-532	3.7.4.4 [M] L'entrepreneur doit gérer et exécuter les <i>travaux</i> conformément au plan de lancement accepté.	Obligatoire	A			
PWS-533	3.7.5 Plan de clôture	En-tête	S.O.			
PWS-534	3.7.5.1 [O] L'entrepreneur doit élaborer et mettre en œuvre un plan de clôture pour garantir la transition ordonnée du soutien de l'entrepreneur actuel au Canada ou à un tiers, ou pour entamer la réduction et la résiliation ordonnées des services en vue de l'élimination des systèmes du groupe d'équipement du SCGSM de façon rentable et en temps opportun.	Obligatoire	A			
PWS-535	3.7.5.2 [M] L'entrepreneur doit fournir un plan de clôture du contrat indiquant de quelle façon il entend :	Obligatoire	A			
PWS-536	a. coordonner avec le Canada la façon dont les services prendront fin, et le	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	moment auquel ils prendront fin;					
PWS-537	b. transférer les biens de l'État au Canada ou à un tiers;	Obligatoire	A			
PWS-538	c. éliminer les systèmes du groupe d'équipement du SCGSM; et	Obligatoire	A			
PWS-539	d. fournir tous les dossiers se rapportant aux systèmes du groupe d'équipement du SCGSM.	Obligatoire	A			
PWS-540	3.7.5.3 [M] L'entrepreneur doit élaborer, appliquer et mettre à jour un plan de clôture conformément à la DID-PMP-003.	Obligatoire	A			
PWS-541	3.7.5.4 [M] L'entrepreneur doit gérer et exécuter les services conformément au plan de clôture accepté lorsque le Canada l'en avise.	Obligatoire	A			
PWS-542	3.7.6 Plan de fonctionnement annuel	En-tête	S.O.			
PWS-543	3.7.6.1 [I] Un aspect important du processus de gestion est le plan de fonctionnement annuel (PFA), qui décrira les travaux devant être effectués au cours des cinq (5) années suivantes du contrat. L'entrepreneur établira un processus de création du PFA, auquel le MDN contribuera lors des principaux points de décision. Le PFA produit par l'entrepreneur devra prendre en compte les tendances des années précédentes et les besoins futurs. Le MDN approuvera le PFA définitif.	Information	S.O.			
PWS-544	3.7.6.2 [O] L'entrepreneur doit préparer et mettre en œuvre un PFA décrivant son plan de travail pour le soutien en service du groupe d'équipement du SCGSM et harmonisant ce plan de travail avec les besoins de la MRC.	Obligatoire	A			
PWS-545	3.7.6.3 [I] Le PFA de l'ASGSM est le plan de travail de l'entrepreneur. Le PFA évoluera de façon à tenir compte des besoins opérationnels de la MRC et des besoins de maintien en puissance du groupe d'équipement du SCGSM. Le PFA comprend les travaux essentiels et les travaux ponctuels.	Information	S.O.			
PWS-546	3.7.6.4 [I] Le Canada fournira à l'entrepreneur le budget annuel prévu en vue de faciliter l'élaboration du PFA.	Information	S.O.			
PWS-547	3.7.6.5 [M] L'entrepreneur doit élaborer un PFA sur cinq (5) ans harmonisé avec les	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	exercices financiers du Canada ainsi que l'exercice actuel et les futurs exercices financiers du contrat. [M] Le PFA de l'entrepreneur doit être fondé sur les niveaux de disponibilité opérationnelle attribués à chaque frégate de la classe <i>Halifax</i> en vue d'établir l'ordre de priorité pour la prestation du soutien en service et le calendrier des plans de travail pour les formations.					
PWS-548	3.7.6.6 [M] L'entrepreneur doit indiquer les travaux essentiels dans le PFA afin que le Canada puisse harmoniser les travaux proposés au plan de programme de la classe <i>Halifax</i> .	Obligatoire	A			
PWS-549	3.7.6.7 [M] L'entrepreneur doit indiquer les travaux ponctuels et leur ordre de priorité dans le PFA afin que le Canada puisse harmoniser les travaux proposés avec le plan de programme de la classe <i>Halifax</i> .	Obligatoire	A			
PWS-550	3.7.6.8 [M] L'entrepreneur doit inclure dans le PFA, selon l'ordre de priorité recommandé, tous les nouveaux travaux non financés qu'il juge nécessaire d'ajouter au programme à titre de futurs travaux ponctuels, puis il doit aviser le Canada de ces nouveaux travaux dans les 30 jours suivant leur inclusion et leur saisie dans le PFA. L'ajout de ces nouveaux travaux est assujéti à l'approbation du Canada.	Obligatoire	A			
PWS-551	3.7.6.9 [M] L'entrepreneur doit répartir les travaux dans le PFA entre les formations de la côte Est et de la côte Ouest en descendant jusqu'au niveau de chaque navire.	Obligatoire	A			
PWS-552	3.7.6.10 [M] En cas de modifications de la disponibilité opérationnelle ou du calendrier, de retards dans l'exécution des travaux ou de modifications inattendues dans le financement, l'entrepreneur doit apporter les rajustements nécessaires au PFA. Une telle situation pourrait exiger le rajustement du PFA d'exercices subséquents afin de garantir que tous les travaux reportés pourront être effectués dans le prochain cycle opérationnel des frégates de la classe <i>Halifax</i> .	Obligatoire	A			
PWS-553	3.7.6.11 [M] L'entrepreneur doit élaborer, appliquer et mettre à jour le PFA conformément à la DID-PMP-004. Toutes les mises à jour et les modifications au PFA	Obligatoire	W			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	doivent être approuvées par l'autorité technique avant d'être mises en œuvre.					
PWS-554	3.7.6.12 [M] L'entrepreneur doit mettre à jour le PFA chaque semaine afin qu'il soit harmonisé avec le plan de programme de classe en vigueur, le calendrier de chaque navire, toute demande de modification qu'il a soumise et qui a été approuvée, ainsi que toute modification demandée par l'autorité technique.	Obligatoire	A			
PWS-555	3.7.6.13 [M] L'entrepreneur doit exécuter les <i>travaux</i> conformément au PFA accepté.	Obligatoire	A			
PWS-556	3.7.6.14 [M] Tous les mois, l'entrepreneur doit faire état de l'avancement par rapport aux plans d'activités et au PFA global, et signaler les problèmes survenus. Le MDN examinera ces rapports et transmettra ses commentaires à l'entrepreneur.	Obligatoire	A			
PWS-557	3.8 Programme directeur intégré	En-tête	S.O.			
PWS-558	3.8.1 [I] Le programme directeur intégré offre une vue d'ensemble des calendriers sous forme d'éléments de la structure de répartition du travail et englobe les calendriers de révision des systèmes individuels et les calendriers des PCS des navires ainsi qu'un dictionnaire hiérarchique exhaustif des biens, des services et des autres tâches à fournir dans le cadre du contrat, selon leur intégration dans les activités prévues de chaque navire et de la classe. Il représente le cadre principal d'autorisation du programme de soutien en service pour l'ASGSM, de contrôle des travaux prévus et d'établissement de rapports officiels sur l'avancement par rapport au calendrier du contrat.	Information	S.O.			
PWS-559	3.8.2 [M] L'entrepreneur doit élaborer, appliquer et mettre à jour un programme directeur intégré conformément à la DID-PMP-005.	Obligatoire	A			
PWS-560	3.8.3 [M] L'entrepreneur doit produire le programme directeur intégré au moyen du progiciel <i>Microsoft Project</i> ou <i>Oracle Primavera</i> , compatible avec les versions actuellement utilisées au MDN.	Obligatoire	A			
PWS-561	3.8.4 [M] Pour apporter une modification au programme directeur intégré accepté, l'entrepreneur doit obtenir l'approbation du Canada dans le cadre de l'examen et de la	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	mise à jour annuels du programme directeur intégré. L'entrepreneur peut apporter des modifications au programme directeur intégré dans les cas suivants :					
PWS-562	a. L'entrepreneur avise le Canada de toute modification, erreur ou omission dans le programme directeur intégré exigeant une attention immédiate, et peut modifier le programme directeur intégré une fois l'approbation du Canada obtenue; et	Obligatoire	A			
PWS-563	b. L'entrepreneur peut modifier le programme directeur intégré sans d'abord obtenir l'approbation du Canada pourvu que les modifications concernent un niveau de rapport inférieur à celui du programme directeur intégré et qu'elles soient conformes à l'intention du programme directeur intégré approuvé. L'entrepreneur doit aviser le Canada de toute modification dans les 20 jours ouvrables suivant la modification.	Obligatoire	A			
PWS-564	3.8.5 [M] L'entrepreneur doit intégrer au programme directeur intégré les aspects généraux des travaux du PFA approuvé répartis par côte, conformément au calendrier prévu dans le programme d'activités global des PTCB et des PCS des frégates de la classe <i>Halifax</i> . Le PFA approuvé doit être harmonisé avec le calendrier des périodes de travaux et le calendrier des activités côtières.	Obligatoire	A			
PWS-565	3.8.6 [M] L'entrepreneur doit se servir du programme directeur intégré accepté comme calendrier pour la gestion et l'exécution des travaux réalisés en vertu du présent contrat.	Obligatoire	A			
PWS-566	3.9 Gestion des risques	En-tête	S.O.			
PWS-567	3.9.1 [I] La gestion des risques comprend la détermination et l'évaluation continues des risques ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des plans de réponse aux risques convenus. La gestion des risques vise à soutenir l'atteinte des objectifs de soutien en service de l'ASGSM par la surveillance active des risques et la mise en œuvre de stratégies d'atténuation en temps opportun afin de réduire les risques au plus bas niveau raisonnable possible.	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-568	3.9.2 [M] L'entrepreneur doit signaler les problèmes potentiels identifiés de se produire avant qu'ils surviennent de façon à pouvoir planifier et mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques, selon les besoins, pour réduire le risque au plus bas niveau possible.	Obligatoire	A			
PWS-569	3.9.3 [M] L'entrepreneur doit mettre en œuvre un processus de gestion des risques pour pouvoir relever les risques, les qualifier, les quantifier, les atténuer et les contrôler en conformité avec les lignes directrices du Guide du Corpus des connaissances en management de projet.	Obligatoire	A			
PWS-570	3.9.4 [I] Le tableau 2 illustre le partage des responsabilités attendu à l'égard des activités liées à la gestion des risques pour le soutien en service de l'ASGSM.	Information	S.O.			
PWS-571	Tableau 2 – Matrice des responsabilités en matière de gestion des risques	Information	S.O.			
PWS-574	Composante de gestion	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur			
	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des problèmes et des enjeux 	<ul style="list-style-type: none"> Signaler les problèmes Participer aux tribunes de résolution des risques et des problèmes Examiner les progrès 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir un système de gestion des problèmes techniques Participer aux tribunes de résolution des risques et des problèmes Rendre compte des progrès 			
PWS-581	3.10 Plan de gestion des risques	En-tête	S.O.			
PWS-582	3.10.1 [I] Le plan de gestion des risques expose la manière dont l'entrepreneur gérera les risques et les enjeux pendant toute la durée du contrat.	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-583	3.10.2 [M] L'entrepreneur doit élaborer, appliquer et tenir à jour un plan de gestion des risques conformément à la DID-PMP-006.	Obligatoire	A			
PWS-584	3.10.3 [M] L'entrepreneur doit gérer et exécuter les <i>travaux</i> conformément au plan de gestion des risques accepté.	Obligatoire	A			
PWS-585	3.10.4 [M] L'entrepreneur doit, dans le plan de gestion des risques, intégrer un cadre de gestion des risques établissant la structure de gouvernance à suivre pour que les risques soient rapidement signalés au niveau hiérarchique approprié et que les étapes et les mesures d'atténuation nécessaires puissent être rapidement mises en œuvre.	Obligatoire	A			
PWS-586	3.10.5 [M] L'entrepreneur doit établir et tenir à jour un registre des risques et des enjeux liés aux risques, conformément à la DID-PMP-007, pour consigner et classifier les enjeux liés aux risques au fur et à mesure qu'ils surgissent, en assurer le suivi et produire des rapports à cet égard.	Obligatoire	A			
PWS-587	3.10.6 [M] L'entrepreneur doit souligner les risques importants dans des rapports d'étape en plus de tenir à jour un registre des risques.	Obligatoire	A			
PWS-588	3.10.7 [M] L'entrepreneur doit consigner au registre l'ensemble des risques et des enjeux liés aux risques décelés par ses soins et par le Canada.	Obligatoire	A			
PWS-589	3.10.8 [M] L'entrepreneur doit tenir à la disposition du Canada, en tout temps, un registre à jour des risques et des enjeux liés aux risques.	Obligatoire	A			
PWS-590	3.10.9 [M] Pour garantir la poursuite des services et du soutien des opérations en cas de perte au chapitre des activités, de l'équipement ou des données techniques par suite d'un accident ou d'un sinistre, l'entrepreneur doit prévoir une section sur la poursuite des activités dans son plan de gestion des risques.	Obligatoire	A			
PWS-591	3.11 Gestion de l'imprévu	En-tête	S.O.			
PWS-592	3.11.1 [O] L'entrepreneur doit assurer la prestation ininterrompue des services et du soutien à la MRC en cas de besoins opérationnels urgents imprévus.	Obligatoire	A			
PWS-593	3.11.2 [I] Les demandes de travail connaîtront périodiquement une augmentation subite	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	en raison de besoins opérationnels urgents non prévus dans le plan de fonctionnement annuel.					
PWS-594	3.11.3 [I] Le MDN fournira de l'information sur les changements opérationnels à l'entrepreneur dès que possible pour l'aider dans sa planification.	Information	S.O.			
PWS-595	3.11.4 [M] L'entrepreneur doit gérer et fournir les services de soutien pour le groupe d'équipement du SCGSM dans les situations où la demande dépasse ou n'atteint pas les taux d'activité habituels et où il pourrait y avoir une hausse ou une baisse des demandes de travail.	Obligatoire	A			
PWS-596	3.11.5 [M] L'entrepreneur doit élaborer, appliquer et tenir à jour un plan d'intervention en cas d'imprévu conformément à la DID-PMP-008.	Obligatoire	A			
PWS-597	3.12 Gestion du coût du cycle de vie du matériel	En-tête	S.O.			
PWS-598	3.12.1 [O] L'entrepreneur doit obtenir le plus bas le coût du cycle de vie du matériel (CCVM) possible pour la SCGSM comme indiqué par la conduite de l'analyse de CCVM.	Obligatoire	A			
PWS-599	3.12.2 [M] L'entrepreneur doit effectuer une analyse du CCVM pour garantir le coût le plus bas pour maintenir le groupe d'équipement du SCGSM au niveau de rendement requis.	Obligatoire	A			
PWS-600	3.12.3 [M] L'entrepreneur doit élaborer, appliquer et tenir à jour un plan de gestion du CCVM conforme à la DID-PMP-009.	Obligatoire	W			
PWS-601	3.12.4 [M] L'entrepreneur doit mettre en œuvre le plan de gestion du CCVM accepté.	Obligatoire	A			
PWS-602	3.12.5 [M] L'entrepreneur doit présenter le rapport du programme sur le CCVM conformément au plan de gestion du CCVM accepté, au rapport d'étape des services combinés et à la DID-PMP-010.	Obligatoire	A			
PWS-603	3.12.6 [M] L'entrepreneur doit effectuer des examens du programme sur le CCVM avec le Canada.	Obligatoire	A			
PWS-604	3.13 Exigences réglementaires relatives au matériel naval	En-tête	S.O.			
PWS-605	3.13.1 [O] L'entrepreneur doit veiller à ce que le groupe d'équipement du SCGSM soit	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	conforme à toutes les exigences réglementaires relatives au matériel naval.					
PWS-606	3.13.2 [I] Le responsable de la conception doit vérifier la validité de la certification des plateformes et gérer le programme de certification. Cette activité est régie par la publication C-23-005-000/AG-001, RMNNS. La conformité et la certification des frégates de la classe <i>Halifax</i> seront établies aux termes d'un accord entre l'autorité réglementaire du matériel naval (ARMN) et le responsable de la conception, et énoncées dans le plan de certification de la classe <i>Halifax</i> .	Information	S.O.			
PWS-607	3.13.3 [I] Tout écart par rapport à l'intention du concept doit être conforme aux exigences de l'ARMN et approuvé par le Canada afin de s'assurer que les risques sont atténués.	Information	S.O.			
PWS-608	3.13.4 [M] L'entrepreneur doit veiller à ce que le groupe d'équipement du SCGSM installé sur les frégates de classe <i>Halifax</i> soit entretenu conformément au plan de certification de l'ARMN approuvé pour chaque navire au terme du processus réglementaire du matériel naval décrit dans la RMNNS.	Obligatoire	A			
PWS-609	3.13.5 [M] L'entrepreneur doit collaborer avec le gestionnaire de programme du groupe d'équipement du SCGSM et avec le service Réparation et révision pour garantir que la certification de la classe et l'intention du concept du groupe d'équipement du SCGSM sont maintenues tout au long de la durée de vie des frégates de la classe <i>Halifax</i> .	Obligatoire	A			
PWS-610	3.13.6 [M] L'entrepreneur doit signaler tout écart par rapport à l'intention du concept dans le cadre du processus de gestion des risques du matériel naval du MDN; il doit également fournir une preuve de l'état du matériel au gestionnaire du programme du groupe d'équipement du SCGSM dans le cadre du processus de certification du matériel naval du MDN.	Obligatoire	A			
PWS-611	3.14 Gestion du programme de sécurité	En-tête	S.O.			
PWS-612	3.14.1 [O] Dans les zones sous contrôle de l'Entrepreneur, l'entrepreneur doit veiller à la continuité des missions de la MRC en cas d'incidents de sécurité, de perturbations et de	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	situations d'urgence liés au groupe d'équipement du SCGSM.					
PWS-613	3.14.2 [I] Les exigences en matière d'attestation de sécurité en ce qui a trait au personnel et aux installations sont précisées dans le contrat.	Information	S.O.			
PWS-614	3.14.3 [M] L'entrepreneur doit protéger les biens du groupe d'équipement du SCGSM, notamment les technologies, les composantes et les renseignements, au moyen de la mise en œuvre de mesures de prévention visant à atténuer les risques posés par les menaces et les vulnérabilités, afin d'éviter qu'ils soient compromis.	Obligatoire	A			
PWS-615	3.14.4 [M] L'entrepreneur doit appliquer les Ordonnances et directives de sécurité de la Défense nationale (ODSDN) à la mise en œuvre de la protection de ces biens.	Obligatoire	A			
PWS-616	3.14.5 [M] Dans le cadre du plan de gestion de programme, l'entrepreneur doit élaborer un plan de sécurité conforme aux ODSDN et y inclure la sécurité du personnel, les attestations de sécurité des nouveaux membres du personnel, la sécurité des lieux dans les installations qu'il gère ainsi que la sécurité électronique des données, des ordinateurs et des ressources en réseau sous sa gestion.	Obligatoire	A			
PWS-617	3.14.6 [M] L'entrepreneur doit protéger les biens en suivant les lignes directrices énoncées dans le document intitulé <i>Gestion des risques liés à la sécurité des TI : Une méthode axée sur le cycle de vie (ITSG-33)</i> .	Obligatoire	A			
PWS-618	3.14.7 [M] L'entrepreneur doit mettre sur pied une structure de gouvernance permettant une gestion efficace et intégrée des risques liés à la sécurité.	Obligatoire	A			
PWS-619	3.14.8 [M] L'entrepreneur doit assurer la sécurité à titre de composante faisant partie intégrante de tous les <i>travaux</i> .	Obligatoire	A			
PWS-620	3.14.9 [M] L'entrepreneur doit adopter et modifier les mesures de sécurité, et mettre en œuvre ces modifications dans les activités quotidiennes compte tenu des alliances, des partenariats et des arrangements applicables en matière de sécurité.	Obligatoire	A			
PWS-621	3.14.10 [M] L'entrepreneur doit établir et appliquer des procédures visant à garantir qu'aucune pièce contrefaite ou non conforme n'est utilisée dans un assemblage.	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-622	3.15 Activités de gestion des risques liés à la sécurité	En-tête	S.O.			
PWS-623	3.15.1 [M] L'entrepreneur doit mettre en œuvre un processus de gestion des risques liés à la sécurité.	Obligatoire	A			
PWS-624	3.15.2 [M] L'entrepreneur doit accomplir les activités de gestion des risques liés à la sécurité qui suivent :	Obligatoire	A			
PWS-625	a. détermination des renseignements critiques sur le programme et analyse de criticité;	Obligatoire	A			
PWS-626	b. analyse des menaces;	Obligatoire	A			
PWS-627	c. évaluation de la vulnérabilité;	Obligatoire	A			
PWS-628	d. évaluation des risques; et	Obligatoire	A			
PWS-629	e. mise en œuvre de mesures de prévention.	Obligatoire	A			
PWS-630	3.15.3 [M] L'entrepreneur doit fournir une méthodologie axée sur les risques liés à la sécurité qui tient compte de l'analyse de la criticité, de l'évaluation de la vulnérabilité et de l'analyse des menaces pour les fournisseurs. Il faut indiquer dans l'évaluation des risques liés à la sécurité les probabilités des risques soulevés.	Obligatoire	A			
PWS-631	3.15.4 [M] L'entrepreneur doit élaborer un plan d'atténuation des risques liés à la sécurité indiquant de quelle façon les risques liés à la sécurité du groupe d'équipement du SCGSM seront atténués ainsi que les mesures de prévention qui ont été prises pour atteindre le niveau d'atténuation obtenu.	Obligatoire	A			
PWS-632	3.15.5 [M] L'entrepreneur doit fournir une évaluation des risques pour la sécurité conformément à la DID-PMP-011.	Obligatoire	A			
PWS-633	3.16 Incidents liés à la sécurité	En-tête	S.O.			
PWS-634	3.16.1 [M] L'entrepreneur doit signaler tous les incidents liés à la sécurité, par exemple si des renseignements exclusifs ou des secrets commerciaux en lien avec des renseignements critiques sur le programme ont été perdus, compromis ou volés.	Obligatoire	A			
PWS-635	3.16.2 [M] L'entrepreneur devra indiquer les mesures de sécurité mises en œuvre pour	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	remédier au préjudice ou participer au rétablissement à la suite des répercussions subies ainsi qu'à la résolution de toute conséquence découlant d'un incident lié à la sécurité.					
PWS-636	3.16.3 [M] L'entrepreneur devra effectuer une analyse après incident.	Obligatoire	A			
PWS-637	3.16.4 [M] L'entrepreneur doit immédiatement signaler tout incident lié à la sécurité.	Obligatoire	A			
PWS-638	3.17 Plan de gestion de la qualité et de l'assurance de la qualité	En-tête	S.O.			
PWS-639	3.17.1 [I] Le plan de gestion de la qualité et de l'assurance de la qualité de l'entrepreneur permet au Canada de comprendre le programme d'assurance de la qualité de l'entrepreneur et la manière dont il est appliqué ainsi que de s'assurer qu'un programme de qualité efficace est mis en œuvre durant l'exécution du contrat.	Information	S.O.			
PWS-640	3.17.2 [M] L'entrepreneur doit élaborer, appliquer et tenir à jour le plan et les processus de gestion de la qualité et de l'assurance de la qualité conformément à la DID-PMP-012.	Obligatoire	A			
PWS-641	3.17.3 [M] L'entrepreneur doit gérer et exécuter les <i>travaux</i> prévus au programme de qualité conformément au plan de gestion de la qualité et d'assurance de la qualité.	Obligatoire	A			
PWS-642	3.18 Sécurité générale	En-tête	S.O.			
PWS-643	3.18.1 [I] Le MDN et les Forces armées canadiennes ont pour politique de maintenir en vigueur un programme de sécurité générale qui garantit que les questions de sécurité sont prises en compte dans chaque aspect des activités du Ministère, y compris dans les activités de formation et d'appui.	Information	S.O.			
PWS-644	3.18.2 [M] L'entrepreneur doit mettre en œuvre un programme de sécurité générale conforme aux références suivantes lorsqu'il exécute des travaux dans des installations du gouvernement :	Obligatoire	A			
PWS-645	a. A-GG-040-004/AG-002, Programme de sécurité générale - manuel sécurité et gestion des matières dangereuses ;	Obligatoire	A			
PWS-646	b. C-02-040-007/TS-001, Mesures générales de sécurité;	Obligatoire	A			
PWS-647	c. C-02-040-009/AG-001, Normes de sécurité générale du MDN;	Obligatoire	A			
PWS-648	d. <i>Code canadien du travail</i> , partie II;	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-649	e. <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale;</i>	Obligatoire	A			
PWS-650	f. <i>Loi sur les pêches;</i>	Obligatoire	A			
PWS-651	g. OAF 34-53, Programme de protection respiratoire du MDN; et	Obligatoire	A			
PWS-652	h. A-GG-040-001/AG-001- Programme de sécurité générale, volume 1, politique et programme.	Obligatoire	A			
PWS-653	3.19 Gestion des biens du gouvernement	En-tête	S.O.			
PWS-654	3.19.1 [I] Le Canada mettra des biens du gouvernement à la disposition de l'entrepreneur, y compris de l'équipement fourni par le gouvernement (EFG), des biens fournis par le gouvernement (BFG), des installations fournies par le gouvernement et de l'information fournie par le gouvernement (IFG), sous réserve des modalités du contrat. L'IFG, les BFG et l'EFG disponibles ou requis initialement seront préparés dès le début et lors de la transition depuis le projet d'acquisition pour l'ASGSM, et ils seront répertoriés conformément aux indications du DID-GFE-002 du présent ETE. L'entrepreneur peut demander de l'EFG, des BFG et de l'IFG supplémentaires non répertoriés au DID-GFE-002. La fourniture d'EFG, de BFG et d'IFG est soumise à l'approbation de l'autorité approvisionnement et de l'autorité technique, et est assujettie aux modalités du contrat.	Information	S.O.			
PWS-655	3.19.2 [M] L'entrepreneur doit tenir à jour une base de données de tous les biens du gouvernement sous sa garde. L'Entrepreneur doit ajouter tout GFE et GSM à l'ASGSM ISSC GSM/GFE Prêtent l'Accord conformément à DID-GFE-001 et doivent fournir des mises à jour signées à l'autorité approvisionnement et la Directeur des prêts d'assurance de la qualité chaque fois que l'adjonction ou les changements d'effacement sont faits.	Obligatoire	A			
PWS-656	3.19.3 [M] L'entrepreneur doit dresser un inventaire manuel complet de tout le matériel prêté par le MDN indiqué dans l'accord de prêt contractuel ainsi que l'OEEES au moins une fois tous les deux (2) ans, conformément au chapitre 8 du volume 3 du document A-LM-007-014/AG-001 ou A-LM-184-001/JS-001.	Obligatoire	A			
PWS-657	3.19.4 [M] L'entrepreneur doit aider le Canada à effectuer des vérifications physiques de	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	tous les biens de l'État qui lui sont fournis par le Canada moyennant un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrables.					
PWS-658	3.20 Maintien des accords de soutien	En-tête	S.O.			
PWS-659	3.20.1 [I] Afin qu'il puisse de nouveau transférer les biens de l'État (IFG et EFG) assujettis à l'ITAR ou à d'autres contrôles d'exportation nationaux, le Canada obtiendra et conservera les approbations ou les permis applicables requis pour le nouveau transfert.	Information	S.O.			
PWS-660	3.20.2 [M] L'entrepreneur doit obtenir et gérer tous les accords d'assistance technique, les certifications et les contrats de licence de fabrication requis.	Obligatoire	A			
PWS-661	3.20.3 [M] En vertu de l'ITAR, si des accords d'assistance technique, des permis d'exportation ou des documents semblables sont requis pour exécuter les <i>travaux</i> , l'entrepreneur doit s'assurer que les documents applicables sont valides pendant toute la durée du contrat.	Obligatoire	A			
PWS-662	3.21 Signalement d'incidents importants	En-tête	S.O.			
PWS-663	3.21.1 [M] L'entrepreneur doit prévenir le Canada de tout incident d'importance au moyen d'un avis dans lequel sont indiqués, au minimum, les importants problèmes techniques, d'approvisionnement ou de qualité ainsi que tout retard important prévu par rapport à l'échéancier ou de tout accident lié aux <i>travaux</i> . Cet avis doit comprendre une brève description de l'incident et de ses répercussions, les solutions éventuelles et toute autre information importante.	Obligatoire	A			
PWS-664	3.21.2 [M] L'entrepreneur doit préparer et envoyer tout rapport d'incident ou de problème d'importance conformément à la DID-PMP-013.	Obligatoire	A			
PWS-665	3.22 Vérification	En-tête	S.O.			
PWS-666	3.22.1 [I] Le Canada peut effectuer des opérations de vérification pour s'assurer que les plans et les processus de qualité de l'entrepreneur sont conformes et mis en œuvre en vertu des dispositions du contrat. Les activités de vérification peuvent comprendre ce qui suit : regarder ou observer les inspections clés de conformité aux normes de qualité, les	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	contrôles, les essais et les vérifications, ou assister aux vérifications internes de la qualité effectuées par l'entrepreneur.					
PWS-667	3.23 Produit non conforme	En-tête	S.O.			
PWS-668	3.23.1 [I] Le MDN retournera à l'entrepreneur tout produit ou matériel défectueux ou non conforme.	Information	S.O.			
PWS-669	3.23.2 [M] L'entrepreneur doit fournir en retour au Canada un produit conforme dans le délai stipulé dans les modalités et conditions du contrat que le produit défectueux ou non conforme a été acquis.	Obligatoire	A			
PWS-1745	3.23.3 [M] L'entrepreneur doit effectuer une analyse du mode de défaillance pour tous les composants non conformes ou défectueux et fournir au Canada un rapport qui détermine les causes, les facteurs qui ont conduit à l'échec et les mesures correctives recommandées.	Obligatoire	A			
PWS-670	3.24 Service non conforme	En-tête	S.O.			
PWS-671	3.24.1 [I] Le MDN préviendra l'entrepreneur si le service fourni par ce dernier ou par l'un des sous-traitants est défaillant ou non conforme.	Information	S.O.			
PWS-672	3.24.2 [M] L'entrepreneur doit faire-bien sur les lacunes dans les délais spécifiés dans les termes et conditions du contrat que le service non-conforme a été contracté.	Obligatoire	A			
PWS-673	3.25 Évaluation de la capacité opérationnelle de l'ASGSM	En-tête	S.O.			
PWS-674	3.25.1 [I] Il est nécessaire d'évaluer la capacité opérationnelle pour évaluer le niveau de capacité du groupe d'équipement du SCGSM de chaque frégate de la classe <i>Halifax</i> compte tenu de l'état actuel du matériel, conformément aux exigences convenues en matière de capacité.	Information	S.O.			
PWS-675	3.25.2 [I] Le tableau 3 présente le partage des responsabilités attendu à l'égard des activités d'évaluation de la capacité opérationnelle de l'ASGSM.	Information	S.O.			
PWS-676	Tableau 3 – Matrice des responsabilités d'évaluation de la capacité opérationnelle de l'ASGSM	Information	S.O.			

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-679	Composante de gestion	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur					
	• Processus d'évaluation de la capacité	• Approuver le processus d'évaluation de la capacité • Intégrer ce processus aux processus d'évaluation de la capacité des navires de la classe <i>Halifax</i>	• Proposer des mécanismes et des processus d'évaluation de la capacité					
	• Évaluations de l'état et de la capacité du matériel	• Confirmer l'état du matériel • Confirmer la capacité	• Déterminer l'état actuel du matériel • Évaluer la capacité actuelle					
	• Prévisions de la capacité	• Fournir des paramètres de prévision • Confirmer l'état prévu du matériel • Confirmer la capacité prévue	• Déterminer l'état actuel du matériel • Prévoir l'état futur du matériel • Prévoir la capacité future					
PWS-694	3.25.3 [I] L'état du matériel d'un navire donné doit être déterminé, et ses capacités doivent être évaluées à l'aide des mécanismes et des processus d'évaluation proposés par l'entrepreneur et approuvés par le MDN.			Information	S.O.			
PWS-695	3.25.4 [M] L'entrepreneur doit déterminer l'état actuel du matériel des systèmes du SCGSM et évaluer la capacité connexe d'un navire donné, à la demande du MDN.			Obligatoire	A			
PWS-696	3.25.5 [I] Le MDN examinera et approuvera l'état du matériel, les évaluations de la capacité et les processus à suivre pour le groupe d'équipement du SCGSM en se fondant sur les commentaires de l'entrepreneur et du personnel opérationnel de la MRC pour			Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	s'assurer que la capacité opérationnelle est atteinte. Le MDN intégrera également les processus du groupe d'équipement du SCGSM aux processus d'évaluation de la capacité des navires de la classe <i>Halifax</i> et réglera tout problème en tenant compte des commentaires de l'entrepreneur et du personnel opérationnel de la MRC.					
PWS-697	3.25.6 [I] Des mécanismes fondés sur un ensemble de paramètres opérationnels et sur l'état actuel du matériel seront mis en place pour prévoir la capacité future.	Information	S.O.			
PWS-698	3.25.7 [M] L'entrepreneur doit effectuer une analyse de l'état actuel et prévu du matériel, et le MDN vérifiera les prévisions de l'état futur du matériel et de la capacité future connexe.	Obligatoire	A			
PWS-699	3.26 Structure de Panne d'Équipement de l'ASGSM	En-tête	S.O.			
PWS-700	3.26.1 [M] L'Entrepreneur doit fournir une liste de structure de panne d'équipement, comme développé et livré conformément au contrat d'acquisition de l'ASGSM, conformément à DID-EBL-001 et doit livrer, actualiser et maintenir cette liste pour maintenir une représentation exacte de configuration correspondue du courant du groupe d'équipement du SCGSM.	Obligatoire	A			
PWS-701	3.26.2 [I] La liste de structure de panne d'équipement sera utilisée en actualisant le Endroit Fonctionnel du SIGRD et les structures de panne d'Équipement, Cycle de vie matérielle suivi des listes, des listes de spécialistes de la maintenance, les révisions d'inventaire de pièces de rechange et comme nécessaire pour le CSES.	Information	S.O.			
PWS-702	4 Gestion du calendrier technique	En-tête	S.O.			
PWS-703	4.1 Généralités	En-tête	S.O.			
PWS-704	4.1.1 [I] La gestion du calendrier technique de l'ASGSM consiste à harmoniser les exigences en matière de prestation de services, notamment en ce qui a trait aux besoins relatifs à la maintenance et aux périodes de travail, avec la disponibilité des navires. Cette gestion est effectuée grâce à une collaboration entre le programme de soutien du matériel (formations côtières) de la MRC et le programme des opérations de la MRC, avec	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	la participation du responsable des systèmes de l'ASGSM et de l'entrepreneur.					
PWS-705	4.1.2 [O] L'entrepreneur doit gérer le CSES de l'ASGSM dans le cadre du programme des opérations de la MRC, compte tenu notamment des PCS et des PTCD prévues pour les frégates de la classe <i>Halifax</i> .	Obligatoire	A			
PWS-706	4.1.3 [I] Les fonctions de gestion du calendrier technique seront principalement exercées par l'entrepreneur dans le cadre de ses tâches de gestion.	Information	S.O.			
PWS-707	4.1.4 [I] Le tableau 4 présente le partage des responsabilités en ce qui a trait aux activités de gestion du calendrier technique pour le soutien en service de l'ASGSM.	Information	S.O.			
PWS-708	Tableau 4 – Matrice des responsabilités en matière de gestion du calendrier technique	Information	S.O.			
PWS-711	Composante de gestion	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur			
	• Calendrier des opérations	• Définir la disponibilité des navires pour la maintenance	• Planifier les travaux en fonction de la disponibilité des navires • Déceler les problèmes liés au calendrier			
	• Calendrier des périodes de travaux de maintenance	• Établir le calendrier des PCS et des PTCD	• Fournir des commentaires sur le contenu et l'horaire des PCS et des PTCD • Exécuter les travaux conformément aux PCS et aux PTCD approuvés			

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> Besoins imprévus et immédiats 	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer les besoins en matière de soutien en service et établir les priorités 	<ul style="list-style-type: none"> Faire des commentaires sur le calendrier des besoins imprévus et immédiats Élaborer des plans Exécuter les travaux conformément aux plans approuvés 					
PWS-726	4.1.5 [I] Le MDN effectuera les prévisions pour les calendriers des opérations et les périodes de maintenance et de travail (PCS et PTC) des navires, et fournira cette information à l'entrepreneur. Ce dernier planifiera et exécutera les travaux durant les périodes de disponibilité des navires, et signalera tout problème lié au calendrier.			Information	S.O.			
PWS-727	4.1.6 [I] Le MDN déterminera les travaux imprévus à accomplir et en établira la priorité. L'entrepreneur doit faire des commentaires et accepter d'élaborer des plans pour faire ces travaux. Il doit également exécuter ceux-ci conformément aux plans approuvés.			Information	S.O.			
PWS-728	4.1.7 [M] L'entrepreneur doit fournir des services de gestion du calendrier technique pour que le groupe d'équipement du SCGSM soit en mesure de :			Obligatoire	A			
PWS-729	a. mener des activités de planification, d'examen et de production de rapports liées aux périodes de travaux programmées, aux PCS, aux navires à quai et aux navires en mer;			Obligatoire	A			
PWS-730	b. participer à la planification et à l'établissement du calendrier des périodes de travail programmées, y compris les PTC, les PCS, les périodes en cale sèche prolongées et les périodes de modifications techniques;			Obligatoire	A			
PWS-731	c. revoir les lots de travail et les calendriers des périodes de travail programmées pour s'assurer qu'ils sont complets;			Obligatoire	A			
PWS-732	d. trouver et mettre en œuvre rapidement des solutions en cas d'omission dans les lots de travail et de problèmes ou de conflits d'horaire;			Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-733	e. revoir tous les travaux prévus au calendrier pour s'assurer que l'ensemble des ressources, composantes et éléments de soutien matériel requis seront disponibles au lancement de l'exécution du lot de travail; et	Obligatoire	A			
PWS-734	f. préparer des plans d'urgence et intégrer des changements au calendrier pour s'adapter aux besoins imprévus ou immédiats.	Obligatoire	A			
PWS-735	4.1.8 [M] L'entrepreneur doit faire preuve de souplesse à l'égard des changements dans la disponibilité des navires pour les tâches de soutien en service qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur ses travaux et ceux de ses sous-traitants.	Obligatoire	A			
PWS-736	4.1.9 [M] L'entrepreneur doit gérer, évaluer et tenir à jour les plans et les calendriers de tous les besoins opérationnels imprévus et urgents, et évaluer leurs répercussions potentielles sur le PFA, sur le PFA de la prestation de services, sur le plan de gestion de programme et sur la certification d'assurance du matériel naval.	Obligatoire	A			
PWS-737	4.2 Planification et examen du calendrier technique, et production de rapports à cet égard	En-tête	S.O.			
PWS-738	4.2.1 [M] L'entrepreneur doit fournir des services de gestion du calendrier technique conformément au plan de gestion de programme accepté.	Obligatoire	A			
PWS-739	4.2.2 [M] Sur demande, l'entrepreneur doit mettre à la disposition du gouvernement du Canada l'ensemble des plans, processus, procédures, instructions et données liés à la gestion du calendrier technique.	Obligatoire	A			
PWS-740	4.2.3 [M] L'entrepreneur doit examiner les activités de soutien de la gestion du calendrier technique au titre du cadre d'évaluation du rendement de l'ASGSM.	Obligatoire	A			
PWS-741	4.2.4 [M] L'entrepreneur doit inclure un compte rendu des activités de soutien de la gestion du calendrier technique dans le rapport d'étape des services combinés mensuel, conformément à la -DID-PMP-010.	Obligatoire	A			
PWS-742	4.3 Périodes de travail programmées	En-tête	S.O.			
PWS-743	4.3.1 [M] L'entrepreneur doit assurer la coordination et collaborer avec les formations,	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	les IMF et l'équipage du navire pour s'assurer que :					
PWS-744	a. les travaux pourront être effectués par les IMF et les entrepreneurs selon l'ordre de priorité et le calendrier des travaux;	Obligatoire	A			
PWS-745	b. les travaux des IMF et de l'entrepreneur sont planifiés et découpés de manière à optimiser la productivité durant les périodes de maintenance à quai; et	Obligatoire	A			
PWS-746	c. les dossiers sont tenus à jour, y compris les dossiers de maintenance et la documentation technique connexes, afin de pouvoir rendre compte de l'état du nouveau matériel de chaque frégate de classe <i>Halifax</i> à l'achèvement des travaux.	Obligatoire	A			
PWS-747	4.3.2 [I] Les IMF présentent un plan d'activités à leurs formations respectives le 1 ^{er} septembre ou aux alentours de cette date pour l'exercice suivant. Le plan d'activités énonce toutes les possibilités simultanées de faire des réparations et d'allouer des ressources aux plateformes ou aux projets durant l'exercice. Il est actualisé en mars. Les gestionnaires des opérations des IMF gèrent le processus du plan d'activités, lequel est appuyé par les commentaires des chefs de projet des IMF.	Information	S.O.			
PWS-748	4.3.3 [I] Il incombe aux chefs de projet des IMF de gérer la prestation des services à la flotte. Les chefs de projet des IMF assurent la gestion des projets concernant les PTCB, les PCS, les périodes en cale sèche prolongées et les périodes de travail programmées, et ils coordonnent le soutien en ressources des navires dont on leur a confié la charge.	Information	S.O.			
PWS-749	4.3.4 [I] Pendant la période de travail, le chef de projet dresse un calendrier des périodes de travail, prépare un lot de travail, gère les demandes de travail, trouve des solutions en cas de conflits liés aux travaux, adapte le calendrier aux travaux imprévus, ajoute les nouveaux besoins et rend compte des progrès accomplis. Si les opérations des IMF ne parviennent pas à résoudre les conflits liés aux travaux, on recourra au N37 des FMAR(A) et des FMAR(P) du MDN.	Information	S.O.			
PWS-750	4.3.5 [M] L'entrepreneur doit préparer le programme de travail pour chaque période de travail programmée en vertu du PFA, en collaboration directe avec l'entrepreneur chargé	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	de la période de travail et le chef de projet des IMF, et conformément avec les exigences opérationnelles de la MRC, au moyen d'un processus structuré. Il doit communiquer directement avec ces personnes pour discuter des questions de planification, d'exécution et d'achèvement des travaux d'ASGSM.					
PWS-751	4.3.6 [M] L'entrepreneur doit informer les formations, par l'intermédiaire du chef de projet des IMF, des travaux importants prévus au CSES et planifiés sur les trois années suivantes, par exemple des modifications techniques ou des activités de production nécessitant que les navires restent à quai pendant de longues périodes, de manière à ce que ces travaux puissent être incorporés au calendrier de planification opérationnel et au Plan de soutien de maintenance. Dans la mesure du possible, les travaux importants du CSES doivent être intégrés aux périodes de travail programmées et aux périodes de cale sèche prolongées afin d'en réduire les répercussions sur le programme opérationnel de la MRC.	Obligatoire	A			
PWS-752	4.3.7 [M] L'entrepreneur doit prévenir les formations, par l'entremise du chef de projet des IMF, des travaux prévus au CSES qui nécessiteront des ressources des IMF afin que ce besoin puisse être évalué et incorporé au calendrier des périodes de travail. L'affectation des ressources des IMF à l'appui des travaux de l'entrepreneur sera fonction des priorités du N37 et de la disponibilité des ressources de l'IMF à l'appui des travaux.	Obligatoire	A			
PWS-753	4.3.8 [M] Durant la période de travail, pour veiller à la bonne exécution et à l'achèvement dans les délais de tous les travaux, l'entrepreneur doit :	Obligatoire	A			
PWS-754	a. rendre compte des progrès accomplis au chef de projet et à l'entrepreneur des périodes de travail programmées;	Obligatoire	A			
PWS-755	b. prévenir le chef de projet et l'entrepreneur des périodes de travail programmées s'il risque d'être nécessaire de modifier le calendrier des périodes de travail;	Obligatoire	A			
PWS-756	c. prévenir le chef de projet et l'entrepreneur des périodes de travail	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	programmées en cas de conflits dans les tâches à exécuter par l'IMF ou l'équipage du navire; et					
PWS-757	d. assister aux réunions de planification et de coordination des périodes de travail du navire.	Obligatoire	A			
PWS-758	4.4 Périodes en cale sèche	En-tête	S.O.			
PWS-759	4.4.1 [I] Le gestionnaire de programme de la classe prévoit un contrat visant la PCS des navires pour chaque côte pour les PCS cycliques de chaque frégate de classe <i>Halifax</i> . Les PCS auront lieu au chantier naval déterminé par les entrepreneurs indiqués dans les contrats visant la PCS des navires.	Information	S.O.			
PWS-760	4.4.2 [I] En vertu des contrats visant la PCS des navires, le MDN présidera un groupe de travail et une Équipe intégrée des produits d'Industrie Canada. L'entrepreneur chargé de l'ASGSM sera membre de l'Équipe intégrée des produits d'Industrie Canada.	Information	S.O.			
PWS-761	4.4.3 [I] Pour chaque frégate de classe <i>Halifax</i> , les services prévus au contrat visant la PCS des navires comprendront ce qui suit :	Information	S.O.			
PWS-762	a. planification et coordination des travaux en fonction de la disponibilité du navire;	Information	S.O.			
PWS-763	b. coordination de l'accès au navire et exécution de routines de sécurité;	Information	S.O.			
PWS-764	c. préparation d'un plan de gestion de projet pour le navire pour chaque PCS; et	Information	S.O.			
PWS-765	d. exécution des services d'entrée en bassin prévus au contrat visant la PCS des navires entre le MDN et le chantier naval pour assurer le transfert efficace et sécuritaire de la garde de chaque navire.	Information	S.O.			
PWS-766	4.4.4 [M] L'entrepreneur doit établir une prévision de ses besoins en vue des travaux à effectuer à chaque PCS et l'envoyer à l'Équipe intégrée des produits d'Industrie Canada en précisant tous ses éventuels besoins particuliers en matière de sécurité ou de logistique concernant, par exemple, l'alimentation électrique, l'entreposage ou la sécurité.	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-767	4.4.5 [M] Au plus tard trente jours avant le début de la PCS, l'entrepreneur doit avertir les entrepreneurs des contrats visant la PCS des navires de la côte Ouest et de la côte Est que leur programme de travaux est confirmé.	Obligatoire	A			
PWS-768	4.5 Disponibilité du navire à quai ou en mer	En-tête	S.O.			
PWS-769	4.5.1 [I] Le calendrier de planification opérationnelle doit prévoir des périodes durant lesquelles le navire sera à quai et doté d'un équipage normal, et pendant lesquelles les travaux d'ASGSM pourront être exécutés. Le navire peut également avoir des périodes de navigation durant lesquelles l'ASGSM pourra être effectuée.	Information	S.O.			
PWS-770	4.5.2 [M] L'entrepreneur doit assurer la coordination avec l'officier désigné de la formation de la MRC et obtenir l'approbation de l'équipage du navire et de l'autorité technique du MDN avant d'effectuer tous travaux en dehors d'une période de maintenance désignée. L'équipage décidera si ces travaux peuvent être effectués sans que cela perturbe le programme du navire.	Obligatoire	A			
PWS-771	4.5.3 [I] Durant les périodes de disponibilité, l'accès au navire est fixé de 7 h 45 à 15 h 45, du lundi au vendredi, durant les périodes de travail normales de l'équipage, ou selon d'autres dispositions convenues entre l'entrepreneur et l'équipage du navire.	Information	S.O.			
PWS-772	4.5.4 [M] L'entrepreneur doit assurer la coordination avec le chef de projet de l'IMF si des ressources sont requises de l'IMF pour la réalisation des travaux d'ASGSM durant les périodes de travail où le navire est à quai ou en mer.	Obligatoire	A			
PWS-773	5 Prestation des services de soutien en service dans le cadre de l'ASGSM	En-tête	S.O.			
PWS-774	5.1 Généralités	En-tête	S.O.			
PWS-775	5.1.1 [I] Dans le cadre de l'ASGSM, la prestation des services de soutien en service comprend une variété de services de soutien ainsi que les ressources nécessaires pour créer les effets et les résultats particuliers associés au soutien direct au groupe d'équipement du SCGSM, notamment :	Information	S.O.			
PWS-776	a. services techniques;	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-777	b. services de maintenance de production;	Information	S.O.			
PWS-778	c. services de gestion du matériel; et	Information	S.O.			
PWS-779	d. réparation et révision du matériel.	Information	S.O.			
PWS-780	5.1.2 [I] La prestation de services peut survenir durant les périodes de travail de troisième et de deuxième lignes ou de réparations lorsque les ports sont disponibles, ou en période de déploiement.	Information	S.O.			
PWS-781	5.1.3 [I] Les objectifs de la prestation de services de soutien en service de l'ASGSM sont les suivants :	Information	S.O.			
PWS-782	a. assurer la fourniture en biens et la prestation de services dans les délais impartis, selon le budget alloué et au niveau de qualité précisé, notamment en matière de conception technique, de développement et d'approvisionnement, d'installation, de mise en marche des travaux et de gestion des projets de prestation de services;	Information	S.O.			
PWS-783	b. effectuer une maintenance préventive de deuxième et de troisième ligne sur le groupe d'équipement du SCGSM, tel qu'ils sont définis dans l'intention du concept; et	Information	S.O.			
PWS-784	c. gérer et mener toutes les activités de maintenance corrective et de réparation afin de remettre les systèmes du groupe d'équipement du SCGSM dans l'état de fonctionnement indiqué dans l'intention du concept.	Information	S.O.			
PWS-785	5.1.4 [M] À l'appui de la prestation des services de soutien en service dans le cadre de l'ASGSM, l'entrepreneur devra :	Obligatoire	A			
PWS-786	a. intégrer et gérer toutes les activités de prestation de services liées aux demandes du client;	Obligatoire	A			
PWS-787	b. fournir les données de planification pour faciliter la gestion du calendrier technique; et	Obligatoire	A			
PWS-788	c. fournir les services nécessaires pour répondre aux besoins des navires en	Obligatoire	A			

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	matière de préparation opérationnelle et matérielle conformément à la Directive de commandement des Forces canadiennes 129.							
PWS-789	5.2 Services de soutien technique			En-tête	S.O.			
PWS-790	5.2.1 [I] Les services techniques comprennent, entre autres, le dépannage, la préparation de spécifications, l'analyse et la conception techniques, l'évaluation des risques techniques, l'analyse de rentabilisation, le conseil technique ainsi que le soutien technique pour l'installation, les tests et les essais.			Information	S.O.			
PWS-791	5.2.2 [I] Les services de soutien technique relatifs à l'ASGSM seront principalement fournis par l'entrepreneur en tant que tâches émergentes compte tenu du fait qu'il aura également recours à l'expertise technique et aux connaissances d'avant plan des fournisseurs et des sous-traitants du projet d'ASGSM pour fournir les services de soutien technique requis.			Information	S.O.			
PWS-792	5.2.3 [I] En matière de soutien technique, le MDN assume un rôle de surveillance et de liaison entre le soutien technique fourni par l'entrepreneur et les processus techniques internes et les processus de gestion du cycle de vie fournis par le MDN.			Information	S.O.			
PWS-793	5.2.4 [I] Ces services de soutien technique s'appliquent au matériel et aux logiciels qui constituent le groupe d'équipement du SCGSM.			Information	S.O.			
PWS-794	5.2.5 [I] Le tableau 5 présente le partage des responsabilités en ce qui a trait aux services de soutien technique.			Information	S.O.			
PWS-795	Tableau 5 – Matrice des responsabilités concernant les services de soutien technique			Information	S.O.			
PWS-798	Composante de service	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur					
	• Processus d'ingénierie des systèmes	• Surveiller les processus d'ingénierie des systèmes	• Exécuter les processus d'ingénierie des systèmes					

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes et études techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Demander des conseils • Mener des enquêtes ou des études • Examiner et approuver les rapports et les recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des conseils techniques • Recommander la tenue d'enquêtes ou d'études techniques et en assurer la réalisation 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration des modifications techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner l'élaboration des modifications techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre le processus de modifications techniques • Élaborer, exécuter, installer et tester les modifications techniques • Appuyer les installations liées aux modifications techniques effectuées par le MDN 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Installation des modifications techniques et mises à niveau 	<ul style="list-style-type: none"> • Installer les modifications techniques et faire les mises à niveau mineures 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier et exécuter les installations liées aux modifications techniques et les mises à niveau approuvées (éléments matériels et logiciels) 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie de la valeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les propositions d'ingénierie de la valeur • Approuver les recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir et mettre en œuvre les processus d'ingénierie de la valeur • Recommander des modifications techniques relatives à l'ingénierie de valeur 					

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> • Tests et essais techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir le programme de tests et d'essais • Mener les tests et les essais 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer la documentation sur les tests et les essais menés par le MDN • Appuyer les tests et les essais menés par le MDN • Effectuer des évaluations • Formuler des recommandations 					
PWS-825	5.2.6 [I] Le groupe d'équipement du SCGSM sera géré au moyen de processus et de techniques d'ingénierie système. Le MDN assurera la surveillance des pratiques et des résultats de l'ingénierie technique exercée par l'entrepreneur chargé de l'ASGSM.			Information	S.O.			
PWS-826	5.2.7 [M] L'entrepreneur devra gérer l'interface et l'intégration entre le groupe d'équipement du SCGSM et la conception globale du navire, y compris les systèmes d'interface du navire. L'entrepreneur fournira un soutien en matière d'ingénierie système à la fois pour les éléments matériels et les éléments logiciels.			Obligatoire	A			
PWS-827	5.2.8 [I] Le MDN demandera à l'entrepreneur chargé de l'ASGSM ou à ses sous-traitants de lui fournir des conseils techniques. Le MDN sollicitera les conseils de l'entrepreneur et demandera à ce dernier de mener des enquêtes et des études techniques, et d'examiner et d'approuver les résultats de ces activités.			Information	S.O.			
PWS-828	5.2.9 [M] L'entrepreneur fournira des conseils techniques au MDN dans le cadre de ses tâches liées au service de recherches et d'appui techniques ou d'enquêtes spéciales et d'études techniques, et pourrait être invité à aider le MDN à mener des enquêtes techniques.			Obligatoire	A			
PWS-829	5.2.10 [M] L'entrepreneur doit rendre compte des activités de soutien technique dans le rapport d'étape des services combinés mensuel, conformément à la DID-PMP-010.			Obligatoire	A			
PWS-830	5.2.11 Modifications techniques			En-tête	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-831	5.2.11.1 [I] Des modifications techniques sont nécessaires pour conserver les capacités existantes des systèmes d'ASGSM et mettre en œuvre de nouvelles capacités. Le MDN examinera l'élaboration des modifications techniques au moyen de processus d'examen de la conception des modifications techniques. Le MDN pourra aussi proposer de nouvelles modifications techniques au groupe d'équipement du SCGSM aux fins d'examen.	Information	S.O.			
PWS-832	5.2.11.2 [M] Toute modification technique relative à un élément de configuration de l'ASGSM proposée par l'entrepreneur doit être présentée au MDN aux fins d'examen et d'approbation à l'aide d'un projet de modification technique, conformément à la DID-ECM-001, accompagné de recommandations et de données justificatives.	Obligatoire	A			
PWS-833	5.2.11.3 [M] L'entrepreneur s'assurera que la configuration de l'ASGSM est contrôlée et qu'un processus de modification technique sera utilisé pour apporter tout changement à la configuration.	Obligatoire	A			
PWS-834	5.2.11.4 [M] Pour toute modification technique du système d'ASGSM touchant les installations à bord ou à terre, l'entrepreneur chargé de l'ASGSM doit préparer des trousseaux de modification technique au niveau du navire conformément aux processus de modification technique de la DGGPEM. Il devra planifier et exécuter l'installation, les tests et la vérification.	Obligatoire	A			
PWS-835	5.2.11.5 [M] L'entrepreneur doit fournir un appui technique pour l'installation des modifications techniques effectuée par le MDN.	Obligatoire	A			
PWS-836	5.2.11.6 [I] L'inclusion des modifications techniques dans le groupe d'équipement du SCGSM (et d'autres activités) nécessitera la planification et la tenue de tests et d'essais. Le MDN définira et réalisera les tests et les essais.	Information	S.O.			
PWS-837	5.2.11.7 [M]. L'entrepreneur devra élaborer des essais et des documents d'essai du MDN, selon les besoins, et appuyer la conduite des essais et des essais du MDN, effectuer des évaluations techniques des données et formuler des recommandations.	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-838	5.2.11.8 [M] L'entrepreneur doit élaborer et mettre à jour toutes les ressources de soutien à la formation et de gestion du matériel concernées par la modification technique.	Obligatoire	A			
PWS-839	5.2.11.9 [I] La mise en place du groupe d'équipement du SCGSM sur les installations à terre et à bord des frégates de la classe <i>Halifax</i> sera effectuée au moyen d'une modification technique approuvée, en tant que tâches nouvelles apparaissant sur le PFA de l'entrepreneur.	Information	S.O.			
PWS-840	5.2.12 Gestion des modifications techniques	En-tête	S.O.			
PWS-841	5.2.12.1 [O] L'entrepreneur doit élaborer, installer et vérifier les modifications techniques avec soin, dans le respect des délais et de la rentabilité, conformément à l'appui technique prévu et stipulé dans le PFA.	Obligatoire	A			
PWS-842	5.2.12.2 [O] L'entrepreneur doit collaborer avec l'ingénieur système, le responsable de la conception, le responsable du système, le fabricant d'équipement d'origine, le préposé à l'installation de la modification technique, l'agent de conception et les autres parties prenantes, de manière à limiter au minimum l'intervention du MDN.	Obligatoire	A			
PWS-843	5.2.12.3 [I] La gestion des modifications techniques sera principalement effectuée par l'entrepreneur dans le cadre de ses tâches de gestion.	Information	S.O.			
PWS-844	5.2.12.4 [M] L'entrepreneur doit :	Obligatoire	A			
PWS-845	a. Générer dans le cadre de son processus de changement d'ingénierie, un plan de gestion du changement d'ingénierie.	Obligatoire	A			
PWS-846	b. gérer et exécuter le travail associé aux modifications techniques conformément au plan de gestion des modifications techniques accepté; et	Obligatoire	A			
PWS-847	c. élaborer, fournir et mettre à jour un plan de gestion des modifications techniques conforme à la DID-ECM-002.	Obligatoire	A			
PWS-848	5.2.12.5 [M] L'entrepreneur doit planifier et exécuter des examens de la conception de l'élaboration des modifications techniques au niveau du navire, avec la participation du	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	Canada.					
PWS-849	5.2.12.6 [M] L'entrepreneur doit analyser les changements générés par le MDN et faire des commentaires accompagnés de données justificatives aux fins d'examen par le MDN.	Obligatoire	A			
PWS-850	5.2.12.7 [M] L'entrepreneur doit faire apparaître toutes les modifications techniques du groupe d'équipement du SCGSM en tant que tâches nouvelles dans le PFA, puis mettre en œuvre les modifications techniques approuvées par le Canada selon le calendrier établi.	Obligatoire	A			
PWS-851	5.2.12.8 [M] L'entrepreneur doit rédiger les spécifications des modifications techniques au niveau du navire conformément à la DID-ECM-003.	Obligatoire	A			
PWS-852	5.2.12.9 [M] L'entrepreneur s'assurera que les modifications techniques sont conformes à l'intention du concept du groupe d'équipement du SCGSM, et que des marges d'intention du concept appropriées sont disponibles et réservées.	Obligatoire	A			
PWS-853	5.2.12.10 [M] L'entrepreneur doit établir et gérer un registre des modifications techniques pour le groupe d'équipement du SCGSM, et permettre au MDN d'y accéder selon ses besoins.	Obligatoire	A			
PWS-854	5.2.13 Mise en œuvre des modifications techniques	En-tête	S.O.			
PWS-855	5.2.13.1 [M] L'entrepreneur doit élaborer le calendrier de mise en œuvre des modifications techniques en collaboration avec toutes les parties prenantes.	Obligatoire	A			
PWS-856	5.2.13.2 [O] Pour apporter les modifications techniques conformément au calendrier de mise en œuvre, l'entrepreneur doit :	Obligatoire	A			
PWS-857	a. coordonner et fournir tous les matériels requis pour les modifications techniques sur le site d'installation;	Obligatoire	A			
PWS-858	b. fournir toutes les ressources, l'appui technique et l'assurance de la qualité requis pour l'installation des modifications techniques;	Obligatoire	A			
PWS-859	c. effectuer, coordonner et appuyer la vérification des modifications techniques mises en œuvre; et	Obligatoire	A			
PWS-860	d. générer un plan de gestion des modifications techniques en vue d'achever	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	l'installation des modifications techniques conformément au calendrier et au plan.					
PWS-861	5.2.13.3 [M] L'entrepreneur doit gérer les déviations et dérogations qui surgissent pendant la mise en œuvre des modifications techniques.	Obligatoire	A			
PWS-862	5.2.13.4 [M] En vue d'assurer la réussite de la mise en œuvre des modifications techniques, l'entrepreneur doit :	Obligatoire	A			
PWS-863	a. vérifier que les périodes planifiées pour l'installation sont disponibles et réservées;	Obligatoire	A			
PWS-864	b. vérifier que les modifications techniques sont incluses dans le SCGSM intégrée en employant les pratiques exemplaires d'ingénierie des systèmes;	Obligatoire	A			
PWS-865	c. confirmer que les marges appropriées des navires sont disponibles et ont été réservées; et	Obligatoire	A			
PWS-866	d. confirmer que le matériel, les ressources humaines et les financements adéquats sont disponibles et réservés.	Obligatoire	A			
PWS-867	5.2.13.5 [M] Lors de l'achèvement de l'installation des modifications techniques, l'entrepreneur doit remplir un certificat standard de conformité de la modification technique, et certifier que la modification a été mise en œuvre conformément aux spécifications des modifications techniques et répond à toutes les exigences.	Obligatoire	A			
PWS-868	5.2.13.6 [I] Des services d'ingénierie seront nécessaires <u>pour installer les modifications techniques et les mises à niveau</u> . Le personnel du navire et les IMF peuvent installer des modifications techniques et des mises à niveau mineures (p. ex. correctif logiciel) et aider l'entrepreneur à effectuer des installations plus complexes.	Information	S.O.			
PWS-869	5.2.13.7 [M] L'entrepreneur doit réaliser l'installation à bord des modifications techniques et des mises à niveau approuvées pour le matériel et les logiciels, principalement durant les PCS et les PTC, conformément au calendrier établi dans son PFA.	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-870	5.2.14 Enquêtes et études techniques	En-tête	S.O.			
PWS-871	5.2.14.1 [I] Un ensemble d'enquêtes et d'études techniques sur le soutien en service devra être réalisé. Le MDN aura besoin des conseils techniques offerts par l'entrepreneur, ou par l'intermédiaire de celui-ci, à ses sous-traitants et aux FEO du groupe d'équipement du SCGSM.	Information	S.O.			
PWS-872	5.2.14.2 [M] Au besoin, l'entrepreneur doit exécuter des services de recherches et d'appui techniques, formulera des recommandations et rédigera des rapports en appliquant les procédures de demandes de nouveaux travaux.	Obligatoire	A			
PWS-873	5.2.14.3 [M] À la demande, l'entrepreneur doit effectuer des enquêtes spéciales et des études techniques, formulera des recommandations et rédigera des rapports en appliquant les procédures de demandes de nouveaux travaux.	Obligatoire	A			
PWS-874	5.2.14.4 [M] À la demande, l'entrepreneur doit fournir des conseils techniques et des données techniques justificatives en appliquant les procédures de demandes de nouveaux travaux.	Obligatoire	A			
PWS-875	5.2.15 Essais techniques	En-tête	S.O.			
PWS-876	5.2.15.1 [O] L'entrepreneur doit montrer la fonctionnalité de rendement du système du groupe d'équipement du SCGSM à l'aide d'un plan intégré de tests et d'essais.	Obligatoire	A			
PWS-877	5.2.15.2 [M] L'entrepreneur doit :	Obligatoire	A			
PWS-878	a. élaborer des plans et procédures intégrés de tests et d'essais du MDN conformément au plan de gestion de la systémique accepté;	Obligatoire	A			
PWS-879	b. appuyer la réalisation des essais du MDN;	Obligatoire	A			
PWS-880	c. effectuer des évaluations techniques des données des essais; et	Obligatoire	A			
PWS-881	d. formuler des recommandations.	Obligatoire	A			
PWS-882	5.2.15.3 [I] Le MDN définira les exigences des essais et effectuera les essais, au besoin.	Information	S.O.			
PWS-883	5.2.16 Services d'ingénierie de la valeur	En-tête	S.O.			
PWS-884	5.2.16.1 [I] L'ingénierie de la capacité de soutien doit être appliquée pour régler les	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	problèmes de soutien et de disponibilité, et afin d'introduire des modifications du soutien en lien avec les modifications techniques approuvées. Le MDN sera l'autorité approbatrice des rapports et recommandations relatifs à la capacité de soutien de l'entrepreneur.					
PWS-885	5.2.16.2 [M] L'entrepreneur appliquera des pratiques d'ingénierie de la valeur pour améliorer le système de soutien de l'ASGSM pendant la durée de vie utile du SCGSM et recommandera des améliorations aux pratiques d'ingénierie de la valeur.	Obligatoire	A			
PWS-886	5.2.16.3 [M] L'entrepreneur doit recommander des modifications techniques ou des demandes de nouveaux travaux avant de mettre en œuvre les recommandations d'ingénierie de la valeur approuvées.	Obligatoire	A			
PWS-887	5.2.16.4 [M] L'entrepreneur doit faire connaître les leçons tirées du groupe d'équipement du SCGSM ainsi que les améliorations aux autres entrepreneurs de la classe <i>Halifax</i> et au Canada afin de renforcer l'efficacité des travaux futurs.	Obligatoire	A			
PWS-888	5.3 Services de maintenance de production	En-tête	S.O.			
PWS-889	5.3.1 [I] Les services de maintenance de production incluent l'exécution de tâches de maintenance préventive et corrective, d'intégration de capacité, de mise en fonctionnement, de tests et d'essais.	Information	S.O.			
PWS-890	5.3.2 [I] Les services de maintenance de production du soutien en service de l'ASGSM seront principalement fournis par l'entrepreneur en tant que tâches nouvelles par l'intermédiaire de demandes de nouveaux travaux ou du formulaire DND 626, ou en tant que tâches essentielles apparaissant dans le PFA.	Information	S.O.			
PWS-891	5.3.3 [I] Les services de maintenance de production de l'ASGSM seront fournis trois organisations de soutien des lignes de maintenance au sein du MDN et par l'entrepreneur chargé de l'ASGSM qui fournira des services pour les trois niveaux de maintenance. Le partage des responsabilités concernant les services de production entre le MDN (y compris les frégates de la classe <i>Halifax</i>) et l'entrepreneur chargé de l'ASGSM est résumé	Information	S.O.			

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)									
	au tableau 6 et décrit en détail dans la présente section.																
PWS-892	Tableau 6 Matrice des responsabilités pour les services de production – maintenance			Information	S.O.												
PWS-895	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="384 467 760 548">Composante de service</th> <th data-bbox="760 467 1163 548">Responsabilités du Canada</th> <th data-bbox="1163 467 1553 548">Responsabilités de l'entrepreneur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="384 548 760 662"> <ul style="list-style-type: none"> Maintenance de niveau un </td> <td data-bbox="760 548 1163 662"> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser la maintenance de niveau un (équipage du navire) </td> <td data-bbox="1163 548 1553 662"> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir l'équipage du navire sur demande </td> </tr> <tr> <td data-bbox="384 662 760 935"> <ul style="list-style-type: none"> Maintenance de niveau deux </td> <td data-bbox="760 662 1163 935"> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser les tâches de maintenance de niveau deux (IMF) Aider l'entrepreneur chargé du soutien en service sur demande </td> <td data-bbox="1163 662 1553 935"> <ul style="list-style-type: none"> Exécuter les tâches de niveau deux qui lui sont attribuées (à bord) Exécuter les tâches attribuées Aider les IMF sur demande </td> </tr> </tbody> </table>	Composante de service	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance de niveau un 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser la maintenance de niveau un (équipage du navire) 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir l'équipage du navire sur demande 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance de niveau deux 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les tâches de maintenance de niveau deux (IMF) Aider l'entrepreneur chargé du soutien en service sur demande 	<ul style="list-style-type: none"> Exécuter les tâches de niveau deux qui lui sont attribuées (à bord) Exécuter les tâches attribuées Aider les IMF sur demande 							
Composante de service	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur															
<ul style="list-style-type: none"> Maintenance de niveau un 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser la maintenance de niveau un (équipage du navire) 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir l'équipage du navire sur demande 															
<ul style="list-style-type: none"> Maintenance de niveau deux 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les tâches de maintenance de niveau deux (IMF) Aider l'entrepreneur chargé du soutien en service sur demande 	<ul style="list-style-type: none"> Exécuter les tâches de niveau deux qui lui sont attribuées (à bord) Exécuter les tâches attribuées Aider les IMF sur demande 															

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance de niveau trois l'équipe de gestion de l'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> Exécuter à assigner les tâches de maintenance de niveau trois sur les équipements existants. (IMF, à terre) Aider l'entrepreneur chargé du soutien en service sur demande Comme chargé par l'équipe de gestion de l'équipement et comme l'a demandé l'aide à l'entrepreneur, exécuter seulement spécifiquement affecté PM, CM et Réparations activités de niveau trois sur les articles du groupe d'équipement du SCGSM. 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser la maintenance de niveau trois à inclure: <ul style="list-style-type: none"> Tous les équipements du groupe d'équipement du SCGSM. Équipements Legacy sur une base de demande de tâche Emergent. Toutes les activités de réparation et de révision pour le groupe d'équipement du SCGSM. Toutes les autres activités de maintenance de niveau 3 sur une base de l'intermédiaire de demandes de nouveaux travaux. 					
	<ul style="list-style-type: none"> Soutien additionnel pour la maintenance – navire déployé 	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer les réparations sur place (IMF) 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir sur demande : <ul style="list-style-type: none"> Réparations sur place Équipe mobile de réparation Soutien d'un représentant des services techniques 					

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien additionnel pour la maintenance – ports d'attache • Fournir des services de soutien sur demande • Fournir sur demande : <ul style="list-style-type: none"> • Équipe mobile de réparation • Soutien d'un représentant des services techniques • Inspections et enquêtes sur place 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance et étalonnage de l'OEES • Rendre compte des exigences relatives à la maintenance et à l'étalonnage • Étalonner et réparer l'OEES 					
PWS-922	5.3.4 [I] La maintenance sera effectuée conformément aux Instructions techniques des Forces canadiennes (ITFC) approuvées et aux manuels et bulletins approuvés par les FEO et acheminés par l'intermédiaire de l'entrepreneur.	Information	S.O.			
PWS-923	5.3.5 [I] L'équipe du navire est responsable de l'exécution de toutes les activités de maintenance selon une périodicité de six (6) mois ou moins, sauf si le fonctionnement de l'OEES, les exigences d'accès au système ou le niveau de compétence requis empêchent la bonne réalisation de la procédure de maintenance planifiée.	Information	S.O.			
PWS-924	5.3.6 [M] L'entrepreneur doit effectuer un examen des exigences de la maintenance planifiée avec le MDN afin de déterminer :	Obligatoire	A			
PWS-925	a. toutes les activités de maintenance planifiée qui seront nécessaires pour le groupe d'équipement du SCGSM;	Obligatoire	A			
PWS-926	b. les activités de maintenance planifiée qui seront réalisées par l'équipage du navire;	Obligatoire	A			
PWS-927	c. les activités de maintenance planifiée d'une périodicité supérieure à	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	six (6) mois qui pourront être réalisées par l'équipage du navire avec l'aide de l'entrepreneur ou des IMF;					
PWS-928	d. les activités de maintenance planifiée qui seront réalisées par les IMF ou par les IMF avec l'aide de l'entrepreneur; et	Obligatoire	A			
PWS-929	e. les activités de maintenance planifiée qui seront réalisées par l'entrepreneur exclusivement. Certaines tâches de maintenance planifiée, telles que la maintenance d'un logiciel d'administration propriétaire, ne pourront parfois être réalisées que par l'entrepreneur avec le soutien de l'équipage du navire.	Obligatoire	A			
PWS-930	5.3.7 [M] L'entrepreneur doit planifier toutes les activités de maintenance planifiée qui lui incombent en tant que tâches essentielles dans son PFA. L'entrepreneur doit exécuter l'ensemble du travail qui lui est attribué dans le respect du calendrier et selon la disponibilité des installations à bord du navire ou à terre.	Obligatoire	A			
PWS-931	5.3.8 [M] L'entrepreneur doit aider à produire à examiner et à promulguer les calendriers, les tâches et les listes de tâches relatifs au programme de maintenance à l'intention du personnel du MDN afin que celui-ci puisse s'acquitter des responsabilités de maintenance qui lui sont attribuées aux termes des publications et documents applicables.	Obligatoire	A			
PWS-932	5.3.9 [M] L'entrepreneur doit s'assurer que les services de production – maintenance sont offerts conformément aux règles relatives au matériel naval définies dans le document C-23-005-000/AG-001, <i>Règlement sur le matériel naval pour les navires de surface</i> .	Obligatoire	A			
PWS-1749	5.3.9.1 [M] L'entrepreneur doit effectuer des inspections et des enquêtes sur place sur demande.	Obligatoire	A			
PWS-933	5.3.10 [M] L'accès de l'entrepreneur aux arsenaux maritimes et aux chantiers navals étant soumis aux ordres d'opérations permanents régissant l'accès des arsenaux	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	maritimes et des chantiers navals et les activités, l'entrepreneur doit communiquer avec les points de contact désignés en vue d'obtenir les autorisations pour le personnel non encore autorisé lorsque ces services supplémentaires sont demandés.					
PWS-934	5.3.11 Niveaux de soutien de la maintenance	En-tête	S.O.			
PWS-935	5.3.11.1 [I] <u>Le soutien de la maintenance de niveau un</u> concerne les routines de maintenance les moins complexes, réalisées pour maintenir en fonctionnement l'ASGSM installée à bord des navires. Habituellement, la maintenance préventive et corrective de niveau un est effectuée par l'équipage des navires de la MRC selon ses compétences et ses capacités. Les installations de maintenance de deuxième ligne du MDN (IMF) peuvent aider l'équipage du navire à effectuer des tâches de niveau un.	Information	S.O.			
PWS-936	5.3.11.2 [M] L'entrepreneur doit avoir les compétences et la capacité nécessaires pour fournir de l'aide de niveau un au besoin et effectuer des inspections et des enquêtes sur place sur demande.	Obligatoire	A			
PWS-937	5.3.11.4 [I] <u>Le soutien de la maintenance de niveau deux</u> comprend des tâches de maintenance plus complexes effectuées sur l'ASGSM installée et sur des ensembles déposés. Les activités de maintenance préventive et corrective de niveau deux seront effectuées par les IMF de la MRC avec l'aide de l'entrepreneur, au besoin (principalement sur l'équipement débarqué), ou par l'entrepreneur avec l'aide des IMF, au besoin (principalement sur l'équipement embarqué). Ce soutien sera surtout fourni durant les périodes de maintenance ou de travaux sur place, aux ports d'attache.	Information	S.O.			
PWS-938	5.3.11.5 [M] L'entrepreneur doit avoir les compétences et la capacité nécessaires pour fournir de l'aide et des activités de maintenance préventive et corrective de niveau deux, sur demande.	Obligatoire	A			
PWS-939	5.3.11.6 [I] <u>Le soutien de la maintenance de niveau trois</u> représente tous les services de soutien pour la maintenance approfondie du groupe d'équipement du SCGSM, des ensembles et des sous-ensembles installés.	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-940	5.3.11.7 [M] L'entrepreneur effectuera et gèrera les tâches de maintenance préventive et corrective de niveau trois ainsi que toutes les activités de réparation et de révision pour le groupe d'équipement de l'ASGSM à bord du navire;	Obligatoire	A			
PWS-941	5.3.11.8 [M] L'entrepreneur effectuera et gèrera les tâches de maintenance préventive et corrective de niveau trois ainsi que toutes les activités de réparation et de révision sur toutes les installations du groupe d'équipement de l'ASGSM à terre sur la base.	Obligatoire	A			
PWS-1684	5.3.11.9 [I] L'IMF exécutera et gèrera les tâches de maintenance préventive et corrective de niveau trois ainsi que toutes les activités de réparation et de révision sur tous les équipements et systèmes existants préexistants et l'entrepreneur, via le procédé de l'intermédiaire de demandes de nouveaux travaux, peut être invité à aider la l'IMF à l'issue de ces activités de maintenance. L'IMF peuvent être demandés pour aider l'entrepreneur dans l'achèvement des activités de maintenance de niveau trois du groupe d'équipement du SCGSM..	Information	S.O.			
PWS-942	5.3.11.10 [M] L'entrepreneur doit avoir les compétences et la capacité nécessaires pour fournir de l'aide et des activités de maintenance préventive et corrective de niveau trois sur demande via le procédé de l'intermédiaire de demandes de nouveaux travaux.	Obligatoire	A			
PWS-943	5.3.12 Soutien additionnel pour la maintenance	En-tête	S.O.			
PWS-944	5.3.12.1 [I] À l'occasion, les navires déployés peuvent nécessiter de la maintenance additionnelle lorsqu'ils se trouvent dans un port à l'étranger. Les IMF peuvent fournir du soutien pour les réparations sur place, selon les directives du MDN. L'entrepreneur peut être appelé à fournir du soutien aux réparations sur place lorsque le niveau de menace est faible, y compris durant les périodes de maintenance du navire lorsque ce dernier est en déploiement.	Information	S.O.			
PWS-945	5.3.12.2 [M] L'entrepreneur doit fournir une équipe de réparation mobile ainsi que le soutien de représentants des services techniques aux navires et aux IMF des ports d'attache ou aux navires déployés sur demande. Puisque les exigences du détachement	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	mobile de réparation et des représentants des services techniques sont généralement urgentes, il revient à l'entrepreneur de détenir en tout temps des demandes de permis valides pour tout membre de son personnel qui doit visiter des ports d'escale au Canada.					
PWS-946	5.3.12.3 [M] L'entrepreneur doit fournir, sur demande, des services de maintenance en période de pointe et pendant les heures supplémentaires afin de satisfaire aux exigences opérationnelles et aux changements de priorités du calendrier de la MRC.	Obligatoire	A			
PWS-947	5.3.12.4 [M] L'entrepreneur doit fournir un soutien matériel aux frégates sur place et aux frégates déployées afin de satisfaire aux exigences opérationnelles et aux demandes prioritaires de matériels.	Obligatoire	A			
PWS-948	5.3.13 Outillage et équipement d'essai spécialisés	En-tête	S.O.			
PWS-949	5.3.13.1 [I] L'outillage et équipement d'essai spécialisés utilisé pour le soutien du groupe d'équipement du SCGSM devront faire l'objet de maintenance et d'étalonnage. Le MDN est chargé de fournir l'outillage et équipement d'essai spécialisés nécessaire pour réaliser les tâches assignées, et de signaler à l'entrepreneur tout besoin relatif à la maintenance et à l'étalonnage. L'entrepreneur doit effectuer la maintenance et l'étalonnage de l'outillage et équipement d'essai spécialisés. Il doit notamment fournir au MDN l'outillage et équipement d'essai spécialisés de rechange advenant que la réparation d'un article ne soit pas rentable.	Information	S.O.			
PWS-950	5.3.13.2 [M] L'entrepreneur doit :	Obligatoire	A			
PWS-951	a. gérer l'inventaire de l'outillage et équipement d'essai spécialisés, et stocker ce qui n'est pas attribué à une unité;	Obligatoire	A			
PWS-952	b. maintenir, étalonner, réparer, modifier et certifier l'ensemble de l'outillage et équipement d'essai spécialisés conformément aux exigences applicables; et	Obligatoire	A			
PWS-953	c. veiller à la disponibilité de l'outillage et équipement d'essai spécialisés requis pour les activités de maintenance de l'unité en cas de besoin.	Obligatoire	A			
PWS-954	5.3.13.3 [M] L'entrepreneur doit signaler toute perte ou tout dommage à l'outillage et	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	équipement d'essai spécialisés placé sous son contrôle.					
PWS-955	5.3.13.4 [M] L'entrepreneur doit tenir un registre d'étalonnage pour suivre l'état de calibrage de l'ensemble de l'outillage et équipement d'essai spécialisés.	Obligatoire	A			
PWS-956	5.3.13.5 [I] Le MDN obtiendra et conservera la propriété de tous les outils spéciaux et de l'équipement d'essai à usage général qui sont requis pour effectuer l'entretien assigné par le MDN.	Information	S.O.			
PWS-957	5.3.14 Planification de la maintenance, établissement de rapports et examens	En-tête	S.O.			
PWS-958	5.3.14.1 [M] L'entrepreneur doit élaborer, fournir et tenir à un jour un plan de maintenance de production conformément à la DID-PMS-001.	Obligatoire	W			
PWS-959	5.3.14.2 [M] L'entrepreneur doit fournir des services de maintenance de production conformément au plan de maintenance accepté.	Obligatoire	A			
PWS-960	5.3.14.3 [M] Sur demande, l'entrepreneur doit mettre à la disposition du Canada tous les plans, processus, procédures, instructions et données d'appui aux services de maintenance de production dans le plan de maintenance.	Obligatoire	A			
PWS-961	5.3.14.4 [M] L'entrepreneur doit présenter un rapport de maintenance dans le cadre du rapport d'étape des services combinés mensuel conformément à la DID-PMP-010.	Obligatoire	A			
PWS-962	5.3.14.5 [M] L'entrepreneur doit procéder à des examens d'efficacité de la maintenance navale comme il est précisé dans le manuel du SGMN.	Obligatoire	A			
PWS-963	5.3.14.6 [M] L'entrepreneur doit enregistrer les activités de maintenance dans le système d'enregistrement (SIGRD) du MDN.	Obligatoire	A			
PWS-964	5.4 Services de gestion du matériel	En-tête	S.O.			
PWS-965	5.4.1 [I] Les services de gestion du matériel incluent la livraison de pièces de rechange au système d'approvisionnement des Forces canadiennes et aux unités et installations du MDN, la réparation et la révision de troisième ligne, l'approvisionnement initial des modifications techniques, la fourniture de l'équipement ainsi que l'inventaire des pièces de rechange détenues par l'entrepreneur.	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)					
PWS-966	5.4.2 [I] Les services de gestion du matériel seront principalement fournis par l'entrepreneur dans le cadre de sa fonction de gestion ou comme tâches essentielles apparaissant dans le PFA approuvé.	Information	S.O.								
PWS-967	5.4.3 [I] Les services de gestion du matériel de l'ASGSM seront fournis par des organisations du MDN, dont le personnel des navires et des écoles, et par des organisations de logistique de la base du port d'attache. Ces organisations sont secondées par la chaîne d'approvisionnement de l'entrepreneur.	Information	S.O.								
PWS-968	5.4.4 [O] L'entrepreneur doit effectuer des activités de gestion du matériel incluant la chaîne d'approvisionnement, la propriété du matériel, l'entreposage du matériel, le transport et la distribution, la réparation et la révision ainsi que l'élimination du matériel. L'objectif est de disposer des ressources matérielles requises pour effectuer la maintenance corrective, préventive et planifiée à la demande de l'équipage du navire, de l'IMF, des chantiers navals et d'autres parties prenantes.	Obligatoire	A								
PWS-969	5.4.5 [O] L'entrepreneur doit s'assurer que le travail de gestion du matériel est exécuté avec précision, dans le respect des délais et de manière rentable afin de satisfaire aux exigences de disponibilité.	Obligatoire	A								
PWS-970	5.4.6 [I] Le tableau 7 résume le partage des responsabilités de gestion du matériel qui sont décrites en détail dans la présente section.	Information	S.O.								
PWS-971	Tableau 7 – Matrice des responsabilités relatives aux services de gestion du matériel	Information	S.O.								
PWS-974	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Composante de service</th> <th>Responsabilités du Canada</th> <th>Responsabilités de l'entrepreneur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Composante de service	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur							
Composante de service	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur									

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> Chaîne d'approvisionnement du MDN 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir du soutien pour l'approvisionnement direct et organique du MDN 	<ul style="list-style-type: none"> Répondre à la demande du MDN en matière d'approvisionnement et livrer le matériel à la logistique de la base Recevoir du matériel du MDN par l'intermédiaire de la logistique de la base 					
	<ul style="list-style-type: none"> Propriété du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> Demeurer propriétaire du matériel installé ou utilisé Conserver le matériel appartenant à l'entrepreneur chargé du soutien en service dès la réception au point de mise à disposition 	<ul style="list-style-type: none"> Acheter tout le matériel nécessaire pour l'ASGSM Conserver la propriété du matériel jusqu'à son installation ou son utilisation 					
	<ul style="list-style-type: none"> Entreposage du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> Entreposer l'approvisionnement du MDN (y compris les approvisionnements de navire) 	<ul style="list-style-type: none"> Entreposer du matériel au Canada et à l'étranger, au besoin 					
	<ul style="list-style-type: none"> Transport et distribution du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> Transporter le matériel entre les points de mise à disposition désignés et les points d'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Transporter le matériel de la chaîne d'approvisionnement établie entre les points de mise à disposition du MDN 					

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> Élimination du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> Éliminer certains articles consommables Retourner le matériel à l'entrepreneur chargé du soutien en service aux fins d'élimination 	<ul style="list-style-type: none"> Éliminer certains articles ciblés 					
	<ul style="list-style-type: none"> Modifications techniques et mise à niveau des articles en stock 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les stocks détenus par le MDN sont modifiés ou mis à niveau 	<ul style="list-style-type: none"> Apporter les modifications ou les mises à niveau aux articles en stock 					
	<ul style="list-style-type: none"> Fournir de l'information au service technique concernant l'approvisionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Rendre compte des mesures et des problèmes d'approvisionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer une analyse des pièces de rechange pour la gestion des stocks Signaler les problèmes d'obsolescence Tenir à jour les rapports sur les données et les problèmes 					
	<ul style="list-style-type: none"> Réparation et révision du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> Retourner les articles réparables aux points de mise à disposition 	<ul style="list-style-type: none"> Établir une filière de réparation et révision Fournir du matériel réparé 					
PWS-1009	<p>5.4.7 [1] Le MDN aura recours à sa chaîne d'approvisionnement organique. Le MDN a besoin d'un soutien direct et organique pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement à l'aide de matériel appartenant à l'entrepreneur ou détenu par le MDN. Le MDN remettra le matériel qu'il a obtenu de l'entrepreneur. Les tâches relatives à la chaîne</p>			Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	d'approvisionnement de l'ASGSM seront entreprises à la suite d'une demande effectuée dans le SIGRD par le MDN.					
PWS-1010	5.4.8 [M] L'entrepreneur doit utiliser le SIGRD à la demande du MDN pour traiter les problèmes d'approvisionnement et les réceptions entre la logistique de la base du MDN, les navires de la classe <i>Halifax</i> et d'autres unités du MDN.	Obligatoire	A			
PWS-1011	5.4.9 [M] L'entrepreneur achètera tout le matériel nécessaire pour assurer le soutien du groupe d'équipement du SCGSM. Il demeurera propriétaire de tout le matériel jusqu'à ce que celui-ci soit installé ou utilisé pour l'ASGSM.	Obligatoire	A			
PWS-1012	5.4.10 [M] L'entrepreneur doit livrer le matériel aux points de mise à disposition désignés et retourner le matériel qui provient de ces points, habituellement les organisations d'approvisionnement de la logistique de la base du MDN. Le MDN peut désigner un navire comme point de mise à disposition. Le MDN sera le gardien du matériel appartenant à l'entrepreneur après sa livraison. Une fois le matériel installé ou utilisé, le MDN en devient le propriétaire.	Obligatoire	A			
PWS-1013	5.4.11 [M] L'entrepreneur doit livrer le matériel en respectant les exigences des opérations et de la maintenance planifiée.	Obligatoire	A			
PWS-1014	5.4.12 [I] Le MDN entreposera le matériel fourni par l'entrepreneur à bord des navires du MDN, dans les écoles navales et dans les entrepôts d'approvisionnement du port d'attache, à Halifax et Esquimalt. Le MDN informera l'entrepreneur de tout approvisionnement effectué et de tout problème connexe. Le MDN informera l'entrepreneur dès que le matériel sera prêt à être récupéré aux points de mise à disposition désignés.	Information	S.O.			
PWS-1746	5.4.12.1 [M] L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les transactions effectuées à partir des installations ou des unités du MDN sont inscrites et enregistrées dans le DRMIS.	Obligatoire	A			
PWS-1015	5.4.13 [M] L'entrepreneur est tenu de récupérer le matériel aux points de mise à disposition désignés dans un délai de sept (7) jours ouvrables.	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-1016	5.4.14 [M] L'entrepreneur doit fournir des renseignements sur les données techniques afin de faciliter la codification et le catalogage du matériel et des biens du groupe d'équipement du SCGSM dans les systèmes d'enregistrement du MDN.	Obligatoire	A			
PWS-1017	5.4.15 [M] L'entrepreneur doit préparer des certificats d'utilisateur final et les distribuer conformément aux Directives et ordonnances administratives de la Défense (DOAD) 3003-0 et 3013-1.	Obligatoire	A			
PWS-1018	5.4.16 [M] L'entrepreneur doit transporter les pièces de rechange et l'équipement vers l'étranger, gérer les autorisations de douane et fournir l'emballage et l'étiquetage approprié de l'équipement pour des expéditions internationales ainsi que les documents d'identification et de sécurité du matériel.	Obligatoire	A			
PWS-1019	5.4.17 [M] L'entrepreneur doit souscrire une assurance de suivi et de couverture appropriée pour toutes les expéditions destinées à des pays étrangers.	Obligatoire	A			
PWS-1020	5.4.18 Élimination du matériel	En-tête	S.O.			
PWS-1021	5.4.18.1 [I] Le MDN peut éliminer certains articles consommables (lorsque cela est rentable), mais tout le matériel restant sera retourné aux points de mise à disposition aux fins d'élimination par l'entrepreneur.	Information	S.O.			
PWS-1022	5.4.18.2 [M] Ce dernier doit éliminer les systèmes et le matériel remis conformément aux exigences applicables aux matières dangereuses et à la démilitarisation.	Obligatoire	A			
PWS-1023	5.4.18.3 [M] L'entrepreneur doit éliminer les surplus et les stocks périmés conformément aux exigences réglementaires.	Obligatoire	A			
PWS-1024	5.4.18.4 [M] L'entrepreneur doit communiquer avec l'équipe de gestion de l'équipement de l'ASGSM pour obtenir l'autorisation d'éliminer le matériel conformément au formulaire CF1303 et aux instructions de démilitarisation applicables, et doit en aviser le gouvernement représentant de l'assurance de la qualité. de déposer les témoins et fournir un certificat de destruction de ces matériaux.	Obligatoire	A			
PWS-1025	5.4.18.5 [M] L'entrepreneur doit élaborer, appliquer et tenir à jour un plan de gestion de	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	l'élimination conformément à la DID-PMS-003.					
PWS-1026	5.4.18.6 [M] L'entrepreneur doit exécuter le programme d'élimination conformément au plan de gestion de l'élimination accepté.	Obligatoire	A			
PWS-1027	5.4.18.7 [I] Le MDN supervisera les plans et activités d'élimination de l'entrepreneur ainsi que leur exécution.	Information	S.O.			
PWS-1028	5.4.18.8 [M] L'entrepreneur doit respecter les règlements en matière d'environnement et de matières dangereuses s'il élimine et se départit de systèmes, pièces et articles consommables du groupe d'équipement du SCGSM appartenant à l'entrepreneur ou au Canada.	Obligatoire	A			
PWS-1029	5.4.18.9 [M] L'entrepreneur doit démilitariser le matériel conformément au programme des marchandises contrôlées et à l'ITAR s'il élimine et se départit de systèmes, pièces et articles consommables du groupe d'équipement du SCGSM appartenant à l'entrepreneur ou au Canada.	Obligatoire	A			
PWS-1030	5.4.18.10 [M] L'entrepreneur doit respecter les règlements relatifs aux licences d'exportation s'il élimine des systèmes, pièces et articles consommables du groupe d'équipement du SCGSM appartenant à l'entrepreneur ou au Canada, ou s'il s'en départit.	Obligatoire	A			
PWS-1031	5.4.19 Planification de la gestion du matériel et établissement de rapports	En-tête	S.O.			
PWS-1032	5.4.19.1 [M] L'entrepreneur doit élaborer, appliquer et tenir à jour un plan de gestion du matériel conformément à la DID-MMP-001.	Obligatoire	W			
PWS-1033	5.4.19.2 [M] Sur demande, l'entrepreneur doit mettre à la disposition du Canada tous les plans, processus, procédures, instructions et données d'appui au plan de gestion du matériel.	Obligatoire	A			
PWS-1034	5.4.19.3 [M] L'entrepreneur doit fournir des services de gestion du matériel conformément au plan de gestion du matériel accepté.	Obligatoire	A			
PWS-1035	5.4.19.4 [M] L'entrepreneur doit rendre compte des activités d'élimination et de soutien à la gestion du matériel dans le cadre du rapport d'étape des services combinés mensuel	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	conformément à la DID-PMP-010.					
PWS-1036	5.4.19.5 [M] L'entrepreneur doit établir des prévisions sur les besoins en approvisionnement et les inclure dans les plans.	Obligatoire	A			
PWS-1037	5.4.19.6 [M] L'entrepreneur doit acheter des articles réparables supplémentaires pour remplacer ceux qui ne peuvent plus être réparés ou pour ajuster les niveaux de stock requis.	Obligatoire	A			
PWS-1038	5.4.19.7 [M] L'entrepreneur doit acheter des articles non réparables pour maintenir les niveaux de stock requis.	Obligatoire	A			
PWS-1039	5.4.19.8 [M] L'entrepreneur doit acheter d'autres services de matériel pour répondre aux exigences du présent contrat.	Obligatoire	A			
PWS-1040	5.4.19.9 [M] L'Entrepreneur doit signaler à l'autorité chargée de l'Approvisionnement (PA) et NDQAR/OCRS tout équipement endommagé en raison des défauts de conservation et d'emballage des expéditions dans les deux jours ouvrables suivant sa découverte.	Obligatoire	A			
PWS-1675	5.4.19.10 [M] L'entrepreneur doit fournir une demande ou faire une recommandation au Canada pour acheter des articles énumérés dans cette section et doit uniquement acheter des articles par l'approbation du Canada.	Obligatoire	A			
PWS-1676	5.4.19.11 [M] L'entrepreneur doit obtenir un minimum de trois devis de l'industrie pour tous les articles et services matériels achetés par l'entrepreneur et doit utiliser le devis le moins coûteux possible ou doit fournir une justification et doit obtenir l'approbation du Canada pour utiliser une source citée élevée.	Obligatoire	A			
PWS-1677	5.4.19.12 [M] Le supplément de rachat de l'entrepreneur doit être conforme aux tarifs contractuels approuvés.	Obligatoire	A			
PWS-1041	5.4.20 Réseau de la chaîne d'approvisionnement de l'entrepreneur	En-tête	S.O.			
PWS-1042	5.4.20.1 [M] L'entrepreneur doit établir, gérer et entretenir un réseau de la chaîne d'approvisionnement.	Obligatoire	A			
PWS-1043	5.4.20.2 [M] L'entrepreneur doit inclure dans son réseau de la chaîne	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	d'approvisionnement le soutien à la chaîne d'approvisionnement des sous-traitants et des FEO.					
PWS-1044	5.4.20.3 [M] L'entrepreneur doit fournir des services de gestion des stocks pour le groupe d'équipement du SCGSM, notamment pour cerner les problèmes de durée de conservation, effectuer des inspections du matériel et fournir des recommandations relatives aux pièces de rechange à l'intention des organisations du MDN.	Obligatoire	A			
PWS-1045	5.4.20.4 [M] L'entrepreneur doit intégrer un système d'approvisionnement qui permet l'analyse des pièces de rechange à l'appui des mesures de gestion des stocks; il doit aussi fournir des données afin de permettre d'autres analyses techniques de la capacité de soutien, y compris la détection des questions relatives à l'obsolescence.	Obligatoire	A			
PWS-1046	5.4.20.5 [M] L'entrepreneur doit s'assurer que tous les articles en stock sont mis à niveau et incluent toute modification technique effectuée sur le groupe d'équipement du SCGSM.	Obligatoire	A			
PWS-1047	5.4.20.6 [M] L'entrepreneur entreposera suffisamment de matériel associé à l'ASGSM pour répondre aux exigences prévues en matière d'installation des modifications techniques, de maintenance préventive et corrective, et de réserves stratégiques attribuées qui doivent rester au Canada.	Obligatoire	A			
PWS-1048	5.4.20.7 [M] L'entrepreneur doit se conformer à toutes les législations et réglementations applicables à l'entreposage des marchandises et des matières dangereuses.	Obligatoire	A			
PWS-1049	5.4.20.8 [M] L'entrepreneur doit entreposer et contrôler le stock des matériels soumis au Programme des marchandises contrôlées ou à l'ITAR et à des licences d'exportation en les séparant des autres matériels et conformément à A-LM-184-001/JS-001; 8.5.10.	Obligatoire	A			
PWS-1050	5.4.20.9 [M] L'entrepreneur doit signaler au Canada les matériels livrés au MDN qui sont soumis au Programme des marchandises contrôlées ou à l'ITAR et à des licences d'exportation.	Obligatoire	A			
PWS-1051	5.5 Réparation et révision du matériel	En-tête	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-1052	5.5.1 [M] L'entrepreneur doit élaborer, maintenir et tenir à jour un plan de réparation et révision du groupe d'équipement du SCGSM, conformément à la DID-PMS-002.	Obligatoire	W			
PWS-1053	5.5.2 [M] L'entrepreneur doit mettre en œuvre les services de réparation et révision du groupe d'équipement du SCGSM conformément au plan de réparation et révision de l'ASGSM accepté et aux Instructions spéciales aux entrepreneurs de réparation et de révision A-LM-184-001/JS-001.	Obligatoire	A			
PWS-1054	5.5.3 [I] Les activités relatives à la réparation et à la révision du matériel seront fournies par l'entrepreneur dans le cadre des tâches de gestion du contrat. L'entrepreneur facturera tous les articles matériels réparés et sera rémunéré en fonction de chaque article, conformément aux modalités du contrat.	Information	S.O.			
PWS-1055	5.5.4 [I] Le MDN retournera les articles réparables aux points de mise à disposition du réseau d'approvisionnement du MDN. L'entrepreneur doit établir et maintenir une filière de réparation et révision conforme à son analyse technique du soutien pour tous les composants réparables de l'ASGSM.	Information	S.O.			
PWS-1056	5.5.5 [M] L'entrepreneur doit réparer toutes les pièces, les ensembles matériels et l'outillage et équipement d'essai spécialisés du groupe d'équipement du SCGSM qui ne sont pas fonctionnels pour les remettre en état.	Obligatoire	A			
PWS-1057	5.5.6 [M] L'entrepreneur doit prendre des mesures de garantie.	Obligatoire	A			
PWS-1058	5.5.7 [M] L'entrepreneur doit évaluer la rentabilité économique avant de décider d'acheter ou de réparer des pièces du groupe d'équipement du SCGSM.	Obligatoire	A			
PWS-1059	5.5.8 [M] L'entrepreneur doit établir et maintenir à jour une liste des ensembles réparables de l'ASGSM, et publier la désignation et les coûts de réparation mis à jour pour les éléments réparables dans le SIGRD afin de s'assurer que les ensembles réparables sont mis en quarantaine et traités pour retour de manière appropriée. L'entrepreneur doit fournir cette liste conformément à la DID-MRC-001, Articles réparables du groupe d'équipement de la suite de capteurs de guerre sous-marine et liste des coûts de	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	réparation maximaux, du présent ETE.					
PWS-1060	5.5.9 [M] L'entrepreneur doit réparer et remettre en état l'équipement afin qu'il respecte les normes de rendement et de fiabilité précisées dans le plan de réparation et d'essai (proposé par l'entrepreneur et approuvé par le MDN), les instructions techniques, les spécifications d'acquisition initiales et les feuilles d'essai, selon le cas. Si ces normes ne sont pas décrites ou s'il estime que les normes décrites sont inadéquates, l'entrepreneur doit présenter au responsable de la conception ou à l'autorité technique les normes de rendement et de fiabilité qu'il propose pour la réparation de l'équipement, par l'intermédiaire du représentant de l'assurance de la qualité, en vue d'une approbation.	Obligatoire	A			
PWS-1061	5.5.10 [M] L'entrepreneur ne doit commencer le travail que lorsque les normes sont définies et approuvées par l'autorité de conception.	Obligatoire	A			
PWS-1062	5.5.11 [M] L'entrepreneur doit effectuer les activités suivantes pour toutes les réparations :	Obligatoire	A			
PWS-1063	a. inspection d'entrée des composants mécaniques et électriques;	Obligatoire	A			
PWS-1064	b. nettoyage et essais nécessaires pour localiser et cerner les défauts et les anomalies, et déterminer la nature et l'envergure du travail de réparation;	Obligatoire	A			
PWS-1065	c. démontage dans la mesure nécessaire à l'inspection visant à repérer les réparations des pièces ou des sous-ensembles;	Obligatoire	A			
PWS-1066	d. réparations nécessaires, y compris la remise en état ou le remplacement des pièces ou des sous-ensembles;	Obligatoire	A			
PWS-1067	e. inspection en cours de réparation afin de garantir la correction des défauts et des anomalies;	Obligatoire	A			
PWS-1068	f. remontage, étalonnage, vérification de fonctionnement, inspection d'acceptation conformément au jeu de documents techniques et préparation en vue de l'expédition; et	Obligatoire	A			
PWS-1069	g. inspection finale conformément aux procédures d'essai approuvées et au plan	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	qualité.					
PWS-1070	5.5.12 [I] Les articles réparés correspondront à tous les composants après réparation ou révision; ils seront marqués et emballés conformément aux dernières éditions des documents D-LM-008-036/SF-000 et A-LM-187-002/JS-001 ou à leur équivalent de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.	Information	S.O.			
PWS-1071	5.5.13 [M] L'entrepreneur doit réparer tous les articles retournés au centre de réparation et de révision, et y intégrer toutes les modifications ou les améliorations approuvées.	Obligatoire	A			
PWS-1072	6 Gestion du cycle de vie du matériel	En-tête	S.O.			
PWS-1073	6.1 Généralités	En-tête	S.O.			
PWS-1074	6.1.1 [I] La gestion du cycle de vie du matériel comprend toutes les fonctions de gestion du cycle de vie du matériel requises pour gérer efficacement le groupe d'équipement du SCGSM pendant son cycle de vie. Les buts de la gestion du cycle de vie du matériel dans le cadre du CSES de l'ASGSM sont les suivants :	Information	S.O.			
PWS-1075	a. fournir une assurance explicite que le groupe d'équipement du SCGSM fonctionne conformément aux exigences de la classe <i>Halifax</i> et à l'intention du concept de l'ASGSM qui en résulte;	Information	S.O.			
PWS-1076	b. fournir une assurance explicite que le groupe d'équipement du SCGSM est utilisé et soutenu conformément à l'intention du concept;	Information	S.O.			
PWS-1077	c. consigner de façon précise et quantifiable les coûts (main-d'œuvre, matériel, temps) de l'exploitation et de la maintenance du groupe d'équipement du SCGSM conformément à l'intention du concept; et	Information	S.O.			
PWS-1078	d. s'efforcer continuellement d'atteindre les objectifs du soutien en service de l'ASGSM par l'intermédiaire de la gestion du rendement, des améliorations continues, de l'ingénierie de la valeur et de l'innovation.	Information	S.O.			
PWS-1079	6.1.2 [I] Les processus de gestion du cycle de vie du matériel incluent les tâches suivantes :	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-1080	a. gestion de l'intention du concept;	Information	S.O.			
PWS-1081	b. gestion du programme de maintenance;	Information	S.O.			
PWS-1082	c. gestion des modifications techniques;	Information	S.O.			
PWS-1083	d. gestion de la configuration;	Information	S.O.			
PWS-1084	e. gestion des pièces de rechange et des stocks;	Information	S.O.			
PWS-1085	f. gestion de la chaîne d'approvisionnement;	Information	S.O.			
PWS-1086	g. gestion des données techniques;	Information	S.O.			
PWS-1087	h. gestion de l'obsolescence; et	Information	S.O.			
PWS-1088	i. gestion de l'élimination.	Information	S.O.			
PWS-1089	6.1.3 [I] Les services de gestion du cycle de vie du matériel seront principalement fournis par l'entrepreneur, en tant que fonction de gestion ou comme tâches fondamentales apparaissant dans le PFA approuvé.	Information	S.O.			
PWS-1090	6.1.4 [I] Le tableau 8 présente le partage des responsabilités de la gestion du cycle de vie du matériel à l'appui du groupe d'équipement du SCGSM.	Information	S.O.			
PWS-1091	Tableau 8 – Matrice des responsabilités en matière de gestion du cycle de vie du matériel	Information	S.O.			
PWS-1094	Composante de gestion	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur			
	• Intention du concept	• Agir à titre de responsable des systèmes d'ASGSM	• Travailler dans un environnement d'assurance du matériel naval • Fournir des preuves tangibles de la qualité de l'assurance du matériel naval au MDN			
	• Gestion du programme de maintenance	• Examiner et approuver les analyses et les rapports relatifs à la	• Mener des analyses de la capacité de soutien • Effectuer des examens de			

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
		capacité de soutien • Valider les produits livrables ayant trait au soutien	l'efficacité de la maintenance • Élaborer et mettre en place des modifications du soutien • Gérer et mettre à jour les données de base sur le soutien, notamment le relevé d'analyse du soutien logistique de l'ASGSM					
	• Gestion du cycle de vie du matériel (responsable de la conception de la classe de navires)	• Agir à titre de responsable de la conception de la classe de navires	• Fournir des données techniques à jour pour l'ASGSM aux fins d'intégration dans les navires					
	• Gestion du cycle de vie du matériel (gestion technique des systèmes)	• Agir à titre de responsable du système d'ASGSM	• Assurer la gestion technique des systèmes					
	• Gestion des modifications techniques	• Proposer des modifications techniques • Examiner et approuver les modifications techniques	• Proposer des modifications techniques pour la mise à jour technique et l'amélioration des systèmes					

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la configuration – contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et gérer l'ASGSM en tant que configuration maintenue • Examiner et approuver les modifications 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir un système de gestion de la configuration • Préparer les modifications aux fins d'approbation par le MDN • Appuyer le processus d'approbation du MDN 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la configuration – exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi de la gestion de la configuration, dont l'approbation des changements aux éléments de configuration du MDN • Participer aux vérifications de la gestion de la configuration 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un système de gestion de la configuration pour tous les éléments de configuration • Mener des vérifications de la gestion de la configuration 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des pièces de rechange et des stocks — 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir les historiques des données de transaction du MDN • Assurer le suivi et l'assurance de la qualité des processus d'achat de matériel de l'entrepreneur chargé du soutien en service 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les stocks • Fournir l'infrastructure et les ressources nécessaires pour acheter tout le matériel pour l'ASGSM 					

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de la chaîne d'approvisionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Gérer la chaîne d'approvisionnement du MDN 	<ul style="list-style-type: none"> Établir la chaîne d'approvisionnement du soutien en service en incluant les fournisseurs et les sous-traitants Gérer les sous-traitants 					
	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des données techniques – Responsable de la conception 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir un agent des données techniques au responsable de la conception afin d'appuyer la gestion des dossiers de données techniques (y compris le maintien en bon état) Approuver les modifications à l'interface des navires 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir l'accès aux données au MDN Intégrer les données du responsable de la conception ou des entrepreneurs responsables de la conception 					
	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des données techniques – maintenance et contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Consulter et valider les données de l'entrepreneur chargé du soutien en service Conserver et diffuser les données conservées par le MDN 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'actualité et l'exactitude des données pour l'ASGSM Échanger des données avec le MDN, les fournisseurs et les sous-traitants Obtenir les droits d'accès 					

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des données techniques – contrôle des exportations et autres régimes réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la supervision des processus de gestion des données techniques de l'entrepreneur chargé du soutien en service 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les régimes régissant les données techniques 					
	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de l'obsolescence 	<ul style="list-style-type: none"> Approuver le plan Assurer la supervision de l'obsolescence Examiner les analyses concernant l'obsolescence Examiner et approuver les mesures correctrices 	<ul style="list-style-type: none"> Faire les mises à niveau technologiques Planifier la gestion de l'obsolescence Intégrer les activités des sous-traitants Gérer l'obsolescence de l'ASGSM Mener des analyses de l'obsolescence Recommander des mesures correctrices 					
	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de l'élimination 	<ul style="list-style-type: none"> Superviser la gestion de l'élimination 	<ul style="list-style-type: none"> Recommander des options d'élimination conformes aux modifications techniques 	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-1154	6.1.6 [M] L'entrepreneur fournira des données techniques à jour pour permettre au responsable de la conception de la classe <i>Halifax</i> d'intégrer cette ASGSM à la conception du navire, avec l'aide des entrepreneurs de l'agent de conception de la classe <i>Halifax</i> et des chantiers navals.	Obligatoire	A			
PWS-1155	6.1.7 [I] Le groupe d'équipement du SCGSM devra respecter les exigences en matière d'assurance du matériel naval applicables aux navires de la MRC. Le MDN est le responsable des systèmes pour le groupe d'équipement du SCGSM.	Information	S.O.			
PWS-1156	6.1.8 [M] L'entrepreneur effectuera les travaux techniques conformément aux exigences du RMNNS (référence G). L'entrepreneur fournira au MDN les preuves objectives d'assurance du matériel naval exigées en vertu du RMNSS pour appuyer les évaluations et les décisions en matière d'assurance du matériel naval.	Obligatoire	A			
PWS-1157	6.2 Gestion de l'intention du concept	En-tête	S.O.			
PWS-1158	6.2.1 [I] La gestion de l'intention du concept comprend la validation du rendement du navire en fonction de l'intention du concept et l'harmonisation continue de l'intention du concept avec le rendement réel du navire. L'objectif de la gestion de l'intention du concept consiste à veiller à ce qu'en matière d'usage prévu, de sécurité et de conformité aux normes environnementales, l'intention du concept soit respectée dans toute la mesure possible afin de combler les lacunes et d'améliorer continuellement le rendement.	Information	S.O.			
PWS-1159	6.2.2 [O] L'entrepreneur doit exécuter les activités de gestion de l'intention du concept afin :	Obligatoire	A			
PWS-1160	a. d'évaluer le rendement réel du groupe d'équipement du SCGSM par rapport au rendement mentionné dans l'intention du concept;	Obligatoire	A			
PWS-1161	b. d'évaluer les risques associés à l'exploitation du groupe d'équipement du SCGSM en dehors de l'intention du concept;	Obligatoire	A			
PWS-1162	c. d'évaluer les coûts d'exploitation réels du groupe d'équipement du SCGSM;	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-1163	d. de gérer les écarts à l'échelle des navires;	Obligatoire	A			
PWS-1164	e. d'évaluer dans quelle mesure l'opération du groupe d'équipement du SCGSM est conforme à l'intention du concept; et	Obligatoire	A			
PWS-1165	f. de reconnaître et de saisir les occasions de continuellement améliorer et optimiser le rendement du navire et les coûts de soutien.	Obligatoire	A			
PWS-1166	6.2.3 [O] L'entrepreneur doit gérer les écarts par rapport à l'intention du concept au moyen d'un processus de gestion des risques officiel et structuré garantissant une visibilité suffisante auprès du Canada et, en fin de compte, une prise de décisions éclairée de la part du responsable de la conception.	Obligatoire	A			
PWS-1167	6.2.4 [M] L'entrepreneur doit fournir des services de soutien en service conformes à l'intention du concept actuel approuvé du groupe d'équipement du SCGSM.	Obligatoire	A			
PWS-1168	6.3 Gestion du programme de maintenance	En-tête	S.O.			
PWS-1169	6.3.1 [I] La gestion du programme de maintenance représente l'amélioration et l'optimisation en continu du programme de maintenance pour un navire ou un système en fonction de l'état du matériel de la classe et des résultats liés à la maintenance.	Information	S.O.			
PWS-1170	6.3.2 [I] Les objectifs de la gestion du programme de maintenance sont :	Information	S.O.			
PWS-1171	a. atteindre les objectifs fixés en matière de disponibilité et de fiabilité;	Information	S.O.			
PWS-1172	b. limiter la maintenance aux occasions prévues;	Information	S.O.			
PWS-1173	c. réduire au minimum les coûts de soutien globaux;	Information	S.O.			
PWS-1174	d. réduire les activités de maintenance correctives au niveau le plus faible qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre afin que les répercussions (p. ex. celles attribuables aux temps d'arrêt) et les coûts du cycle de vie soient réduits au minimum;	Information	S.O.			
PWS-1175	e. réduire au minimum la nécessité de fournir du soutien en déploiement (p.ex. grâce à fiabilité du système, à la conception et à la redondance du système, à la capacité de l'équipe de soutien en service d'apporter des corrections);	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-1176	f. réduire au minimum la nécessité de déployer des entités de soutien en service dans le théâtre des opérations;	Information	S.O.			
PWS-1177	g. réduire au minimum la complexité des réparations; et	Information	S.O.			
PWS-1178	h. appuyer l'amélioration continue.	Information	S.O.			
PWS-1179	6.3.3 [I] Le groupe d'équipement du SCGSM sera géré au moyen de processus et de techniques d'ingénierie système. Le MDN agira à titre de responsable des systèmes pour l'ASGSM. La gestion d'ingénierie système s'appliquera à la fois aux éléments matériels et aux éléments logiciels de l'ASGSM ainsi qu'aux services de soutien technique fournis dans le cadre du CSES pour l'ASGSM.	Information	S.O.			
PWS-1180	6.3.4 [M] L'entrepreneur doit utiliser les pratiques de gestion de l'ingénierie système.	Obligatoire	A			
PWS-1750	6.3.5 [I] En ce qui a trait aux modifications touchant l'ASGSM, l'entrepreneur gèrera l'interface et l'intégration entre le groupe d'équipement du SCGSM et la conception globale du navire, y compris les systèmes d'interface avec le navire.	Information	S.O.			
PWS-1181	6.3.6 [I] Le génie du soutien sera appliqué durant la phase de soutien en service pour régler les problèmes de soutien, améliorer l'ASGSM et apporter des modifications au soutien associées aux modifications techniques approuvées. Le MDN examinera et approuvera les analyses et les recommandations du soutien fournies par l'entrepreneur. Le MDN validera les produits livrables en matière de soutien des modifications techniques.	Information	S.O.			
PWS-1182	6.3.7 [M] L'entrepreneur doit :	Obligatoire	A			
PWS-1751	a. effectuer des révisions périodiques de l'efficacité de la maintenance;	Obligatoire	A			
PWS-1752	b. effectuer des analyses du soutien afin d'appuyer la résolution des problèmes et le développement de modifications techniques;	Obligatoire	A			
PWS-1753	c. préparer et apporter les modifications au soutien de l'ASGSM exigées par les modifications techniques et les activités d'ingénierie de la valeur, y compris la mise à jour des instructions techniques des Forces canadiennes pour refléter la	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	configuration des équipements du navire et le plan de maintenance approuvé; et					
PWS-1754	d. gérer et mettre à jour les lignes de base de support en synchronisation avec les lignes de base de conception de produits, y compris les ensembles de données en vigueur du relevé d'analyse du soutien logistique.	Obligatoire	A			
PWS-1183	6.3.8 [M] L'entrepreneur doit exécuter la gestion du programme d'entretien pour:	Obligatoire	A			
PWS-1184	a. d'évaluer l'efficacité du programme de maintenance en comparant le rendement réel aux cibles connues précisées dans l'intention du concept;	Obligatoire	A			
PWS-1185	b. d'évaluer les coûts réels du programme de maintenance;	Obligatoire	A			
PWS-1186	c. d'évaluer la mesure dans laquelle le navire est entretenu conformément à l'intention du concept;	Obligatoire	A			
PWS-1187	d. d'évaluer les risques d'écart par rapport à l'intention du concept; et	Obligatoire	A			
PWS-1188	e. de reconnaître et de saisir les occasions d'amélioration continue du rendement et des coûts.	Obligatoire	A			
PWS-1189	6.3.9 [M] L'entrepreneur devra valider, classer en ordre de priorité, rationaliser et optimiser les exigences en matière de maintenance au moyen d'une approche fondée sur les objectifs et les résultats, dans la comparaison de l'intention du concept avec l'utilisation réelle du système opérationnel.	Obligatoire	A			
PWS-1190	6.4 Gestion des modifications techniques	En-tête	S.O.			
PWS-1191	6.4.1 [I] La gestion des modifications techniques comprend la gestion et la mise en œuvre des modifications techniques à la suite de l'introduction de nouvelles capacités ou du maintien des capacités existantes.	Information	S.O.			
PWS-1192	6.4.2 [I] Le processus de gestion des modifications techniques va de l'élaboration de la description des besoins à l'acceptation et à l'installation des éléments modifiés dans le navire, et comprend l'établissement du soutien logistique nécessaire.	Information	S.O.			
PWS-1193	6.4.3 [I] Les objectifs de la gestion des modifications techniques sont les suivants :	Information	S.O.			
PWS-1194	a. s'assurer que les modifications techniques sont réalisables et abordables, et	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	qu'il est possible de les mettre en œuvre, avant d'investir des ressources considérables; et					
PWS-1195	b. exécuter les modifications techniques dans les délais impartis, selon le budget alloué et au niveau de qualité précisé (conformes aux besoins, sécuritaires et respectueux de l'environnement).	Information	S.O.			
PWS-1196	6.4.4 [I] Le MDN examinera et approuvera les modifications techniques apportées aux éléments de configuration.	Information	S.O.			
PWS-1197	6.4.5 [I] Consultez les sections 5.3 et 5.4 du présent ETE sur les modifications techniques, la gestion et la mise en œuvre.	Information	S.O.			
PWS-1198	6.4.6 [M] L'entrepreneur doit s'assurer que la configuration de l'ASGSM est contrôlée, et qu'un processus de modifications techniques sera utilisé pour apporter tout changement à la configuration.	Obligatoire	A			
PWS-1199	6.5 Gestion de la configuration	En-tête	S.O.			
PWS-1200	6.5.1 [I] La gestion de la configuration comprend les processus de planification de la gestion de la configuration, l'identification de la configuration, le contrôle des changements, la documentation sur l'état de la configuration, la certification et les vérifications.	Information	S.O.			
PWS-1201	6.5.2 [I] Les objectifs de la gestion de la configuration sont de veiller à ce que la configuration approuvée soit maintenue, d'assurer la sécurité, de réduire au minimum les coûts et de maintenir le niveau de rendement conformément à l'intention du concept. Pour atteindre ces objectifs, il faut exercer un niveau approprié de gestion de la configuration aux fins suivantes :	Information	S.O.			
PWS-1202	a. mise en œuvre contrôlée et vérifiable des modifications apportées aux produits de base;	Information	S.O.			
PWS-1203	b. maintien de l'harmonisation des configurations des navires avec l'intention du concept correspondante; et	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-1204	c. création et mise à jour d'un dossier clair et exact sur la configuration de chaque navire.	Information	S.O.			
PWS-1205	6.5.3 [I] Le MDN est propriétaire de la configuration de maintenance du groupe d'équipement du SCGSM. Il validera et approuvera les exigences associées à l'ensemble des changements que l'entrepreneur recommandera d'apporter aux éléments de configuration.	Information	S.O.			
PWS-1206	6.5.4 [M] L'entrepreneur doit tenir un système de gestion de la configuration de l'ASGSM. Il sera chargé d'établir, de tenir à jour ou de recommander des changements au système et au matériel pris en charge, y compris les articles fournis par les fournisseurs et sous-traitants et par les autres sous-traitants. L'entrepreneur doit déterminer les changements et les soumettre au MDN aux fins d'approbation, et appuyer l'exécution de la gestion globale de la configuration pour le groupe d'équipement du SCGSM.	Obligatoire	A			
PWS-1207	6.5.5 [M] Le programme de gestion de la configuration de l'entrepreneur doit comprendre la configuration des systèmes, de l'équipement, du matériel informatique, des micrologiciels, des logiciels, des dossiers de données techniques et de la formation au sein de chacun des groupes d'équipement du SCGSM, et la configuration de départ des sous-systèmes.	Obligatoire	A			
PWS-1208	6.5.6 [M] L'entrepreneur doit assurer la gestion de la configuration en appui à la mise en œuvre des modifications techniques.	Obligatoire	A			
PWS-1209	6.5.7 [M] L'entrepreneur doit effectuer des vérifications de la configuration pour chaque SCGSM prise en charge afin d'en vérifier la conformité. Le MDN assurera le suivi global de la configuration et participera, au besoin, aux vérifications de la gestion de la configuration.	Obligatoire	A			
PWS-1210	6.5.8 [M] L'entrepreneur doit appuyer le processus d'approbation interne du MDN en fournissant tous les renseignements nécessaires à la prise de décisions.	Obligatoire	A			
PWS-1211	6.5.9 [M] L'entrepreneur doit déterminer les changements qui seront apportés à la	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	configuration et les soumettre au MDN aux fins d'approbation.					
PWS-1212	6.5.10 [M] L'entrepreneur doit appuyer l'examen des changements apportés au SCGSM effectué par le groupe d'examen de la configuration navale en offrant du soutien, en formulant des recommandations, en communiquant des données et en facilitant la mise en œuvre des directives du groupe d'examen de la configuration navale.	Obligatoire	A			
PWS-1213	6.6 Plan de gestion de la configuration	En-tête	S.O.			
PWS-1214	6.6.1 [M] L'entrepreneur doit élaborer, appliquer et tenir à jour un plan de gestion de la configuration conformément à la DID-LCM-001.	Obligatoire	W			
PWS-1215	6.6.2 [M] L'entrepreneur doit gérer et exécuter des services de configuration de la gestion conformément au plan de gestion de la configuration accepté.	Obligatoire	A			
PWS-1216	6.6.3 [M] L'entrepreneur doit gérer les données techniques attribuées par le Canada en plus de gérer et de valider les produits de base en matière d'équipement ainsi que les produits de base des ensembles de données connexes.	Obligatoire	A			
PWS-1217	6.6.4 [M] L'entrepreneur doit produire, entretenir et fournir une base de données rassemblant les éléments de configuration du groupe d'équipement du SCGSM conformément à la DID-LCM-003, et présenter au MDN un rapport annuel sur les bases de données des éléments de configuration.	Obligatoire	A			
PWS-1218	6.6.5 [M] L'entrepreneur doit ajouter au plan de gestion de la configuration un plan de vérification de la configuration, mener des vérifications de la configuration et produire un rapport de surveillance de la configuration conformément au dit plan.	Obligatoire	A			
PWS-1219	6.7 Gestion des pièces de rechange et des stocks	En-tête	S.O.			
PWS-1220	6.7.1 [I] La gestion des pièces de rechange et des stocks comprend la gestion des stocks et des ressources nécessaires à une administration optimale des lots de déploiement de la mission, des pièces de rechange pour la guerre, de l'outillage et de l'équipement d'essai spécialisés, et des autres ressources de soutien.	Information	S.O.			
PWS-1221	6.7.2 [I] L'objectif de la gestion de la chaîne d'approvisionnement consiste à appuyer	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	directement les processus et les activités de soutien en service (p. ex. gestion des pièces de rechange et des stocks, services techniques, gestion des modifications techniques, prestation de services) conformément à leurs buts respectifs.					
PWS-1222	6.7.3 [M] L'entrepreneur doit s'occuper de la gestion des pièces de rechange et des stocks pour l'ASGSM. Il doit fournir l'infrastructure et les ressources nécessaires pour obtenir le matériel et les services requis à l'appui de l'ASGSM.	Obligatoire	A			
PWS-1223	6.7.4 [M] L'entrepreneur doit fournir des services généraux de gestion de l'inventaire pour la chaîne d'approvisionnement conjointe de l'ASGSM du MDN et de l'entrepreneur. Cette tâche comprend la détermination des entrepôts recommandés pour les organisations d'approvisionnement du MDN.	Obligatoire	A			
PWS-1224	6.7.5 [I] Le MDN fournira les historiques des transactions et les données sur les stocks à l'entrepreneur pour appuyer la prise de décisions concernant la gestion de l'inventaire. Le MDN effectuera la gestion des éléments de la chaîne d'approvisionnement globale du soutien en service afin d'appuyer le groupe d'équipement du SCGSM et de remplir ses obligations contractuelles. Le rôle du MDN se limitera à la surveillance de l'entrepreneur chargé du soutien en service et à l'assurance de la qualité de la gestion des articles acquis.	Information	S.O.			
PWS-1225	6.7.6 [M] L'entrepreneur devra gérer tous les aspects du réseau de sa chaîne d'approvisionnement, y compris les sous-traitants. Il gèrera également ses services de réparation et de révision.	Obligatoire	A			
PWS-1226	6.8 Gestion de l'obsolescence	En-tête	S.O.			
PWS-1227	6.8.1 [I] La gestion de l'obsolescence comprend la détermination et l'atténuation des risques liés au rendement découlant de situations où l'équipement n'est plus produit ou soutenu par le FEO ou le fournisseur.	Information	S.O.			
PWS-1228	6.8.2 [I] L'objectif de la gestion de l'obsolescence consiste à assurer la capacité de soutien continue du matériel naval en relevant et en atténuant rapidement les risques liés au rendement des opérations et de la maintenance découlant des problèmes causés	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	par l'obsolescence.					
PWS-1229	6.8.3 [M] L'entrepreneur doit élaborer, planifier et effectuer la gestion de l'obsolescence, ce qui inclut la gestion des activités des FEO et des autres sous-traitants. L'entrepreneur doit mener des analyses sur des questions relatives à l'obsolescence.	Obligatoire	A			
PWS-1230	6.8.4 [I] Toute modification aux composantes proposée par l'entrepreneur à la suite des activités de gestion de l'obsolescence doit être approuvée par le MDN avant d'être mise en œuvre.	Information	S.O.			
PWS-1231	6.8.5 [I] La mise à jour technologique est le processus de mise à jour de l'architecture et des composantes (principalement du matériel) au niveau du système dans le but de maintenir un système en service en évitant qu'il tombe en désuétude. La mise à jour technologique, qui fait partie de la stratégie de gestion globale de l'obsolescence, permet de maintenir les fonctions du système et non de lui en ajouter.	Information	S.O.			
PWS-1232	6.8.6 [M] L'entrepreneur doit élaborer, planifier et effectuer la mise à jour technologique, telle qu'approuvée par le responsable de la conception, y compris la gestion des activités des fournisseurs, des sous-traitants et d'autres sous-traitants. L'entrepreneur doit mener des analyses sur des questions relatives à l'obsolescence. Toute modification à une composante ou à un système proposée par l'entrepreneur à la suite des activités de gestion de l'obsolescence doit être approuvée par le MDN avant d'être mise en œuvre.	Obligatoire	A			
PWS-1233	6.8.7 [M] L'entrepreneur doit élaborer, exécuter et mettre à jour un plan de gestion de l'obsolescence conforme à la DID-LCM-002.	Obligatoire	W			
PWS-1234	6.8.8 [M] L'entrepreneur doit gérer et exécuter des services de gestion de l'obsolescence conformément au plan de gestion de l'obsolescence approuvé.	Obligatoire	A			
PWS-1235	6.9 Gestion des données techniques	En-tête	S.O.			
PWS-1236	6.9.1 [I] La gestion des données techniques comprend la gestion de toutes les données de l'intention du concept et du programme. Elle comprend le contrôle d'accès aux	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	données, le contrôle des révisions, l'archivage, le stockage, la récupération et la diffusion.					
PWS-1237	6.9.2 [I] L'objectif de la gestion des données techniques consiste à fournir les bons renseignements aux bons utilisateurs au bon moment, afin d'appuyer les processus et les activités de soutien en service qui contribuent à la réalisation des objectifs de rendement.	Information	S.O.			
PWS-1238	6.9.3 [I] L'entrepreneur de l'agent de conception peut transmettre les données techniques à l'entrepreneur. Le MDN examinera les données techniques fournies par l'entrepreneur, y compris les données provenant des fournisseurs, des sous-traitants et d'autres sous-traitants. Le MDN conservera et distribuera à l'interne les données techniques qui lui auront été remises avec l'aide de l'entrepreneur de l'agent de conception.	Information	S.O.			
PWS-1239	6.9.4 [M] L'entrepreneur doit tenir à jour les données techniques pour l'ASGSM et en contrôler le contenu. L'échange de données peut se faire entre l'entrepreneur et le MDN, ainsi qu'entre l'entrepreneur et les fournisseurs et les sous-traitants tiers. Certaines données techniques devront se conformer aux formats et au contenu exigés par le MDN. L'entrepreneur doit obtenir tous les droits et les licences nécessaires pour avoir accès aux données techniques et pouvoir les transférer.	Obligatoire	A			
PWS-1240	6.9.5 [M] L'entrepreneur doit fournir des données techniques et assurer le soutien des données techniques, au besoin, afin de permettre la prestation de services de soutien dans le cadre du présent contrat. Le soutien des données techniques comprend les activités et les fonctions connexes nécessaires pour stocker, contrôler, maintenir, gérer et diffuser les données techniques à l'appui du contrat.	Obligatoire	A			
PWS-1241	6.9.6 [M] L'entrepreneur doit respecter les contrôles à l'exportation et d'autres régimes réglementaires (p. ex. la sécurité et la protection de la propriété intellectuelle) qui s'appliqueront à la gestion des données techniques pour l'ASGSM.	Obligatoire	A			
PWS-1242	6.9.7 [I] Le MDN assurera la surveillance des contrôles et des régimes réglementaires relatifs aux processus de traitement des données techniques de l'entrepreneur. Les	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	données techniques des systèmes d'ASGSM doivent être intégrées aux données techniques du navire de l'agent de conception et synchronisées avec celles-ci. Les données techniques seront soumises à la validation du MDN et de l'entrepreneur.					
PWS-1243	6.9.8 [I] Le responsable de la conception du MDN et l'entrepreneur de l'agent de conception auront accès à des données pertinentes pour l'ASGSM et les fourniront aux intervenants du MDN. L'agent de la conception doit toujours avoir un accès complet au dossier de données techniques actuel pour intégrer l'ASGSM à la conception du navire. Les changements qui ont une incidence sur les interfaces des navires disposant du groupe d'équipement du SCGSM nécessitent l'approbation du responsable de la conception.	Information	S.O.			
PWS-1244	6.9.9 [M] L'entrepreneur doit fournir des données et l'accès à des données au responsable de la conception et à l'entrepreneur de l'agent de conception pour permettre la gestion intégrée du SCGSM dans les navires.	Obligatoire	A			
PWS-1245	6.10 Gestion de l'élimination	En-tête	S.O.			
PWS-1246	6.10.1 [I] La gestion de l'élimination comprend la gestion de l'élimination des systèmes, de l'équipement, des produits consommables et de l'équipement de soutien qui ne sont plus requis, qui ne peuvent plus être pris en charge ni réparés sur le plan économique ou qui ne conviennent plus à leur usage prévu.	Information	S.O.			
PWS-1247	6.10.2 [M] L'entrepreneur doit respecter les règlements et les exigences du MDN en ce qui a trait à la gestion de l'élimination. Il fournira des plans d'élimination et de démilitarisation au MDN.	Obligatoire	A			
PWS-1248	6.10.3 [I] Le MDN assurera la surveillance de la gestion de l'élimination effectuée par l'entrepreneur et de la mise en œuvre des mesures d'élimination.	Information	S.O.			
PWS-1249	6.10.4 [M] L'entrepreneur doit mettre en place des processus d'élimination relativement aux éléments de configuration pour l'ASGSM. L'entrepreneur doit recourir à des analyses des modifications techniques pour formuler des recommandations concernant l'élimination et les inclure dans ses processus d'élimination.	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-1250	6.10.5 [M] Il doit fournir des plans d'élimination et de démilitarisation au MDN. Le MDN assurera la surveillance de la gestion de l'élimination effectuée par l'entrepreneur et de la mise en œuvre des mesures d'élimination.	Obligatoire	A			
PWS-1251	6.10.6 [M] L'entrepreneur doit respecter les règlements et les exigences du MDN en ce qui a trait à la gestion de l'élimination.	Obligatoire	A			
PWS-1252	6.10.7 [M] Au besoin, l'entrepreneur doit préparer et présenter les plans d'élimination et les instructions de mise hors service et d'élimination aux fins d'approbation par l'autorité technique.	Obligatoire	A			
PWS-1253	6.11 Système de gestion des problèmes techniques	En-tête	S.O.			
PWS-1254	6.11.1 [O] L'entrepreneur doit déceler tous les problèmes techniques, mettre en œuvre des solutions en temps opportun et déterminer le risque résiduel.	Obligatoire	A			
PWS-1255	6.11.2 [I] Les problèmes techniques liés au groupe d'équipement du SCGSM doivent être gérés et coordonnés par l'EGE. Au sein du Système d'information de la gestion des ressources de la défense (SIGRD), le MDN dispose d'un système de gestion des problèmes techniques interne et de processus connexes en place pour présenter les problèmes à l'EGE et assurer le suivi de la résolution des problèmes.	Information	S.O.			
PWS-1256	6.11.3 [M] L'entrepreneur doit établir, tenir à jour et utiliser un système de gestion des problèmes techniques pour signaler tout problème, en assurer le suivi et fournir l'état de résolution du problème.	Obligatoire	A			
PWS-1257	6.11.4 [I] Le MDN signalera les problèmes techniques à l'entrepreneur aux fins d'enquête et de formulation de recommandations. Le MDN assurera le suivi des progrès relatifs à ces problèmes dans le système de gestion des problèmes techniques de l'entrepreneur et participera à des examens périodiques des problèmes techniques.	Information	S.O.			
PWS-1258	6.11.5 [I] Les problèmes techniques qui ne peuvent pas être résolus ou résolus complètement par l'EGE seront ajoutés au registre des risques et des problèmes, comme il est indiqué dans l'ETE.	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)			
PWS-1259	6.11.6 [M] L'entrepreneur doit inclure la date et l'heure de réception du problème ainsi que la date et l'heure de résolution dans le SIGRD.	Obligatoire	A						
PWS-1260	6.11.7 [M] L'entrepreneur doit :	Obligatoire	A						
PWS-1261	a. mettre en œuvre les solutions recommandées pour résoudre les problèmes en temps opportun;	Obligatoire	A						
PWS-1262	b. lier les problèmes relevés par le MDN aux problèmes connexes relevés par l'entrepreneur;	Obligatoire	A						
PWS-1263	c. fournir des rapports d'étape au MDN sur les problèmes dont la résolution a été confiée à l'entrepreneur; et	Obligatoire	A						
PWS-1264	d. aider l'EGE du MDN à assurer le suivi de la résolution des problèmes et à les acheminer.	Obligatoire	A						
PWS-1265	7 Soutien à l'instruction et personnel	En-tête	S.O.						
PWS-1266	7.1 Services de soutien à l'instruction	En-tête	S.O.						
PWS-1267	7.1.1 [I] Une gamme de services de soutien seront nécessaires pour fournir et mettre à jour l'instruction du MDN et de la MRC sur l'ASGSM, comme il est résumé au tableau 9.	Information	S.O.						
PWS-1268	Tableau 9 – Matrice des responsabilités concernant les services de soutien à l'instruction	Information	S.O.						
PWS-1271	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Composante de service</td> <td style="width: 25%;">Responsabilités du Canada</td> <td style="width: 25%;">Responsabilités de l'entrepreneur</td> </tr> </table>	Composante de service	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur					
Composante de service	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur							

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation de l'instruction 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner l'instruction dans les écoles de la MRC 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un soutien pour la prestation de l'instruction concernant les modifications techniques sur demande • Fournir un soutien pour la prestation de l'instruction récurrente sur demande 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour et amélioration du programme d'instruction 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour l'instruction (écoles du MDN) avec l'aide de l'entrepreneur chargé du soutien en service 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une instruction initiale des cadres, des instructeurs et de conversion • Fournir les mises à jour et les améliorations du matériel d'instruction selon les besoins 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel didactique et équipement de soutien à l'instruction 	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler les problèmes • Assurer une maintenance de premier niveau limitée • Assurer une maintenance débarquée de deuxième et de troisième niveaux • Faire des mises à jour 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la maintenance à bord de deuxième et de troisième niveaux • Faire des mises à jour • Examiner le matériel d'instruction du MDN et fournir une rétroaction 					
PWS-1286	7.1.2 [I] Les établissements d'instruction de la MRC sont chargés de donner la plus grande partie de l'instruction durant la phase de soutien en service, et l'instruction sur le			Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	groupe d'équipement du SCGSM a déjà été intégrée à l'instruction de base de la MRC. Par conséquent, le MDN donnera l'instruction aux opérateurs et aux spécialistes de la maintenance du SCGSM durant le CSES.					
PWS-1287	7.1.3 [I] Les services d'instruction seront principalement fournis par l'entrepreneur en tant que fonction de gestion ou comme tâches fondamentales fondées sur le PFA approuvé.	Information	S.O.			
PWS-1288	7.1.4 [M] L'entrepreneur chargé du CSES doit donner toute autre instruction ou des conseils à la demande du MDN, ainsi qu'examiner le matériel d'instruction de la MRC et fournir une rétroaction.	Obligatoire	A			
PWS-1289	7.1.5 [O] L'entrepreneur doit entretenir et mettre à jour les systèmes d'instruction du groupe d'équipement du SCGSM, le matériel d'instruction et les cours d'instruction conformément aux processus d'instruction actuels des opérateurs et des spécialistes de la maintenance de la MRC et aux plans des normes de qualité de la MRC.	Obligatoire	A			
PWS-1290	7.1.6 [I] Le Canada fournira les versions actuelles des processus d'instruction des opérateurs et des spécialistes de la maintenance de la MRC ainsi que les plans des normes de la MRC au responsable du CSES.	Information	S.O.			
PWS-1291	7.1.7 [I] Le personnel d'instruction de la MRC déterminera les problèmes de logiciels, de matériel ou de matériel didactique de l'entrepreneur et exécutera la maintenance du premier échelon sur les articles.	Information	S.O.			
PWS-1292	7.1.8 [M] L'entrepreneur doit fournir du soutien pour la maintenance du matériel et des logiciels, y compris des mises à jour du matériel didactique.	Obligatoire	A			
PWS-1293	7.1.9 [M] Lorsque le Canada en fait la demande, l'entrepreneur doit fournir les instructions et le matériel de cours dans les deux langues officielles (anglais et français).	Obligatoire	A			
PWS-1294	7.1.10 [M] L'entrepreneur doit assurer la liaison avec le MDN pour planifier et coordonner la prestation des services d'instruction en fonction des besoins.	Obligatoire	A			
PWS-1295	7.1.11 [M] L'entrepreneur doit fournir l'instruction des opérateurs et des spécialistes de	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	la maintenance du groupe d'équipement du SCGSM du MDN à l'aide des procédures de demande de nouveaux travaux et en fonction des besoins. Le CSES prévoira des instructeurs qualifiés en systèmes du groupe d'équipement du SCGSM pour mener l'instruction.					
PWS-1296	7.1.12 [M] L'entrepreneur doit fournir l'instruction des instructeurs du groupe d'équipement du SCGSM du MDN à l'aide des procédures de demande de nouveaux travaux et en fonction des besoins.	Obligatoire	A			
PWS-1755	7.1.13 [I] Le CSES prévoira des instructeurs qualifiés en systèmes du groupe d'équipement du SCGSM pour mener l'instruction.	Information	S.O.			
PWS-1297	7.2 Instruction sur les services d'information de la Défense	En-tête	S.O.			
PWS-1298	7.2.1 [I] Le Canada fournira une instruction initiale à l'entrepreneur sur le SIGRD. Les exigences en instruction initiales fournies par le MDN et les exigences d'instruction continues à l'interne de l'entrepreneur doivent être indiquées dans le programme de gestion du rendement de l'entrepreneur.	Information	S.O.			
PWS-1299	7.2.2 [M] L'entrepreneur doit accepter la responsabilité des coûts liés à l'instruction sur le SIGRD au-delà de l'instruction initiale fournie par le Canada.	Obligatoire	A			
PWS-1300	7.3 Autres formations obligatoires	En-tête	S.O.			
PWS-1301	7.3.1 [M] L'entrepreneur doit s'assurer que tous les membres du personnel sous contrat ou embauchés à titre de sous-traitants reçoivent une formation de sensibilisation à l'environnement et au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, tel que l'exige la loi ou le plan de gestion de programme, avant d'entamer une quelconque partie des travaux.	Obligatoire	A			
PWS-1302	7.3.2 [M] Avant de commencer les travaux à l'arsenal maritime, le personnel de l'entrepreneur doit participer à des cours donnés par la MRC afin de se familiariser avec les procédures de sécurité et d'urgence qui doivent y être respectées. D'autres formations sur la sécurité pourraient être requises en fonction des travaux à réaliser.	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)						
PWS-1303	7.3.3 [M] L'entrepreneur doit communiquer avec les organismes chargés des questions de sécurité et des questions environnementales des FMAR(A) ou FMAR(P) afin de confirmer les exigences en matière d'instruction.	Obligatoire	A									
PWS-1304	7.4 Personnel	En-tête										
PWS-1305	7.4.1 [M] L'entrepreneur doit assumer la responsabilité du recrutement, de l'instruction, de la préparation des habilitations de sécurité et des autres fonctions nécessaires afin de veiller à ce que le personnel ait les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour répondre aux exigences du contrat et exécuter les <i>travaux</i> .	Obligatoire	A									
PWS-1306	7.4.2 [M] L'entrepreneur doit cerner et mettre à jour, au besoin, les spécifications organisationnelles des postes clés et du personnel nommé à chacun de ces postes, conformément au plan de gestion de programme de l'entrepreneur.	Obligatoire	A									
PWS-1307	7.4.3 [M] Si nécessaire, l'entrepreneur doit fournir une autorisation d'accès, un point de contact, un espace de bureau et des infrastructures pour tout personnel gouvernemental qui partage le site de l'entrepreneur.	Obligatoire	A									
PWS-1308	8 Gestion de l'information électronique	En-tête	S.O.									
PWS-1309	8.1 Services de gestion de l'information	En-tête	S.O.									
PWS-1310	8.1.1 [I] Une gamme de services de gestion de l'information est requise dans le cadre du CSES de l'ASGSM et est fournie par le MDN et l'entrepreneur. Ces services sont résumés dans le tableau 10.	Information	S.O.									
PWS-1311	Tableau 10 – Matrice des responsabilités concernant les services de soutien de la gestion de l'information	Information	S.O.									
PWS-1314	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Composante de service</th> <th>Responsabilités du Canada</th> <th>Responsabilités de l'entrepreneur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Composante de service	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur								
Composante de service	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur										

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> • SIGRD 	<ul style="list-style-type: none"> • Consigner les transactions • Assurer la liaison avec l'entrepreneur chargé du soutien en service 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le SIGRD au besoin • Mettre à jour la gestion de la configuration du SIGRD • Surveiller les niveaux des stocks 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement d'information électronique de l'ASGSM 	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer et recevoir des transactions par l'interface • Mettre en commun des renseignements 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir à jour le serveur et le site Web de l'environnement d'information électronique et en contrôler l'accès • Envoyer et recevoir des transactions par l'interface • Mettre en commun des renseignements 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des données 	<ul style="list-style-type: none"> • Valider, vérifier et transformer les données 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les données de l'entrepreneur/des sous-traitants • Aider le MDN dans la gestion des données sur demande 					
PWS-1329	8.1.2 [I] Le SIGRD est le système organisationnel de gestion de l'information du MDN. À ce titre, il sera utilisé par le MDN et l'entrepreneur pour conserver les données de l'ASGSM et produire des rapports sur les activités.			Information	S.O.			
PWS-1330	8.1.3 [I] Le MDN utilisera le SIGRD pour consigner les transactions concernant la			Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	prestation des services de soutien pour l'ASGSM.					
PWS-1331	8.1.4 [M] L'entrepreneur doit tenir à jour la configuration matérielle et fonctionnelle pour l'ASGSM dans le SIGRD.	Obligatoire	A			
PWS-1332	8.1.5 [M] L'entrepreneur doit utiliser un environnement d'information électronique relié au MDN, fourni dans le cadre du projet d'immobilisation pour l'ASGSM. L'environnement d'information électronique contiendra un environnement de collaboration qui servira à communiquer de l'information et un environnement d'échange électronique de données pour l'échange des données interfacées.	Obligatoire	A			
PWS-1333	8.1.6 [I] L'information pour l'ASGSM contenue dans les systèmes d'information du MDN et de l'entrepreneur devra être gérée de manière à assurer son intégralité, son exactitude et sa disponibilité. Le MDN validera et vérifiera les données aux fins de gestion des données.	Information	S.O.			
PWS-1334	8.1.7 [I] Les services de gestion de l'information électronique seront principalement fournis par l'entrepreneur en tant que fonction de gestion ou comme tâches fondamentales fondées sur le PFA approuvé.	Information	S.O.			
PWS-1335	8.1.8 [M] L'entrepreneur doit gérer les données utilisées à l'appui de l'ASGSM, y compris les données présentées par les fournisseurs et sous-traitants et par d'autres sous-traitants.	Obligatoire	A			
PWS-1336	8.1.9 [I] Le MDN peut demander l'assistance de l'entrepreneur pour gérer les données qu'il détient.	Information	S.O.			
PWS-1337	8.2 Gestion de la propriété intellectuelle	En-tête	S.O.			
PWS-1338	8.2.1 [M] L'entrepreneur doit préciser dans le plan de gestion de programme la façon dont son programme et ses procédures satisferont les obligations en matière de propriété intellectuelle et de données techniques dans le cadre de l'ETE.	Obligatoire	A			
PWS-1339	8.2.2 [M] L'entrepreneur doit collaborer avec les fournisseurs et les sous-traitants pour gérer les propriétés intellectuelles d'amont et d'aval à l'appui de toutes les activités de	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	soutien en service. L'entrepreneur devra peut-être obtenir les droits de propriété intellectuelle auprès des FEO et d'autres parties afin de pouvoir fournir les services de soutien en service du groupe d'équipement du SCGSM. L'entrepreneur doit signaler tout problème concernant la propriété intellectuelle et proposer des solutions au MDN.					
PWS-1743	8.2.3 [M] L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits livrables au Canada sont étiquetés conformément à toute restriction en matière de propriété intellectuelle.	Obligatoire	A			
PWS-1340	8.3 Non utilisé	En-tête	S.O.			
PWS-1341	Non utilisé					
PWS-1342	Non utilisé					
PWS-1343	Non utilisé					
PWS-1720	Non utilisé					
PWS-1344	Non utilisé					
PWS-1345	Non utilisé.					
PWS-1346	8.4 Rapports sur la propriété intellectuelle	En-tête	S.O.			
PWS-1347	8.4.1 [M] L'entrepreneur doit conserver des dossiers sur toute la propriété intellectuelle fournie par le Canada ainsi que tous les permis de propriété intellectuelle et toute propriété intellectuelle d'aval établie pendant l'exécution des travaux.	Obligatoire	A			
PWS-1348	8.4.2 [M] L'entrepreneur doit soumettre un rapport annuel conformément à DID-EIM-001 qui identifie toute propriété intellectuelle produite en relation avec le travail produit en vertu du CSES.	Obligatoire	S.O.			
PWS-1349	8.5 Gestion des marchandises contrôlées	En-tête	S.O.			
PWS-1350	8.5.1 [I] L'entrepreneur et tout sous-traitant sont informés qu'au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées.	Information	S.O.			
PWS-1351	8.5.2 [M] L'entrepreneur doit s'assurer que tous les <i>travaux</i> sont réalisés en conformité	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	avec toutes les lois et tous les règlements sur les marchandises contrôlées du Canada. Ces lois et règlements sont notamment les suivants :					
PWS-1352	a. liste des marchandises d'exportation contrôlée et <i>Loi sur les licences d'exportation et d'importation</i> ;	Obligatoire	A			
PWS-1353	b. <i>Loi sur la production de défense</i> ;	Obligatoire	A			
PWS-1354	c. <i>Règlement sur les marchandises contrôlées</i> ;	Obligatoire	A			
PWS-1355	d. références connexes du MDN, soit les Directives et ordonnances administratives de la défense 3003-0 et 3003-1; et	Obligatoire	A			
PWS-1356	e. Bureau de l'accès et du transfert de la technologie contrôlée.	Obligatoire	A			
PWS-1357	8.5.3 [M] L'entrepreneur doit appliquer toutes les lois en vigueur ainsi que toutes les lois et tous les règlements en matière de contrôle des exportations, et s'y conformer dans le cadre du Programme des marchandises contrôlées, en ce qui concerne :	Obligatoire	A			
PWS-1358	a. l'acquisition de matériel désigné comme marchandises contrôlées ou assujetties à l'ITAR, y compris la codification et le catalogage du matériel (selon ce qui est jugé nécessaire);	Obligatoire	A			
PWS-1359	b. les fournisseurs intégrés;	Obligatoire	A			
PWS-1360	c. l'élimination des marchandises contrôlées;	Obligatoire	A			
PWS-1361	d. la démilitarisation du matériel désigné comme marchandises contrôlées;	Obligatoire	A			
PWS-1362	e. les habilitations de sécurité et l'instruction pour le personnel nécessitant une certification pour les marchandises contrôlées; et	Obligatoire	A			
PWS-1363	f. le signalement de toute perte ou compromission soupçonnée de marchandises contrôlées.	Obligatoire	A			
PWS-1364	8.5.4 [M] L'entrepreneur est tenu de communiquer avec les autorités compétentes et de veiller à ce que l'ensemble des exigences législatives et réglementaires soient cernées et respectées pendant toute la durée du contrat.	Obligatoire	A			
PWS-1365	8.5.5 [M] L'entrepreneur doit fournir au Canada tous les certificats d'élimination et de	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	démilitarisation des marchandises contrôlées et tous les certificats d'utilisateur final.					
PWS-1366	8.5.6 [M] L'entrepreneur doit élaborer, appliquer et tenir à jour un plan de gestion des marchandises contrôlées conformément à la DID-EIM-002.	Obligatoire	A			
PWS-1367	8.5.7 [M] L'entrepreneur doit gérer le Programme des marchandises contrôlées conformément au plan de gestion des marchandises contrôlées accepté.	Obligatoire	A			
PWS-1368	8.5.8 [M] L'entrepreneur doit s'assurer que la sécurité, la garde, le stockage et la récupération de toutes les données techniques sont conformes aux instructions de sécurité de la Défense nationale, aux restrictions de l'ITAR, à la propriété intellectuelle, aux restrictions relatives aux droits d'auteur et aux exigences en matière de sécurité de la publication A-SJ-100-001/AS-000.	Obligatoire	A			
PWS-1369	8.5.9 [M] L'entrepreneur doit conserver un registre de toutes les marchandises contrôlées et de tous les documents qui ont été approuvés pour démilitarisation en vertu de la <i>Loi sur les marchandises contrôlées</i> , conformément à la DID-SSS-004, Registre des marchandises contrôlées.	Obligatoire	A			
PWS-1756	8.5.10 [M] L'entrepreneur doit rendre disponible le registre à la disposition du Canada, le cas échéant.	Obligatoire	A			
PWS-1370	8.6 Services de soutien des données techniques	En-tête	S.O.			
PWS-1371	8.6.1 [I] Une gamme de services de soutien est offerte en ce qui a trait au maintien et à la mise à jour du contenu des données techniques (dans divers formats, dont des dessins et des publications) portant sur le groupe d'équipement du SCGSM et le soutien en service du groupe durant la durée de vie utile de l'ASGSM.	Information	S.O.			
PWS-1372	8.6.2 [I] Les services de soutien relatifs aux données techniques sont résumés dans le tableau 11.	Information	S.O.			
PWS-1373	Tableau 11 – Matrice des responsabilités concernant le soutien des données techniques	Information	S.O.			
PWS-1376	Composante de ressources	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des données techniques Valider et vérifier les données techniques mises à jour Effectuer la vérification des données techniques Signaler les problèmes concernant les données techniques Mettre à jour les données techniques Résoudre les problèmes relatifs aux données techniques 					
PWS-1383	8.6.3 [I] Les données techniques de l'ASGSM devront être mises à jour pour refléter les modifications apportées au groupe d'équipement du SCGSM et au soutien fourni par l'entrepreneur. Le MDN validera et vérifiera les données techniques mises à jour avec l'aide de l'agent de conception du responsable de la conception. Le MDN effectuera des vérifications des données techniques et relèvera les problèmes relatifs aux données techniques.	Information	S.O.			
PWS-1384	8.6.4 [M] L'entrepreneur doit s'assurer que la configuration de la groupe d'équipement du SCGSM dans les navires est contrôlée, que les modifications apportées à la configuration sont effectuées conformément au processus de modification technique et que les modifications sont reflétées dans les données techniques conservées par l'entrepreneur, les fournisseurs et les sous-traitants ainsi que le MDN.	Obligatoire	A			
PWS-1385	8.7 Plan de gestion des données techniques	En-tête	S.O.			
PWS-1386	8.7.1 [M] L'entrepreneur doit élaborer, appliquer et tenir à jour un plan de gestion des données techniques conformément à la DID-EIM-003.	Obligatoire	A			
PWS-1387	8.7.2 [M] L'entrepreneur doit gérer et exécuter des services de données techniques conformément au plan de gestion des données techniques accepté.	Obligatoire	A			
PWS-1388	8.7.3 [M] L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les données techniques sont gérées conformément au plan de gestion des données techniques accepté.	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-1389	8.7.4 [M] L'entrepreneur doit valider et vérifier les données techniques, comme il est exigé dans le plan de gestion des données techniques accepté.	Obligatoire	A			
PWS-1390	8.7.5 [M] L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les données techniques sont actuelles et qu'elles respectent les formats et le contenu du MDN, conformément au plan de gestion des données techniques accepté.	Obligatoire	A			
PWS-1391	8.8 Système d'information sur la gestion des données techniques	En-tête	S.O.			
PWS-1392	8.8.1 [M] L'entrepreneur doit utiliser un système d'information sur la gestion des données techniques pour la gestion de toutes les données techniques.	Obligatoire	A			
PWS-1393	8.8.2 [M] L'entrepreneur doit effectuer le suivi des révisions apportées aux données techniques du groupe d'équipement du SCGSM, y compris la particularisation des navires, afin que le niveau de révision et tout autre indicateur pertinent quant au statut soient consignés dans son système d'information sur la gestion des données techniques.	Obligatoire	A			
PWS-1394	8.8.3 [M] L'entrepreneur doit produire tous les nouveaux éléments de données techniques du groupe d'équipement du SCGSM, ou ceux qui ont été révisés, dans le même format et les mêmes langues utilisés pour élaborer les données techniques du groupe d'équipement du SCGSM.	Obligatoire	A			
PWS-1395	8.8.4 [M] L'entrepreneur doit informer le Canada si un autre format de données doit être utilisé ou si des services de traduction sont requis.	Obligatoire	A			
PWS-1396	8.8.5 [M] L'entrepreneur doit fournir au MDN la capacité d'accéder aux données techniques, de les visualiser et de les valider, y compris les données des FEO et des autres sous-traitants.	Obligatoire	A			
PWS-1397	8.8.6 [M] L'entrepreneur doit tenir à jour les données techniques en service pour les installations situées à bord des navires et sur terre de façon à représenter la configuration actuelle du SCGSM par l'intermédiaire du système d'information sur la gestion des données techniques et des listes pertinentes de données techniques.	Obligatoire	A			
PWS-1398	8.9 Exigences quant à la traduction des données techniques	En-tête	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-1399	8.9.1 [M] L'entrepreneur doit procéder à la vérification de l'exactitude de la traduction conformément à la section 4 de la partie 6 et à la section 2 de la partie 12 de la publication C-01-100-100/AG-006, Norme – Rédaction, mise en page et production de publications techniques, pour tous les documents traduits.	Obligatoire	A			
PWS-1400	8.9.2 [M] L'entrepreneur doit fournir les certificats de vérification de l'exactitude de la traduction pour toutes les publications techniques traduites.	Obligatoire	A			
PWS-1401	8.10 Gestion des logiciels du SCGSM/du système de gestion des données sous-marines	En-tête	S.O.			
PWS-1402	8.10.1 [I] Au sein du MDN, les logiciels opérationnels sont actuellement contrôlés par les centres de soutien des médias des côtes Est et Ouest, et sont envoyés au personnel du navire à la demande. Ils sont strictement contrôlés conformément à l'ordre de la Marine (OMAR) 9244-2 sur la gestion des logiciels opérationnels navals, daté du 16 octobre 2015.	Information	S.O.			
PWS-1403	8.10.2 [M] L'entrepreneur doit:	Obligatoire	A			
PWS-1757	a. maintenir la gestion et le contrôle de la configuration de tous les logiciels opérationnels navals créés ou requis par le SCGSM;	Obligatoire	A			
PWS-1758	b. maintenir la gestion et le contrôle de la configuration de tous les documents de description de version du logiciel; et	Obligatoire	A			
PWS-1759	c. maintenir le contrôle de la configuration de l'inventaire et les niveaux des stocks de tous les logiciels détenus sur des disques-maîtres et sur des supports de stockage désignés requis pour l'installation.	Obligatoire	A			
PWS-1404	8.10.3 [M] L'entrepreneur doit conserver le contrôle de tous les supports logiciels détenus pour le groupe d'équipement du SCGSM, et il fournira les supports et les services d'installation des logiciels sur les plateformes du SCGSM selon les besoins et à la demande.	Obligatoire	A			
PWS-1405	8.10.4 [M] L'entrepreneur doit agir en tant que gestionnaire des logiciels pour toutes les plateformes de l'ASGSM; il effectuera un suivi de la condition opérationnelle des logiciels,	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)						
	tels qu'installés, et la maintiendra. Il fournira des services de maintenance et de débogage des logiciels pendant la durée du CSES.											
PWS-1406	8.10.5 [M] L'entrepreneur doit catégoriser tous les éléments consignés des logiciels en fonction de leur gravité :	Obligatoire	A									
PWS-1407	a. faible = ennui mineur pour les opérateurs – l'administrateur intervient pour apporter la correction nécessaire;	Obligatoire	A									
PWS-1408	b. modérée = problème qui empêche le fonctionnement correct du logiciel ou qui entrave une fonctionnalité – l'administrateur procède au débogage et modifie le programme pour qu'il fonctionne correctement; et	Obligatoire	A									
PWS-1409	c. grave = problème qui provoque un échec du logiciel ou empêche le système de fonctionner avec précision – l'administrateur intervient immédiatement pour apporter la correction nécessaire ou pour procéder à une réinstallation.	Obligatoire	A									
PWS-1410	8.10.6 [I] Une gamme de services de gestion des logiciels est requise dans le cadre du CSES pour l'ASGSM et sera fournie par le MDN et l'entrepreneur. Les responsabilités de ces services sont résumées dans le tableau 12.	Information	S.O.									
PWS-1411	Tableau 12 – Matrice des responsabilités concernant les services de soutien des logiciels	Information	S.O.									
PWS-1414	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Composante de ressources</th> <th style="width: 25%;">Responsabilités du Canada</th> <th style="width: 25%;">Responsabilités de l'entrepreneur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Composante de ressources	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur								
Composante de ressources	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur										

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> • Installer des logiciels opérationnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Valider et vérifier l'installation, la version et l'opérabilité des logiciels • Faire fonctionner le SCGSM et surveiller les fonctionnalités des logiciels de façon continue • Consigner toutes les anomalies et erreurs observées relativement aux logiciels • Signaler toutes les anomalies et erreurs consignées relativement aux logiciels à l'entrepreneur chargé du soutien en service 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'installation correcte des logiciels opérationnels conformément à la documentation descriptive des versions actuelles • Vérifier et catégoriser toutes les anomalies ou erreurs et les incidents consignés relativement aux logiciels fournis par le MDN • Catégoriser tous les éléments consignés des logiciels en fonction de leur gravité (faible, modérée ou grave) et prendre les mesures appropriées nécessaires 					

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> • Supports d'installation des logiciels 	<ul style="list-style-type: none"> • Valider et vérifier que les supports des logiciels détenus sur chaque plateforme correspondent à cette plateforme donnée • Maintenir la sécurité matérielle des logiciels de la plateforme à bord et de la documentation descriptive des versions à l'appui • Signaler les défauts des supports ou leur perte à l'entrepreneur chargé du soutien en service 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir à jour un inventaire des logiciels prêts à être mis en œuvre selon le niveau de révision correct requis pour chacun des navires et instructeurs installés • Créer ou obtenir les mises à jour logicielles de la part des FEO du SCGSM qui sont requises pour corriger les défauts connus et fournies pour résoudre l'obsolescence ou d'autres problèmes • Fournir et installer les mises à jour logicielles, selon les besoins, pour les navires et instructeurs installés 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Génie logiciel et développement des logiciels 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir à l'entrepreneur un accès à l'installation de mise à l'essai et de développement des logiciels 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer l'intégration des systèmes logiciels, le développement et la mise à l'essai de corrections de bogues et de correctifs 					

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> • Administration des logiciels 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter les outils d'administration du système conformément aux instructions de l'entrepreneur • Stocker les supports de données de façon sécuritaire • Conserver les versions passées, actuelles et futures de tous les logiciels liés au groupe d'équipement du SCGSM 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des activités de maintenance des logiciels à l'aide des outils d'administration du système • Rédiger et fournir des politiques et procédures relatives au programme numérique d'achats • Rédiger des procédures et outils logiciels pour la gestion des systèmes et former le personnel navigant et les IMF à les utiliser • Stocker et contrôler les supports de tous les fonds logiciels locaux et ceux du MDN • Vérifier les fonds logiciels locaux et ceux du MDN 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition et mises à niveau des logiciels 	<ul style="list-style-type: none"> • Demander des mises à niveau et des révisions des logiciels par l'intermédiaire d'une demande de nouveaux travaux ou du formulaire DND 626 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer l'acquisition et la mise à niveau des logiciels par des tâches 					

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> • Configuration des logiciels 	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller et vérifier que les logiciels installés et que les supports d'installation correspondent à la documentation descriptive des versions actuelles • Procéder à l'inventaire et surveiller les fonds de tous les logiciels du SCGSM des centres de support de données des côtes Est et Ouest 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les configurations actuelles et mettre proactivement à jour les documents de configuration et de description des versions logicielles pour que ceux-ci correspondent aux nouvelles mises à jour logicielles au fur et à mesure qu'elles sont installées • Fournir une copie maîtresse de tous les disques d'installation des versions actuelles des logiciels aux centres de support de données côtiers 					

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en circulation des versions logicielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller et examiner la base de données de suivi et de contrôle des versions logicielles • Vérifier la version des logiciels et les documents descriptifs des versions pour s'assurer que l'inventaire est correct et que les documents descriptifs des versions sont précis • Coordonner la mise à l'essai de chaque version logicielle avec l'entrepreneur chargé du soutien en service ainsi que les formations conformément aux règlements en vigueur avant la mise en circulation opérationnelle dans la flotte • Agir en tant qu'autorité approbatrice de la mise en circulation approuvée des logiciels opérationnels dans la flotte 	<ul style="list-style-type: none"> • Produire les nouvelles versions des logiciels du groupe d'équipement du système de guerre sous-marine • Produire un document descriptif des versions pour chacune des versions logicielles produites • Créer une base de données de contrôle et de suivi des versions • Fournir des exemplaires aux centres de support de données des côtes Est et Ouest pour distribution • Mener la mise à l'essai de chacune des versions logicielles, conformément aux règlements en vigueur avant la mise en circulation opérationnelle dans la flotte 					
PWS-1445	8.10.7 [M] L'entrepreneur doit coordonner ses activités avec les bibliothèques de supports côtières par l'intermédiaire du sous-ministre adjoint (Matériels), du Directeur			Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	général – Gestion du programme d'équipement maritime ou de la station de contrôle du réseau de données 5 afin de gérer tous les services de soutien logiciel connexes aux fins de la gestion de la configuration et de la livraison des mises à jour au MDN par l'intermédiaire des bibliothèques de supports côtières, puis agir en tant que point de contrôle des installations pour la mise à l'essai de l'intégration requise en obtenant les approbations de mise en circulation opérationnelle et en assurant la distribution aux navires ou aux formateurs.					
PWS-1446	8.10.8 [M] L'entrepreneur doit gérer, exploiter et conserver les ressources informatiques, y compris le matériel et les logiciels remis en tant qu'équipement fourni par le gouvernement.	Obligatoire	A			
PWS-1447	8.10.9 [I] Les mises à niveau des logiciels opérationnellement déployés ne peuvent être réalisées qu'avec l'autorisation du Canada et doivent être menées conformément aux exigences décrites dans l'OMAR 9244-2. Le MDN demandera des modifications aux logiciels par l'intermédiaire de demandes de nouveaux travaux ou de formulaires d'autorisation de tâche DND 626.	Information	S.O.			
PWS-1448	8.10.10 [I] Les services de génie logiciel, de soutien et de gestion seront fournis au groupe d'équipement du SCGSM pendant la durée du CSES, de façon à conserver et à mettre à jour les différents logiciels intégrés du SCGSM et les micrologiciels requis pour exploiter les systèmes du groupe d'équipement du SCGSM, et en assurer l'interface avec le système de gestion des combats de classe <i>Halifax</i> .	Information	S.O.			
PWS-1449	8.10.11 [M] L'entrepreneur doit produire, conserver et mettre à jour un plan de soutien et de gestion des logiciels conformément à la DID-EIM-004.	Obligatoire	W			
PWS-1450	8.10.12 [M] L'entrepreneur doit fournir des services de génie logiciel conformément au plan de soutien et de gestion des logiciels accepté.	Obligatoire	A			
PWS-1451	8.10.13 [M] L'entrepreneur doit s'occuper de tous les aspects du processus de développement des logiciels, y compris la détermination et la saisie des exigences,	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	l'apport et le suivi des modifications, la production de versions logicielles et de mises à jour des versions, et la mise à l'essai formelle.					
PWS-1452	8.10.14 [M] L'entrepreneur doit créer un document descriptif des versions pour chaque version logicielle dont la mise en circulation a été approuvée par le MDN en indiquant, s'il y a lieu, les fréquences auxquelles il s'applique, selon les instructions du MDN.	Obligatoire	A			
PWS-1453	8.10.15 [M] L'entrepreneur doit créer une base de données électronique de suivi des versions afin de conserver pour chacune des versions logicielles, y compris les versions intermédiaires et les sous-versions, un historique tenu à jour en fonction des versions en service les plus récentes.	Obligatoire	A			
PWS-1454	8.10.16 [M] Conjointement à la base de données des versions, l'entrepreneur doit maintenir la capacité à produire des configurations propres aux navires des logiciels de l'ASGSM et toute la documentation des dossiers de données techniques connexes.	Obligatoire	A			
PWS-1455	8.10.17 [M] L'entrepreneur doit fournir un exemplaire reproductible de tous les logiciels de l'ASGSM pour chaque système logiciel individuel ou combiné à chacun des deux centres de support de données côtiers.	Obligatoire	A			
PWS-1456	8.10.18 [I] Lorsque des installations existent, les centres de support de données côtiers reproduiront des exemplaires localement pour distribution aux fréquences et aux installations terrestres.	Information	S.O.			
PWS-1457	8.10.19 [M] Pour maintenir adéquatement les logiciels opérationnels, les interfaces logicielles et les infrastructures des réseaux, l'entrepreneur doit :	Obligatoire	A			
PWS-1458	a. mener des activités de maintenance des logiciels à l'aide des outils d'administration du système;	Obligatoire	A			
PWS-1459	b. rédiger et fournir des politiques et procédures relatives au programme numérique d'achats;	Obligatoire	A			
PWS-1460	c. rédiger des procédures et outils logiciels pour la gestion des systèmes et former le personnel navigant et les IMF à les utiliser;	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-1461	d. stocker et contrôler les supports de tous les fonds logiciels locaux et ceux du MDN; et	Obligatoire	A			
PWS-1462	e. vérifier les fonds logiciels locaux et ceux du MDN.	Obligatoire	A			
PWS-1463	8.11 Logiciels commerciaux	En-tête	S.O.			
PWS-1464	8.11.1 [I] Les logiciels commerciaux incluent les progiciels commerciaux standards, comme les systèmes d'exploitation et les ensembles d'outils logiciels, y compris les outils de gestion de la configuration, les outils de développement de logiciels, les outils de gestion de la documentation et des données, les outils de mise à l'essai et de création de mesures, les outils de contrôle des processus et les outils à usage général.	Information	S.O.			
PWS-1465	8.11.2 [M] Pour tout logiciel fourni par le Canada à l'entrepreneur, l'entrepreneur doit :	Obligatoire	A			
PWS-1466	a. utiliser tous les logiciels conformément au contrat de licence de logiciel associé;	Obligatoire	A			
PWS-1467	b. agir en tant qu'autorité responsable et s'occuper de l'installation, de la personnalisation des procédures, du développement des scripts et de l'optimisation des paramètres modifiables par l'utilisateur; et	Obligatoire	A			
PWS-1657	c. aviser le Canada de toute exigence de mise à niveau des logiciels.	Obligatoire	A			
PWS-1468	9 Suivi et mesure du rendement	En-tête	S.O.			
PWS-1469	9.1 Généralités	En-tête	S.O.			
PWS-1470	9.1.1 [I] Le CSES pour l'ASGSM sera géré en fonction du rendement et évalué en fonction des objectifs convenus.	Information	S.O.			
PWS-1471	9.1.2 [O] L'entrepreneur doit fournir une preuve de l'atteinte des objectifs afin de montrer que son rendement respecte les paramètres précisés dans la spécification relative aux exigences de rendement à l'appendice 6 de l'annexe B du volume 3.	Obligatoire	A			
PWS-1472	9.2 Gestion du rendement dans le cadre du CSES	En-tête	S.O.			
PWS-1473	9.2.1 [I] Le CSES pour l'ASGSM sera rendement incite l'entrepreneur à améliorer de façon continue l'efficience et l'efficacité du groupe d'équipement du SCGSM et du soutien	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	en service connexe. L'objectif du cadre de gestion du rendement est de privilégier, pour les systèmes d'équipement, une approche de gestion intégrée axée sur le rendement et les résultats.					
PWS-1474	9.2.2 [I] La gestion du rendement est essentielle pour le CSES pour l'ASGSM. La gestion du rendement permettra au Canada d'évaluer, de mesurer et de surveiller le rendement de l'entrepreneur pendant toute la durée du contrat.	Information	S.O.			
PWS-1475	9.2.3 [I] Le Canada évaluera et validera le rendement déclaré par l'entrepreneur. Le Canada peut demander à l'entrepreneur de fournir des preuves supplémentaires de l'atteinte des objectifs afin de justifier le rendement déclaré.	Information	S.O.			
PWS-1476	9.2.4 [I] Les objectifs de la gestion du rendement du soutien en service sont de fournir, en temps opportun, une connaissance de la situation en matière de rendement applicable en vue :	Information	S.O.			
PWS-1477	a. de réduire les écarts et les risques en temps opportun;	Information	S.O.			
PWS-1478	b. de profiter des occasions; et	Information	S.O.			
PWS-1479	c. d'appuyer l'amélioration continue.	Information	S.O.			
PWS-1480	9.2.5 [I] Le tableau 13 présente le partage prévu des responsabilités relativement aux activités de gestion du rendement pour le soutien en service de l'ASGSM.	Information	S.O.			
PWS-1481	Tableau 13 – Matrice des responsabilités en matière de gestion du rendement pour le soutien en service	Information	S.O.			
PWS-1484	Composante de gestion	Responsabilités du Canada	Responsabilités de l'entrepreneur			
	• Gestion du rendement – Contrat	• Définir le cadre du rendement • Évaluer le rendement de l'entrepreneur responsable du soutien en	• Établir des rapports sur le rendement • Recommander des modifications aux indicateurs de rendement			

ID				Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
		service	clés					
	• Gestion du rendement – Généralités	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le rendement en matière de soutien en service • Approuver les mesures de rendement • Mesurer et gérer le rendement interne du MDN en matière de soutien en service • Mesurer et gérer le rendement intégré du soutien en service 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesurer le rendement et établir des rapports à cet égard • Recommander des modifications aux mesures de rendement • Mesurer et gérer le rendement interne de l'entrepreneur responsable du soutien en service 					
PWS-1495	9.3 Cadre de gestion du rendement			En-tête	S.O.			
PWS-1496	9.3.1 [I] Le MDN et l'entrepreneur définiront conjointement le cadre de gestion du rendement à appliquer et le modifieront au besoin à l'aide du cadre adopté dans la charte régissant les relations.			Information	S.O.			
PWS-1497	9.3.2 [O] L'entrepreneur doit appuyer et respecter le cadre de gestion du rendement visé par le contrat afin de permettre au Canada d'évaluer, de mesurer et de surveiller le rendement de l'entrepreneur tout au long du contrat.			Obligatoire	A			
PWS-1498	9.3.3 [M] L'entrepreneur doit établir des rapports sur le rendement et fournir des recommandations sur sa partie des indicateurs de rendement clés définis conjointement qui seront utilisés pour l'évaluation.			Obligatoire	A			
PWS-1499	9.3.4 [I] Le Canada et l'entrepreneur valideront et mettront en œuvre le cadre de gestion du rendement pendant la phase de lancement. Le cadre de gestion du rendement sera examiné et mis à jour de façon continue afin d'améliorer les services de soutien dans			Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	l'intérêt du Canada et de l'entrepreneur.					
PWS-1500	9.3.5 [I] L'objectif d'un cadre de gestion du rendement consiste à mesurer et à évaluer le rendement de l'entrepreneur afin de maintenir en fonction le groupe d'équipement du SCGSM. Le cadre de gestion du rendement comprendra ce qui suit :	Information	S.O.			
PWS-1501	a. mesures de rendement stratégique;	Information	S.O.			
PWS-1502	b. indicateurs de rendement clés; et	Information	S.O.			
PWS-1503	c. indicateurs d'intégrité du système.	Information	S.O.			
PWS-1504	9.3.6 [I] Les mesures de rendement stratégique donnent au MDN un aperçu stratégique des niveaux de rendement concernant le soutien en service fourni par l'entrepreneur. Chaque mesure de rendement stratégique fournit des mesures objectives en vue d'un examen annuel visant à évaluer l'efficacité du soutien en service par rapport aux objectifs stratégiques. Voici l'ensemble des mesures de rendement stratégique qui seront utilisées :	Information	S.O.			
PWS-1505	a. disponibilité du système;	Information	S.O.			
PWS-1506	b. atteinte des objectifs en matière de maintenance et d'approvisionnement;	Information	S.O.			
PWS-1507	c. amélioration du rendement;	Information	S.O.			
PWS-1508	d. avantage technique de l'industrie et de la proposition de valeur (ATI & PV); et	Information	S.O.			
PWS-1509	e. exactitude et caractère opportun des données.	Information	S.O.			
PWS-1510	9.3.7 [I] Les indicateurs de rendement clés sont la principale méthode utilisée pour mesurer le rendement en vue de l'application des incitatifs dans le calendrier des paiements. Ils permettent de mesurer le rendement par rapport aux résultats suivants :	Information	S.O.			
PWS-1511	a. disponibilité prévue du système, lequel doit être prêt à fonctionner et à effectuer les missions jusqu'à la fin sur demande et dans le respect de toutes les normes réglementaires;	Information	S.O.			
PWS-1512	b. système de soutien du CSES fournissant des services efficaces et efficients, et respectant entièrement les demandes de soutien et ingénierie de la valeur,	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	dans le respect des contraintes budgétaires;					
PWS-1513	c. gestion efficace du savoir fournissant des renseignements exacts aux fins de la prise de décisions et de la consignation des événements; et	Information	S.O.			
PWS-1514	d. coûts du cycle de vie et contrôle des coûts de soutien en service conformes au budget en ce qui concerne la suffisance des fonds alloués et l'exactitude des coûts prévus, en déterminant les facteurs de coût et les dépassements de coûts.	Information	S.O.			
PWS-1515	9.3.8 [I] Les indicateurs d'intégrité du système sont les paramètres de rendement de l'équipement qui indiquent les problèmes de conformité en matière d'exploitabilité, de fiabilité et de maintenance liées au groupe d'équipement du SCGSM. Les indicateurs d'intégrité du système suivants seront utilisés :	Information	S.O.			
PWS-1516	a. diminution des opérations de la mission;	Information	S.O.			
PWS-1517	b. défaillances critiques;	Information	S.O.			
PWS-1518	c. temps moyen entre défaillances critiques;	Information	S.O.			
PWS-1519	d. mesures de maintenance corrective et qualité;	Information	S.O.			
PWS-1520	e. dix principaux facteurs de fiabilité;	Information	S.O.			
PWS-1521	f. amélioration de la fiabilité;	Information	S.O.			
PWS-1522	g. conformité de la maintenance préventive; et	Information	S.O.			
PWS-1523	h. dix principaux éléments en rupture de stock.	Information	S.O.			
PWS-1524	9.3.9 [I] Le MDN examinera et approuvera les indicateurs et les mesures de rendement fournis par l'entrepreneur, qui serviront à surveiller et à évaluer le CSES. Il fournira sa part des données et des exigences de suivi, en plus de mesurer et gérer son propre rendement ainsi que le rendement global conjoint en matière de soutien en service.	Information	S.O.			
PWS-1525	9.3.10 [M] L'entrepreneur doit établir des rapports sur le rendement et fournir des recommandations sur les mesures de rendement à utiliser pour la surveillance et l'évaluation. L'entrepreneur doit mesurer et gérer le rendement interne pour répondre	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	aux exigences du CSES pour l'ASGSM.					
PWS-1526	9.3.11 [I] Tout du long du contrat, l'accent sera mis sur l'établissement et la validation des mesures de rendement, la collecte de données et la mise en œuvre de l'analyse des données pour appuyer les mesures de rendement stratégique, les indicateurs de rendement clés et les indicateurs d'intégrité du système. Cette façon de faire permettra de garantir que ces indicateurs reflètent le rendement avec exactitude, et le MDN et l'entrepreneur pourront confirmer que les indicateurs peuvent être appliqués aux fins des incitatifs du contrat.	Information	S.O.			
PWS-1527	9.3.12 [I] Il peut être nécessaire d'apporter des changements au processus d'évaluation du rendement ou aux mesures de rendement. Ces changements découleront des examens effectués aux fins d'évaluation du rendement et de rajustements.	Information	S.O.			
PWS-1528	9.3.13 [M] L'entrepreneur doit établir et maintenir les processus pour mettre en œuvre le cadre de gestion du rendement précisé dans le présent chapitre et dans la spécification relative aux exigences de rendement de la DSD-PRS-001.	Obligatoire	A			
PWS-1529	9.3.14 [M] Commencant à la fin de la phase initiale sous démarrage, l'entrepreneur doit recueillir des données sur le rendement à l'appui du cadre de gestion du rendement.	Obligatoire	A			
PWS-1530	9.4 Plan de gestion du rendement	En-tête	S.O.			
PWS-1531	9.4.1 [M] L'entrepreneur doit élaborer un plan de gestion du rendement qui décrit comment il gèrera son rendement pendant toute la durée du contrat.	Obligatoire	A			
PWS-1532	9.4.2 [M] L'entrepreneur doit décrire les sources de données concernant les paramètres de rendement, les méthodes de collecte de données relatives aux paramètres de rendement et un tableau de bord sommaire.	Obligatoire	A			
PWS-1533	9.4.3 [M] L'entrepreneur doit décrire la vérification, la validation et la certification des paramètres de rendement.	Obligatoire	A			
PWS-1534	9.4.4 [M] L'entrepreneur doit limiter l'accès aux données des paramètres de rendement au personnel qualifié selon le principe du « besoin de savoir ».	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-1535	9.4.5 [M] L'entrepreneur doit élaborer, appliquer et tenir à jour un plan de gestion du rendement conformément à la DID-PMF-001.	Obligatoire	A			
PWS-1536	9.4.6 [M] L'entrepreneur doit gérer et exécuter des services de gestion du rendement conformément au plan de gestion du rendement accepté.	Obligatoire	A			
PWS-1537	9.5 Examens aux fins d'évaluation du rendement et rajustements	En-tête	S.O.			
PWS-1538	9.5.1 [M] L'entrepreneur doit fournir, sur demande, une preuve supplémentaire de l'atteinte des objectifs à l'appui de l'évaluation du rendement.	Obligatoire	A			
PWS-1539	9.5.2 [M] L'entrepreneur doit corriger toute erreur auprès du Canada.	Obligatoire	A			
PWS-1540	9.5.3 [M] L'entrepreneur doit recommander des rajustements afin d'améliorer le processus d'évaluation du rendement, au besoin.	Obligatoire	A			
PWS-1541	9.5.4 [M] L'entrepreneur doit ensuite mettre en œuvre les rajustements approuvés du processus d'évaluation du rendement et du plan de gestion du rendement découlant des examens aux fins d'évaluation du rendement et de rajustements.	Obligatoire	A			
PWS-1542	9.5.5 [M] L'entrepreneur doit effectuer une analyse et une évaluation, et valider les rajustements du processus d'évaluation du rendement.	Obligatoire	A			
PWS-1543	9.5.6 [M] L'entrepreneur doit intégrer un programme d'amélioration continue conformément à la norme ISO 9001 et aux exigences concernant la passation de contrats axés sur le rendement dans le but d'améliorer le programme d'ASGSM, en vue d'optimiser les ressources tout en respectant l'intention du concept des systèmes pris en charge.	Obligatoire	A			
PWS-1544	9.6 Établissement de rapports sur l'évaluation du rendement	En-tête	S.O.			
PWS-1545	9.6.1 [M] L'entrepreneur doit rendre compte de l'évaluation du rendement et de l'état d'amélioration conformément au rapport d'évaluation du rendement figurant dans la DID-PMF-002.	Obligatoire	A			
PWS-1546	9.6.2 [M] L'entrepreneur doit fournir une preuve de l'atteinte des objectifs afin de montrer son rendement par rapport aux paramètres de rendement précisés dans la	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	spécification relative aux exigences de rendement de la DSD-PRS-001.					
PWS-1547	9.6.3 [I] Le Canada validera le rendement de l'entrepreneur par rapport à la preuve de l'atteinte des objectifs fournie.	Information	S.O.			
PWS-1548	9.6.4 [I] L'objectif de l'évaluation du rendement est d'évaluer le rendement actuel du soutien en service, l'efficacité du processus, la santé du système et la conformité avec l'ETE.	Information	S.O.			
PWS-1549	9.6.5 [I] L'évaluation du rendement est la base de l'attribution d'incitatifs à l'entrepreneur.	Information	S.O.			
PWS-1550	9.6.6 [M] L'entrepreneur doit mener des activités d'évaluation du rendement conformément au plan de gestion du rendement accepté.	Obligatoire	A			
PWS-1551	9.7 Mesure, analyse et consignation du rendement	En-tête	S.O.			
PWS-1552	9.7.1 [M] Pour appuyer les indicateurs de rendement, l'entrepreneur doit :	Obligatoire	A			
PWS-1553	a. compiler une liste des défaillances opérationnelles du matériel en indiquant le nom et le numéro du navire, le groupe d'équipement de la SCSGM, la date à laquelle le problème a été détecté et la date à laquelle il a été réglé, la durée en jours, la description des défaillances opérationnelles du matériel, la perte de capacité, le sous-système ou l'équipement touché, la catégorie des défaillances opérationnelles et le nombre de jours visés par les défaillances opérationnelles;	Obligatoire	A			
PWS-1554	b. déterminer le nombre total de jours opérationnels pour chaque navire de la classe <i>Halifax</i> . Pour ce faire, calculer pour chaque navire le nombre de jours pendant lesquels le navire n'a pas été opérationnel lors d'une période de travaux prévue, comme il est indiqué dans le plan de gestion de l'état de préparation;	Obligatoire	A			
PWS-1555	c. effectuer une analyse annuelle des tendances concernant les défaillances opérationnelles par jour opérationnel pour chaque catégorie de défaillance et	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	pour chaque groupe d'équipement du SCGSM, et fournir cette analyse au Canada;					
PWS-1556	d. dresser une liste comprenant le nom et le numéro du navire, le groupe d'équipement du SCGSM, l'équipement ou l'assemblage, le composant défectueux, l'incidence sur le système, l'explication du mauvais fonctionnement et la mesure corrective ayant été prise;	Obligatoire	A			
PWS-1557	e. dresser une liste des composants du groupe d'équipement du SCGSM renvoyés aux fins de réparation;	Obligatoire	A			
PWS-1558	f. effectuer une analyse annuelle des tendances concernant les composants du groupe d'équipement de la SCGSM ayant été renvoyés aux fins de réparation, et fournir cette analyse au Canada;	Obligatoire	A			
PWS-1559	g. effectuer une analyse des tendances concernant le nombre de mesures de maintenance corrective visant chaque composant de chaque groupe d'équipement du SCGSM;	Obligatoire	A			
PWS-1560	h. effectuer une analyse annuelle des tendances concernant les composants du groupe d'équipement du SCGSM ayant été renvoyés aux fins de réparation et pour lesquels aucune défaillance n'a été constatée, et fournir cette analyse au Canada;	Obligatoire	A			
PWS-1561	i. conserver des dossiers associés à la gestion du déploiement du représentant du service du fabricant, y compris la date et l'heure de l'appel reçu par l'entrepreneur et de la date et l'heure de l'arrivée sur les lieux du représentant du service du fabricant;	Obligatoire	A			
PWS-1562	j. utiliser la gestion de la valeur réalisée pour consigner l'indice rendement-coûts et l'indice rendement-plan de travail en vue de déterminer le rendement relatif aux coûts et au plan de travail du plan de fonctionnement annuel tous les mois;	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-1563	k. fournir les résultats de l'analyse de la gestion de la valeur réalisée du PFA au Canada tous les mois;	Obligatoire	A			
PWS-1564	l. quantifier les avantages de tous les changements proposés et mis en œuvre dans le cadre des améliorations continues et des améliorations techniques;	Obligatoire	A			
PWS-1565	m. effectuer une analyse annuelle des tendances concernant la somme des avantages quantifiés de tous les changements proposés et mis en œuvre dans le cadre des améliorations continues et des améliorations techniques, et fournir cette analyse au Canada;	Obligatoire	A			
PWS-1566	n. dresser la liste des problèmes de configuration non conformes au cours de la période d'établissement de rapports en indiquant la quantité et la description de ceux-ci;	Obligatoire	A			
PWS-1567	o. effectuer une analyse annuelle des tendances concernant les problèmes de configuration non conformes, et fournir cette analyse au Canada;	Obligatoire	A			
PWS-1568	p. examiner chaque année son inventaire pour déterminer tous les éléments qui n'ont pas été comptabilisés ainsi que la valeur de ces éléments en ce qui a trait au nombre d'éléments en sa possession et en transit, et en rendre compte, en plus de fournir une liste de ces éléments au MDN; et	Obligatoire	A			
PWS-1569	q. consigner une description de la cause, de l'incidence, de la pénalité pour non-conformité et de la rectification de la violation pour chaque violation de l'assurance du matériel naval.	Obligatoire	A			
PWS-1570	9.8 Vérification des résultats en matière de rendement	En-tête	S.O.			
PWS-1571	9.8.1 [M] L'entrepreneur doit établir des rapports et présenter au Canada les mesures de rendement stratégique, les indicateurs de rendement clés et les indicateurs d'intégrité du système qui en découlent aux fins de validation.	Obligatoire	A			
PWS-1572	9.8.2 [M] L'entrepreneur doit saisir le paiement au rendement mixte conformément à la spécification relative aux exigences de rendement.	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-1573	9.8.3 [M] L'entrepreneur doit fournir au Canada les résultats de l'analyse des tendances concernant le nombre de mesures de maintenance corrective, en mettant en évidence les composants de chaque groupe d'équipement du SCGSM qui sont à risque.	Obligatoire	A			
PWS-1574	9.8.4 [M] Chaque trimestre, l'entrepreneur doit calculer les indicateurs d'intégrité du système à l'aide des données du trimestre précédent et établir un rapport à cet égard.	Obligatoire	A			
PWS-1575	9.8.5 [M] Chaque trimestre, l'entrepreneur doit calculer les indicateurs d'intégrité du système à l'aide des données cumulatives de l'année civile en cours et établir un rapport à cet égard.	Obligatoire	A			
PWS-1576	9.8.6 [M] Chaque année, à la fin de l'année civile, l'entrepreneur doit faire rapport des indicateurs de rendement clés à l'aide des données de l'année civile en cours.	Obligatoire	A			
PWS-1577	9.8.7 [M] Chaque année, à la fin de l'année civile, l'entrepreneur doit faire rapport des mesures de rendement stratégique à l'aide des données des 36 derniers mois.	Obligatoire	A			
PWS-1578	9.8.8 [M] L'entrepreneur doit rédiger un rapport sur les mesures de rendement stratégique chaque année, comme il est décrit dans la spécification relative aux exigences de rendement.	Obligatoire	A			
PWS-1579	9.9 Données sur les indicateurs de rendement	En-tête	S.O.			
PWS-1580	9.9.1 [M] L'entrepreneur doit :	Obligatoire	A			
PWS-1581	a. conserver une copie des données et des renseignements ayant servi à déterminer les notes relatives aux mesures de rendement stratégique, aux indicateurs de rendement clés et aux indicateurs d'intégrité du système, y compris un dossier indiquant clairement les dates et les heures pertinentes pour chaque élément des données et des renseignements;	Obligatoire	A			
PWS-1582	b. conserver les données utilisées pour le calcul des mesures de rendement stratégique, des indicateurs de rendement clés et des indicateurs d'intégrité du système conformément aux modalités du contrat; et	Obligatoire	A			
PWS-1658	c. à la demande du Canada, lui fournir une copie de l'ensemble ou d'une partie	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	des données.					
PWS-1583	10 Réunions	En-tête	S.O.			
PWS-1584	10.1 Procès-verbal et ordre du jour	En-tête	S.O.			
PWS-1585	10.1.1 [I] L'entrepreneur ou le Canada, d'un commun accord, peut organiser des vidéoconférences ou des conférences téléphoniques plutôt que des rencontres individuelles.	Information	S.O.			
PWS-1586	10.1.2 [M] L'entrepreneur doit organiser des réunions, dans ses installations ou dans un autre lieu, comme il est convenu entre le Canada et lui.	Obligatoire	A			
PWS-1587	10.1.3 [M] L'entrepreneur doit fournir un accès aux installations requises dans ses locaux, y compris des systèmes de vidéoconférence ou de téléconférence pour réduire le coût de la tenue de réunions.	Obligatoire	A			
PWS-1588	10.1.4 [I] Le procès-verbal et l'ordre du jour seront d'abord fournis par l'entrepreneur dans le cadre de ses tâches de gestion.	Information	S.O.			
PWS-1589	10.1.5 [M] L'entrepreneur doit établir l'ordre du jour de toutes les réunions, conformément à la DID-MTG-001.	Obligatoire	A			
PWS-1590	10.1.6 [M] L'entrepreneur doit rédiger le procès-verbal de toutes les réunions, conformément à la DID-MTG-002.	Obligatoire	A			
PWS-1591	10.2 Gestion des mesures de suivi	En-tête	S.O.			
PWS-1592	10.2.1 [M] L'entrepreneur doit consigner toutes les mesures de suivi découlant des réunions, des examens ou de la correspondance.	Obligatoire	A			
PWS-1593	10.2.2 [M] L'entrepreneur doit élaborer, exécuter et mettre à jour un registre des mesures de suivi, conformément à la DID-MTG-003.	Obligatoire	A			
PWS-1594	10.3 Réunion de lancement	En-tête	S.O.			
PWS-1595	10.3.1 [I] La réunion de lancement a pour but d'examiner et de préciser les exigences. Elle ne vise pas à apporter des modifications au contrat.	Information	S.O.			
PWS-1596	10.3.2 [M] L'entrepreneur doit organiser une réunion de lancement avec le Canada au	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	plus tard 60 jours ouvrables Après la fin de la période de dormance à un moment et dans un lieu qui conviennent aux deux parties.					
PWS-1597	10.3.3 [M] L'entrepreneur doit ajouter au minimum les données suivantes à l'ordre du jour de la réunion de lancement :	Obligatoire	A			
PWS-1598	a. exposé de l'entrepreneur sur son entreprise et sur la façon dont celle-ci gérera le contrat;	Obligatoire	A			
PWS-1599	b. rôles et responsabilités du personnel clé et points de contact;	Obligatoire	A			
PWS-1600	c. principales modalités du contrat;	Obligatoire	A			
PWS-1601	d. étapes et échéances;	Obligatoire	A			
PWS-1602	e. activités de soutien en service;	Obligatoire	A			
PWS-1603	f. communications – méthodes de suivi et d'établissement de rapports sur l'avancement des travaux;	Obligatoire	A			
PWS-1604	g. procédures de gestion des risques et des problèmes;	Obligatoire	A			
PWS-1605	h. procédures d'administration et de modification du contrat; et	Obligatoire	A			
PWS-1606	i. examen de tous les plans présentés avec la soumission.	Obligatoire	A			
PWS-1607	10.4 Réunion d'examen de l'avancement des travaux	En-tête	S.O.			
PWS-1608	10.4.1 L'entrepreneur doit prévoir, planifier et organiser des réunions d'examen de l'avancement des travaux (REAT) chaque trimestre.	Obligatoire	A			
PWS-1609	10.4.2 [M] L'entrepreneur doit organiser des REAT comme suit :	Obligatoire	A			
PWS-1610	a. phase de lancement – deux fois par mois ou selon les directives du Canada;	Obligatoire	A			
PWS-1611	b. phase d'état stable – deux fois par année, à moins d'une autre entente mutuelle ou selon les directives du Canada.	Obligatoire	A			
PWS-1612	10.4.3 [I] Ces réunions seront coprésidées par le Canada et l'entrepreneur.	Information	S.O.			
PWS-1613	10.4.4 [I] Les principaux sous-traitants de l'entrepreneur peuvent assister à ces réunions au besoin, sous réserve d'un accord commun entre l'entrepreneur et le Canada. Le Canada peut inviter à ces réunions des experts-conseils externes et d'autres	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
	entrepreneurs qui fournissent des services de soutien au Canada.					
PWS-1614	10.4.5 [M] De concert avec l'autorité contractante, l'entrepreneur doit coordonner tous les arrangements relatifs aux REAT.	Obligatoire	A			
PWS-1615	10.4.6 [O] Pour chaque REAT, l'entrepreneur doit aborder à tout le moins les éléments suivants :	Obligatoire	A			
PWS-1616	a. progrès réalisés depuis la dernière REAT;	Obligatoire	A			
PWS-1617	b. programme directeur intégré;	Obligatoire	A			
PWS-1618	c. risques du projet, mesures d'atténuation connexes, délai de manifestation des répercussions et plan de contingence;	Obligatoire	A			
PWS-1619	d. suivi et mises à jour sur l'état des mesures de suivi des REAT antérieures, d'autres réunions et de la correspondance;	Obligatoire	A			
PWS-1620	e. problèmes techniques;	Obligatoire	A			
PWS-1621	f. prévisions en matière d'obsolescence;	Obligatoire	A			
PWS-1622	g. questions relatives au contrat;	Obligatoire	A			
PWS-1623	h. questions financières;	Obligatoire	A			
PWS-1624	i. activités prévues pour la période de rapport suivante; et	Obligatoire	A			
PWS-1625	j. tout autre élément pouvant être nécessaire pour modifier la solution de l'entrepreneur ou que ce dernier juge pertinent aux travaux à effectuer.	Obligatoire	A			
PWS-1626	10.5 Réunions sur l'évaluation du rendement	En-tête	S.O.			
PWS-1627	10.5.1 [I] Les réunions sur l'évaluation du rendement serviront à examiner et à évaluer les données relatives aux mesures de rendement et les résultats des paramètres ainsi qu'à mettre en place les incitatifs applicables.	Information	S.O.			
PWS-1628	10.5.2 [I] Les réunions sur l'évaluation du rendement serviront également à confirmer que les mesures de rendement conviennent aux fins prévues. Les deux parties détermineront s'il est nécessaire d'ajouter des paramètres en matière de rendement ou de modifier les paramètres existants.	Information	S.O.			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-1629	10.5.3 [M] L'entrepreneur doit prévoir, planifier et organiser les réunions sur l'évaluation du rendement. Celles-ci sont présidées par le Canada et l'entrepreneur, et doivent coïncider avec les REAT.	Obligatoire	A			
PWS-1630	10.5.4 [M] L'entrepreneur doit faire ce qui suit et ajouter ces renseignements aux réunions sur l'évaluation du rendement :	Obligatoire	A			
PWS-1631	a. rendre compte des paramètres de mesure, comme il est défini au chapitre 9;	Obligatoire	A			
PWS-1632	b. calculer la prime de rendement applicable en fonction du cadre de gestion du rendement, comme il est défini au chapitre 9; et	Obligatoire	A			
PWS-1633	c. formuler des recommandations concernant les modifications à apporter aux indicateurs de rendement et au cadre de gestion du rendement.	Obligatoire	A			
PWS-1634	10.6 Communication directe avec les formations, les unités et les fabricants d'équipement d'origine	En-tête	S.O.			
PWS-1635	10.6.1 [I] Le Canada et l'entrepreneur peuvent organiser des réunions afin de :	Information	S.O.			
PWS-1636	a. coordonner l'ajout de données au plan de programme de classe et au plan du programme du SCGSM;	Information	S.O.			
PWS-1637	b. coordonner l'élaboration et l'approbation du plan de fonctionnement annuel et du calendrier;	Information	S.O.			
PWS-1638	c. faire le point sur les activités opérationnelles;	Information	S.O.			
PWS-1639	d. résoudre les problèmes techniques et les problèmes liés aux services de gestion du matériel;	Information	S.O.			
PWS-1640	e. discuter des mesures de rendement et des évaluations; et	Information	S.O.			
PWS-1641	f. prendre des décisions, au besoin, ou évaluer les progrès réalisés dans certains domaines du contrat.	Information	S.O.			
PWS-1642	10.6.2 [M] L'entrepreneur doit communiquer avec les formations et les unités de la MRC afin de coordonner la mise en commun de renseignements en vue de la planification et de la coordination des travaux approuvés.	Obligatoire	A			

ID		Type d'exigence	Méthode de démonstration de conformité	Réponse du soumissionnaire	Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme (O/N)
PWS-1643	10.6.3 [I] L'équipage des NCSM sera chargé de réaliser le programme d'entretien préventif, de rendre compte des lacunes et de faire des demandes de matériel. Il devra également demander à l'entrepreneur de fournir des services de soutien supplémentaires, déployés ou à quai. L'équipage du navire s'occupe de la coordination du personnel de l'entrepreneur à bord et lui fournit du soutien.	Information	S.O.			
PWS-1644	10.6.4 [I] En plus de réaliser des tâches de maintenance de niveau deux et trois à l'appui des frégates de la classe <i>Halifax</i> , comme il est indiqué dans le Guide pour les contrats de soutien en service dans les arsenaux canadiens de Sa Majesté (mai 2016), le personnel des IMF est le principal fournisseur de soutien en service pour la classe <i>Halifax</i> . Il coordonne les activités de soutien des navires dans les arsenaux maritimes et fournit certains services de soutien mineurs (p. ex. grues, cordage, déplacement des matériaux et nettoyage chimique) sur demande. Un point de contact pour la coordination de ces activités sera fourni après l'attribution du contrat. De plus, l'entrepreneur responsable de l'ASGSM fournit du soutien et de l'aide en lien avec le matériel aux IMF, sur demande, par l'intermédiaire du point de contact.	Information	S.O.			
PWS-1645	10.6.5 [I] L'entrepreneur fournit du soutien direct aux autorités techniques de la MRC pour la tenue à jour du matériel didactique ainsi que la planification et la coordination de la prestation des services d'instruction, sur demande. Un point de contact sera nommé afin de coordonner ces activités après l'attribution du contrat.	Information	S.O.			